

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DES FINANCES



Rapport d'activité 2001

Mars 2002

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1-3
1. Politique fiscale	4-8
2. Introduction de l'euro	9-13
3. Activité concernant la place financière	14-17
4. Relations monétaires et financières internationales	18-38
5. Domaines de l'Etat	39-46
6. Inspection générale des Finances	47-49
7. Trésorerie de l'Etat	50-88
8. Direction du contrôle financier	89-93
9. Administration des Contributions directes	94-118
10. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	119-141
11. Administration des Douanes et Accises	142-169
12. Administration du Cadastre et de la Topographie	170-197

Introduction

Dans la partie introductive du projet de budget de l'Etat, de même que dans les autres documents émis en vue de la préparation et de la discussion du budget à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et du Budget développent en détail les principes généraux de la politique budgétaire et financière du Gouvernement.

Le présent rapport, établi pour le compte de la Chambre des Députés dans le cadre de la procédure budgétaire, a, par contre, pour objectif primaire d'exposer l'activité des services du département et des administrations fiscales, financières et techniques dont les travaux intéressent plus particulièrement le grand public. Pour ce qui est des établissements publics qui relèvent de la compétence du Ministre des Finances ou du Ministre du Trésor et du Budget, et qui jouissent d'une personnalité juridique distincte de l'Etat, il est renvoyé aux rapports d'activité spécifiques, voire aux sites Internet, de ceux-ci. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

Inutile de préciser que l'année écoulée a été profondément marquée par une préparation intensive à l'avènement de l'euro fiduciaire au 1.1.2002. Il s'agit sans aucun doute d'une étape cruciale dans la construction européenne qui, outre ses conséquences économiques, a permis de donner aux citoyens le sentiment d'appartenir à une Communauté de destin plus large que celle confinée endéans nos frontières nationales. Ces activités préparatoires ne se sont pas seulement concentrées sur le volet législatif et réglementaire, mais ont englobé les aspects les plus divers, tels que la sensibilisation du commerce et des consommateurs, la confection des pièces monétaires et la préparation de l'administration publique. Tous ces travaux ont permis de garantir un passage sans heurts de la population, des secteurs économiques et de l'administration vers la nouvelle monnaie.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), on constate *sur le plan international* que le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'achèvement du Marché Intérieur, l'exécution des dispositions du Traité relatives à l'Union économique et monétaire, la préparation de l'élargissement de la Communauté après l'accord de Nice, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative.

Ceci a été de nouveau le cas en 2001, année caractérisée e.a. par

- les travaux du Groupe de Politique Fiscale, du Groupe code de conduite et des groupes instaurés par le Conseil : fiscalité de l'épargne, fiscalité des versements transfrontaliers d'intérêts et de redevances, recouvrement de créances fiscales et de fiscalité indirecte (TVA et accises);
- le renforcement de la coordination des politiques macroéconomiques, budgétaires et de la surveillance multilatérale au sein de l'ECOFIN et de l'Eurogroupe;
- les activités du Groupe de politique des services financiers, chargé de définir les priorités et actions nécessaires en vue de garantir la mise en place d'un marché financier intégré et fluide dans l'UE, ainsi que les travaux relatifs aux propositions de la Commission émises à cet effet ;
- le dialogue structuré avec les Ministres des Finances des PECO, de l'AELE et de l'Asie (ASEM) ;
- la reprise des discussions au sein du BENELUX sur le renforcement de l'assistance administrative en matière de fiscalité indirecte.

Au niveau interne, il y a tout d'abord lieu de mettre en exergue le deuxième volet de la réforme fiscale 201-2002 qui apportera des allègements fiscaux substantiels à tous les contribuables personnes physiques ou morales (voir chapitre ci-après : « la réforme fiscale 2002 »).

Grâce à cette réforme fiscale, le Luxembourg pourra consolider sa position avantageuse par rapport aux pays voisins tant au niveau de l'imposition du revenu des personnes physiques qu'à celui de la fiscalité des entreprises.

Parmi les autres initiatives qu'il y a lieu de mentionner figure entre autres la mise en conformité de la loi concernant l'impôt sur le revenu avec l'arrêt Zurstrassen.

La mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de garantir, d'une part, la compétitivité des différentes branches du secteur financier (banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international concurrentiel qui se caractérise par la mondialisation des échanges commerciaux, l'accélération des mouvements de capitaux et des flux d'investissement, les progrès impressionnants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et, de veiller, d'autre part, à la diversification des activités par l'éclosion de nouveaux créneaux d'avenir, tels les fonds de pension, les banques d'émission de lettres de gage, la titrisation et « l'e-banking » mérite également d'être relevée.

Concernant la modernisation des procédures de travail des administrations fiscales et l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale, une priorité a été accordée au renforcement soutenu des cadres des administrations fiscales, à un meilleur regroupement des services dans les immeubles de l'Etat, au perfectionnement de l'outil informatique des services d'après un planning pluriannuel et à une coordination des projets actuellement en cours. D'autre part, la mise en place du nouveau système informatique de comptabilité de l'Etat, le perfectionnement de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, l'informatisation de la publicité foncière (mutations immobilières), les systèmes d'informations géographiques de l'Etat et la libéralisation de la profession du géomètre constituent autant d'éléments qui s'intègrent dans

les plans d'action "réforme administrative" ou « e_Luxembourg » du Gouvernement. Concernant plus particulièrement cette dernière initiative, il reste à noter que le département a constamment amélioré et mis à jour son site Internet www.etat.lu/FI, comptant au 1^{er} mars 2002 déjà plus de 53.750 consultations.



1. Politique fiscale

1.1. La réforme fiscale 2002

Sur le plan national, l'année 2001 a été dominée par la préparation du deuxième volet de la réforme fiscale 2001-2002. Contrairement à ce qui a été le cas pour les réductions d'impôt consenties pour 2001 et réservées aux seules personnes physiques, les mesures prévues pour l'année 2002 portent à la fois sur les ménages et les entreprises.

Dans le cadre de l'accord de coalition de 1999, la politique fiscale, facteur-clé de la politique économique et sociale, avait été présentée comme suit: «*La politique fiscale, tout en s'insérant dans un objectif d'équilibre des finances publiques et de financement des besoins collectifs actuels et futurs, continuera, premièrement, à être un instrument essentiel de la consolidation et du renforcement de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du Luxembourg en tant que site de développement d'activités existantes et de localisation d'activités nouvelles et, deuxièmement, à être un instrument de promotion de l'équité sociale sur la base du principe de la capacité contributive et dans le respect de l'effort individuel.*

Sur le plan de l'imposition directe des ménages et des entreprises exploitées à titre individuel, le Gouvernement procédera à un allègement de la charge fiscale qui ira bien au-delà d'une correction intégrale pour l'inflation.

Sur le plan de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement suivra avec attention l'évolution dans les autres Etats membres de l'Union européenne et il tiendra compte des discussions en matière de fiscalité directe des entreprises sur le plan européen. En tout cas, il est envisagé de baisser le taux d'imposition effectif des collectivités actuellement de 37,5% (taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, taux de l'impôt commercial communal sur le bénéfice d'exploitation, taux de l'impôt de solidarité) pour l'amener en-dessous de 35%».

En apportant des allègements fiscaux substantiels pour tous les contribuables personnes physiques ou morales, la réforme fiscale d'envergure entamée en 2001 et complétée en 2002 par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects et par le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu met en musique lesdites orientations de politique fiscale.

Parmi les nouvelles mesures applicables aux personnes physiques, il y a en particulier lieu de relever :

- la modification du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
 - réduction à 8% du taux d'entrée (8,20% compte tenu de l'impôt de solidarité)
 - réduction linéaire de 6 points de pour cent des taux d'accroissement (4 points de pour cent pour la dernière tranche),
 - réduction du taux d'accroissement maximal de 42% à 38% (38,95% compte tenu de l'impôt de solidarité)

- l'amélioration considérable du régime de la prévoyance-vieillesse,
- l'exonération de certains revenus ou parties de revenus,
- la réduction de certains taux de retenue forfaitaire,
- la modification du régime d'imposition des tantièmes,
- la suppression progressive de l'abattement à l'investissement mobilier.

La modification du tarif poursuit l'objectif de maintenir le principe de l'imposition selon la capacité contributive des contribuables, de réduire de manière linéaire la progressivité de l'impôt dans le chef de tous les contribuables, de diminuer de manière générale la charge fiscale et d'être un élément de consolidation de la base économique et de la situation de l'emploi. La composante sociale de la réforme se reflète dans l'exonération fiscale des revenus modestes et dans l'imposition modérée des revenus moyens. En effet, non seulement le taux d'entrée est-il le plus faible mais aussi le revenu exonéré luxembourgeois est-il le plus élevé parmi les pays voisins. Quant au niveau attractif du taux maximal, il devrait permettre aux entreprises indigènes de recruter du personnel dirigeant hautement spécialisé dans les secteurs de pointe.

En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, un mécanisme de substitution de l'impôt commercial communal n'ayant pas pu être trouvé à l'heure où un allègement sensible de la charge fiscale des entreprises devenait une nécessité, il échet de souligner entre autres les changements suivants :

- la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 30% à 22%,
- la réduction de l'impôt commercial communal, de 9,09% à 7,5% pour la ville de Luxembourg,
- l'extension du régime des sociétés mères et filiales,
- l'amélioration du régime de l'intégration fiscale.

A noter que les collectivités à bénéfice commercial modeste continueront à bénéficier d'un traitement légèrement différent en restant imposables au taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 20%.

Qui plus est, afin de renforcer l'avantage compétitif du Luxembourg en tant que site d'implantation de fonds d'investissement, le taux de 0,06% de la taxe d'abonnement est ramené à 0,05% à partir de 2002.

La combinaison des deux premières mesures - réduction de l'IRC et de l'ICC -, ensemble avec la non-déductibilité de l'impôt commercial communal de sa propre base d'assiette ainsi que de celle soumise à l'impôt sur le revenu des collectivités et avec le maintien de l'impôt de solidarité à 4% fait en sorte que les entreprises seront désormais soumises à une charge effective maximale de 30,38%, contre 37,45% en 2001.

Le coût global de la réforme 2001-2002 s'élève par rapport à l'année d'imposition 2000 à 1,06 milliard d'euros, celui de la réforme 2002 à 595 millions d'euros par rapport à 2001. Le tarif 2002 allège la charge fiscale des contribuables personnes physiques d'environ 175 millions d'euros par rapport à 2001, tandis que les mesures fiscales en faveur des collectivités dégageront une moins-value de recettes fiscales de quelque 345 millions d'euros. La réduction

de la taxe d'abonnement se soldera de son côté par une moins-value de quelque 62,5 millions d'euros.

Dans ses propositions, le Gouvernement a été guidé par le souci d'assurer la compétitivité des entreprises sises à Luxembourg à l'échelle européenne et internationale, cela en jouant la transparence et en affichant des niveaux d'imposition généraux bas, sans avoir besoin de recourir à des astuces du genre « ruling » ou régime spécial « expatriés » ou autres.

Grâce à cette réforme fiscale, qui a été rendue possible grâce aux excellents résultats affichés par l'économie luxembourgeoise au cours des dernières années, le Grand-Duché de Luxembourg pourra consolider sa position avantageuse par rapport aux pays voisins tant au niveau de l'imposition du revenu des personnes physiques qu'à celui de la fiscalité des entreprises.

En effet, la réforme a ramené le Luxembourg au deuxième rang des Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne la fiscalité des entreprises.

Historiquement, il convient de souligner que l'impôt sur le revenu des collectivités a presque été diminué de moitié au cours des quinze années écoulées, étant passé de 40% en 1986 à dorénavant 22%.

A côté de la réforme fiscale, il y a lieu de mentionner la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le code des assurances sociales. Cette loi introduit entre autres des modifications à la loi concernant l'impôt sur le revenu destinées à faire concorder législation fiscale luxembourgeoise avec le droit communautaire de la libre circulation des travailleurs et à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, en particulier à l'arrêt Zurstrassen du 16 mai 2000, en ouvrant sous certaines conditions le régime de l'imposition collective à des couples dont un époux est non résident.

1.2. Discussions fiscales sur le plan de l'UE et de l'OCDE

Sur le plan européen et international les travaux relatifs à la fiscalité directe ont porté sur le paquet fiscal et plus particulièrement sur la fiscalité de l'épargne et le Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.

En matière de fiscalité de l'épargne et suite à l'accord obtenu lors du Conseil ECOFIN des 26 et 27 novembre 2000 sur le contenu substantiel d'une éventuelle future directive, la Commission avait présenté le 18 juillet 2001 une nouvelle proposition de directive. Après discussions intenses dans les enceintes adéquates du Conseil (groupe à haut niveau, groupe des questions financières (fiscalité directe)), le texte amendé a été arrêté par le Conseil ECOFIN du 13 décembre 2001 comme texte reprenant l'intégralité des dispositions en vue des négociations avec les pays tiers.

Le Groupe code de conduite, quant à lui, s'est essentiellement penché sur le gel et la transparence et l'échange d'informations en matière de prix de transfert.

En 2001, la Commission européenne a présenté deux communications qui méritent d'être mentionnées, à savoir celle relative à ses priorités pour les prochaines années en matière de politique fiscale d'une part et, dans le contexte de la publication de l'étude sur la fiscalité des entreprises dans le marché intérieur, celle intitulée « Vers un marché intérieur sans entraves fiscales. Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne » d'autre part.

Au niveau de l'OCDE, les discussions ont poursuivi leur petit bonhomme de chemin. Dans ce contexte, on peut utilement signaler la publication d'un rapport d'étape 2001 en matière de lutte contre les pratiques fiscales dommageables.

1.3. Assistance au recouvrement

Le Ministère et les trois administrations fiscales ont participé au cours de l'année 2001, au sein des instances du Conseil de l'Union, aux discussions sur la proposition de modification de la directive 76/308/CEE «assistance mutuelle en matière de recouvrement», discussions qui ont abouti à l'adoption de la directive 2001/44/CE du 15 juin 2001, à transposer en droit national pour le 1^{er} juillet 2002. L'objet de cette mesure consiste à simplifier la coopération au niveau communautaire et à élargir le champ d'application de l'assistance mutuelle « recouvrement » également aux impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi qu'aux taxes sur les primes d'assurance. Les matières couvertes par la future directive « recouvrement » seront partant en phase avec celles de la directive « générale » sur l'assistance mutuelle 77/799/CEE. D'autre part est-il prévu que les activités d'assistance au recouvrement des Etats membres soient soumises à une évaluation mutuelle régulière au sein d'un comité de la Commission européenne. Un projet de loi de transposition se trouve en voie d'instance.

Rappelons que la base juridique de cette directive, adoptée à l'unanimité, fait l'objet d'un contentieux entre la Commission (appuyée par le Parlement européen) et le Conseil devant la Cour de Justice européenne. Différents Etats membres, dont le Grand-Duché, ont manifesté leur intention d'entrer en intervention dans le cadre de cette procédure, afin d'éviter que les différents instruments de l'assistance mutuelle et de l'échange d'informations entre administrations fiscales ne soient considérés comme de simples mesures d'implémentation du Marché Intérieur (art. 95 TUE) qui seraient dorénavant soumises à la procédure décisionnelle de la majorité qualifiée avec codécision du Parlement européen.

1.4. Fiscalité indirecte

Déclaration gouvernementale d'août 1999 : « *En matière de fiscalité indirecte (TVA, accises), le Gouvernement continuera sa politique qui est d'appliquer les taux les plus bas admis dans le cadre des dispositions communautaires actuelles et futures.* »

Sur le plan communautaire, l'année a été marquée par l'adoption de la directive « facturation » 2001/115/CE du 20 décembre 2001, simplifiant et harmonisant les conditions imposées à la facturation. Il en résulte que l'administration fiscale sera soumise à l'obligation d'accepter, sous certaines conditions, la facturation électronique à des fins d'établissement et

de contrôle de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2004. Compte tenu également de l'accord politique de l'ECOFIN, intervenu le 12.2.02 en matière de fiscalité du commerce électronique (l'adoption d'une directive formelle suivra sous peu), les deux dossiers soumettront l'administration compétente à court terme à un défi d'adaptation de ses structures aux nouvelles technologies de l'information et de communication.

Quant aux accises au niveau communautaire, la directive du Conseil modifiant les directives, 92/79/CE, 92/80/CE et 95/59/CE en ce qui concerne la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés a été discutée tout au long de l'année pour être adoptée début 2002. Elle porte le n° 2002/10/CE.

Cette directive prévoit un relèvement des taux sur les tabacs manufacturés en deux étapes, à savoir au 1^{er} juillet 2002 et au 1^{er} juillet 2006.

Conformément à sa politique générale, la position du Luxembourg a été de plaider en faveur de taux qui soient très proches des taux actuels, tout en maintenant pour le régime fiscal des cigarettes la règle essentielle du minimum d'accises fixée à 57% du prix de vente au détail.

Au niveau du BENELUX, un groupe de travail a été instauré pour renforcer la coopération bi- et multilatérale dans la lutte contre la fraude transfrontalière en matière de TVA et de droits d'accise.

Finalement, le législateur a adopté la loi du 21 décembre 2001 portant e.a. nouvelle détermination du redevable de la taxe (abolition de la représentation fiscale obligatoire dans l'UE, ce qui correspond à une revendication de longue date du secteur des PME) et relèvement du taux sur les produits phytosanitaires.

2. Introduction de l'euro

Depuis février 1998, le Ministre du Trésor et du Budget est chargé de coordonner tous les travaux relatifs à l'introduction de l'euro au Luxembourg. La Cellule euro, constituée en 1997 au Ministère des Finances, est placée sous sa responsabilité.

Conformément à la volonté du Gouvernement de garantir un basculement sans heurts au niveau de tous les acteurs impliqués et compte tenu de la date butoir à respecter en matière de l'introduction matérielle des nouveaux signes monétaires, la Cellule euro a procédé à une intensification et une diversification des travaux préparatoires effectués tout au long de l'année 2001. Ces travaux constitués aussi bien d'actions gouvernementales que d'initiatives de différents organismes réalisées en collaboration et avec le soutien financier de l'Etat, ont touché la préparation du secteur public, du secteur privé et du grand public.

2.1. La préparation des administrations publiques au passage à l'euro

Le recours au groupe de coordination « euro-administrations publiques » et ses sous-groupes de travail a permis de contribuer à la préparation d'un basculement coordonné des administrations publiques à l'euro.

2.1.1. Le Groupe de coordination « euro-administrations publiques »

Le Groupe de coordination « euro-administrations publiques » (GCEAP), dont le rôle consiste depuis 1997 à concevoir les éléments constitutifs d'une stratégie coordonnée de passage des administrations publiques vers l'euro et de veiller à son exécution, s'est réuni le 16 janvier 2001.

Il a traité prioritairement les sujets suivants :

- projets de loi et de règlement grand-ducal relatifs au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 (cf. point 2.1.2.1. : Groupe de travail juridique)
- travaux informatiques (cf. point 2.1.2.2. : Groupe de travail informatique)
- modalités d'information du personnel de l'Etat (cf. point 2.3. : La préparation du grand public, Fonctionnaires et employés de l'Etat)
- campagne de communication 2001 (cf. point 2.3. : La préparation du grand public)

2.1.2. Les groupes de travail

Les groupes de travail juridique et informatique se sont réunis à plusieurs reprises. Leur rôle est d'apporter des solutions à des problèmes relatifs à l'euro qui se posent au niveau de tous les départements ministériels.

2.1.2.1. Le Groupe de travail juridique

Pendant l'année 2001, le groupe de travail juridique a traité de façon quasi-exclusive la question du basculement de l'arsenal législatif et réglementaire, la cellule euro s'occupant de l'observation et du suivi des étapes successives de la procédure législative et réglementaire pour les textes qui ont eu pour objet d'adapter et de rendre plus lisible et plus praticable plus de 1.000 montants figurant dans la législation.

Ces deux textes (projet de loi et projet de règlement grand-ducal relatifs au basculement en euro) dans lesquels l'ensemble des montants convertis suivent le principe de la neutralité financière absolue, c'est à dire qu'ils sont systématiquement arrondis en faveur des administrés, ont été approuvés par le Gouvernement en Conseil. Le projet de loi a fait l'objet d'un dépôt à la Chambre des Députés en date du 16 novembre 2000.

Suite à la demande de certains ministères et administrations de procéder à des adaptations supplémentaires de différents montants, le groupe de travail juridique a examiné les amendements proposés (ajouts de montants ronds et rectifications par rapport à la version initiale).

Par ailleurs, après avoir tenu compte des avis des Chambres professionnelles, il a été jugé préférable de procéder à l'élaboration d'une version coordonnée des projets en question.

La loi votée à la Chambre des Députés en date du 11 juillet 2001 porte le titre de loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro et a été publiée au Mémorial A n°117 du 18 septembre faisant référence aux deux textes.

2.1.2.2. Le Groupe de travail informatique

Le Groupe de travail informatique a surveillé par des réunions régulières la coordination et le suivi des travaux informatiques en relation avec l'introduction de l'euro dans les ministères et administrations de l'Etat.

Des risques liés aux besoins fonctionnels insuffisamment définis, au manque de ressources humaines et au non-respect des délais d'avancement des travaux ont ainsi pu être éliminés et un bilan positif a pu être tiré vers la mi-décembre car sur une base de 107 applications à basculer ayant entraîné une charge totale de 15.000 hommes/jours, les 96 applications dont le suivi a du être assuré en 2001 ont pu être achevées.

2.2. La préparation du secteur privé

Dans le cadre d'une action commune organisée entre le Ministère des Finances et la Chambre de Commerce/Chambre des Métiers au mois de janvier 2001, il a été recommandé dans une lettre aux entreprises de ne pas retarder les préparations au basculement vers l'euro, mais de se préparer activement afin de ne pas se trouver débordées à la fin de l'année 2001.

Par un soutien financier, le Ministère des Finances a été associé au plan d'action euro pour l'année 2001 présenté par la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, la Fédération des Artisans, l'Horesca, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. A côté de l'édition d'un bulletin d'information (Euroguide) et de l'organisation de séminaires régionaux d'information et de formation à destination de l'ensemble des entreprises luxembourgeoises, le plan d'action a prévu entre autres la production d'une cassette de formation pour le personnel de caisse ou le re-lancement de la Charte euro.

La Table ronde euro « secteur privé » qui réunit à côté du Gouvernement, le commerce, l'artisanat, les banques, les consommateurs, les professions libérales ainsi que les syndicats et dont le rôle est de discuter les points centraux du passage à l'euro s'est réunie à deux reprises en 2001.

Les Conclusions de la Table ronde euro « secteur privé » relative à certains aspects de l'introduction de l'euro du 26 mars 2001 représente un accord par lequel les signataires des différents secteurs (entre autres du secteur bancaire et du secteur commercial) ont déclaré suivre toute une série d'engagements dans leur secteur respectif, notamment l'ouverture d'agences bancaires le 1^{er} janvier 2002.

La réunion de la table ronde au mois de novembre 2001 a eu pour objet de faire le point sur le déroulement des préparatifs dans les différents secteurs, de discuter la mise en œuvre des engagements souscrits sous forme de conclusions en mars 2001 ainsi que d'évoquer des problèmes restants, par exemple l'accord sur l'arrêt du double affichage en euro et en franc le 28 février 2002.

2.3. La préparation du grand public

Le Ministère des Finances a intensifié ses actions de communication et de sensibilisation sur l'euro afin de familiariser les citoyens avec la nouvelle échelle de valeurs et la correcte application des règles de conversion et d'arrondi, d'assurer l'acceptation de la nouvelle monnaie et de répondre aux besoins d'information spécifiques des différents groupes cibles.

2.3.1. Grand public

En mettant d'abord l'accent sur la constitution par la population luxembourgeoise d'une nouvelle échelle de valeurs, le Ministère des Finances a eu recours prioritairement à partir du 1^{er} octobre 2001 aux médias audiovisuels par des spots télévisés et à la radio transmettant le message de la nouvelle échelle de valeurs par l'intermédiaire des prix en euro attribués à des produits représentatifs.

Le bulletin d'information distribué en novembre 2001 sous forme d'un toutes-boîtes bilingue (français et allemand) à tous les ménages du Luxembourg a accentué la transmission de réponses faciles aux questions que les citoyens sont susceptibles de se poser ainsi que de conseils pratiques.

La vente des « euro-kits » en 600.000 exemplaires à travers les agences bancaires, les bureaux de poste, les grandes surfaces, les principales gares de la SNCFL et la Banque centrale du Luxembourg ont eu comme objectif de permettre aux citoyens de se pré-alimenter et de se familiariser avec les nouvelles pièces en euro.

Par ailleurs, sur base d'une demande venant d'associations les plus diverses, la cellule euro a donné un grand nombre de conférences sur l'euro à travers le pays.

La ligne téléphonique gratuite, l'Euro-Infoline 8002-7575, a continué d'être à l'écoute des particuliers en leur offrant la possibilité de s'informer sur toute question en relation avec l'euro. En décembre 2001 et en janvier 2002 des pointes de 150 appels journaliers ont été enregistrées.

De même, le site internet (www.etat.lu/FI – rubrique introduction de l'euro) a été complété par des documents actuels et par la possibilité de transmettre ses questions directement par e-mail.

2.3.2. Populations vulnérables

Les populations défavorisées dites « vulnérables », c'est à dire les personnes aveugles et malvoyantes, les personnes sourdes ou malentendantes, les handicapés mentaux, les personnes âgées ainsi que les personnes en situation d'exclusion sociale ou économique ont retenu l'attention particulière du Ministère des Finances. Les outils de formation (jeux et brochures), développés par la Commission européenne et spécialement adaptés à leurs besoins ont été présentés aux associations et organisations en charge de ces populations et leur ont été gratuitement mis à disposition par l'intermédiaire du Gouvernement (Ministère des Finances en collaboration avec le Ministère de la Famille). La gamme des produits a été complétée par des convertisseurs vocaux destinés aux personnes aveugles et malentendantes.

2.3.3. Jeunes

C'est le Ministère de l'Education Nationale qui dans le cadre de sa campagne de sensibilisation des enseignants et des élèves a présenté les nouveaux livres scolaires, le matériel didactique comprenant des brochures, une cassette vidéo et la monnaie scolaire.

2.3.4. Touristes

En collaboration avec l'Office National du Tourisme, les actions à destination des professionnels du tourisme ont été poursuivies par l'édition d'une lettre marketing comprenant une multitude d'informations générales et pratiques sur l'euro.

2.3.5. Fonctionnaires et Employés de l'Etat

En collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère des Finances a régulièrement annexé aux fiches de rémunérations des fonctionnaires et employés de l'Etat des lettres circulaires afin de leur fournir des informations générales sur l'euro et sur le basculement des salaires.

2.3.6. Collectivités locales

En collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Finances a organisé au mois de juin 2001 des réunions régionales à destination des correspondants euro locaux. Par ailleurs un aide mémoire pour l'étape finale du passage à l'euro permettant de situer l'état de préparation a été adressé à toutes les administrations communales en novembre 2001.

2.3.7. Salariés

Afin de compléter le nombre des cibles potentielles et afin de garantir une information adéquate à tous les groupes, la campagne de sensibilisation entamée par la Chambre de Travail avec des organisations syndicales a été subventionnée par le Ministère des Finances. Par ailleurs des réunions de formation ont été organisées à l'intention des délégués d'entreprise.

3. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 1999 avait fait ressortir la nécessité d'une orientation progressive, mais soutenue, de la place financière de Luxembourg qui doit évoluer vers un centre d'excellence dans des domaines de compétence spécifiques. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de l'encadrement législatif de la place. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complétée et adaptée aux évolutions des marchés. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer l'image de marque de la place. S'il est important d'adopter des positions fermes sur des principes tels que l'obligation du secteur financier de respecter le secret professionnel, il convient de souligner et de faire savoir que la lutte contre l'utilisation abusive de la place financière pour des activités criminelles, voire terroristes, prévaut. Le Luxembourg se doit d'être à la pointe de la lutte contre la criminalité financière et le Gouvernement n'accepterait pas d'approche qui dévierait de ce principe. Les autorités internationales et étrangères bien informées savent d'ailleurs apprécier à sa juste mesure la contribution luxembourgeoise dans ce domaine.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne de puis le courant de l'année 2000 un « Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;
- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;
- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en oeuvre des propositions que le comité sera amené à faire, et qui pourront être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

Lois et règlements ayant trait à la place financière, qui ont été adoptés en 2001

- Loi du 12 janvier 2001 portant transposition de la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et complétant la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier. ([Mémorial A 2001, p. 681](#))
- Loi du 1^{er} août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles. ([Mémorial A 2001, p. 2180](#))
- Loi du 1^{er} août 2001
 - relative au transfert de propriété à titre de garantie;
 - modifiant et complétant la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension effectuées par des établissements de crédit;
 - modifiant et complétant la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modifiant et complétant la loi du 21 juin 1984 relative aux marchés à terme traités en Bourse de Luxembourg et aux marchés à terme dans lesquels intervient un établissement de crédit. ([Mémorial A 2001, p. 2183](#))
- Loi du 1^{er} août 2001 portant modification de certaines dispositions de la loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep). ([Mémorial A 2001, p. 2194](#))

- Loi du 1^{er} août 2001 portant
 - transposition, dans la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, de l'article 1^{er} de la directive 2000/64/CE modifiant les directives 85/611/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE et 93/22/CEE en ce qui concerne l'échange d'informations avec des pays tiers;
 - modification de l'article 76 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. ([Mémorial A 2001, p. 2250](#))
- Loi du 1^{er} août 2001 portant
 - transposition de l'article 1er de la directive 98/33/CE modifiant les directives 77/780/CEE, 89/647/CEE et 93/6/CEE et transposition partielle de la directive 2000/64/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant les directives 85/611/CE, 92/49/CEE, 92/96/CEE et 93/22/CEE du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations avec les pays tiers, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modification de l'article 8 de la loi du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers. ([Mémorial A 2001, p. 2251](#))
- Loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives. ([Mémorial A 2001, p. 2440](#))
- Loi du 9 novembre 2001 modifiant la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier. ([Mémorial A 2001, p. 2718](#))
- Règlement grand-ducal du 5 mars 2001 portant modification du règlement grand-ducal du 18 mai 1999 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier. ([Mémorial A 2001, p. 852](#))
- Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 relatif au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions réglementaires. ([Mémorial A 2001, p. 2449](#))
- Règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 relatif à la démonétisation, à l'échange et au retrait des signes monétaires libellés en francs. ([Mémorial A 2001, p. 3460](#))
- Règlement grand-ducal du 31 décembre 2001 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurances. ([Mémorial A 2001, p. 3887](#))
- Règlement ministériel du 18 juin 2001 portant approbation de modifications du règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg. ([Mémorial A 2001, p. 1680](#))¹
- Arrêté ministériel du 26 novembre 2001 portant approbation de modifications du règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg. ([Mémorial A 2001, p. 2944](#))

¹ Publication d'un texte mis à jour du règlement intérieur de la Bourse de Luxembourg au [Mémorial A 2001, p. 2644](#).

Projets de lois et de règlements en instance à la fin 2001

- Projet de loi n° 4813 portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
 - de la directive 2000/28/CE modifiant la directive 2000/12/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice;
 - de la directive 2000/46/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements.

- Projet de règlement grand-ducal ² déterminant les informations sur les transactions que les bourses sont tenues de fournir aux investisseurs en matière de transparence du marché.

² Règlement grand-ducal du 13 janvier 2002 ([Mémorial A 2002, p. 7](#))

4. Relations monétaires et financières internationales

4.1. Relations monétaires internationales

4.1.1. Comité Économique et Financier (CEF)

Le Ministère des Finances a régulièrement pris part aux travaux du Comité Économique et Financier (comité plénier et comités des suppléants). Le CEF est l'instance de préparation des Conseils ECOFIN (hormis les dossiers fiscalité).

Au CEF, l'année 2001 aura été particulièrement marquée par les préparatifs pour l'introduction de l'euro fiduciaire. Sous l'impulsion de la Commission Européenne, qui a préparé un « tableau de bord » faisant régulièrement le point des travaux en cours, les États Membres ayant adopté l'euro y ont coordonné leurs mesures d'introduction, ceci afin de réussir dans les meilleures conditions possibles le passage à l'euro. A noter dans ce cadre que c'est au Directeur du Trésor luxembourgeois que fut confiée la tâche de présider le groupe de travail « Euro-pièces ».

Une autre tâche importante du CEF consiste dans la surveillance multilatérale des politiques économiques et des finances publiques des membres de l'UE. Le CEF s'est ainsi longuement penché sur les discussions des programmes de stabilité et de croissance des 15 États membres. Dans le même cadre, une attention toute particulière a été accordée à la rédaction des Grandes Orientations de Politique Économique (GOPE), l'instrument central de surveillance et de coordination des politiques économiques des pays membres. Dans les GOPE 2001, la politique économique et budgétaire luxembourgeoise a été qualifiée par la Commission Européenne de forte et particulièrement saine. La Commission a toutefois recommandé au Gouvernement de restreindre la politique budgétaire 2001 en cas de persistance des pressions inflationnistes et de contrôler les dépenses dans l'hypothèse d'une décélération de la croissance réelle du PIB.

Un autre volet important des travaux du CEF consiste dans la préparation pour les ministres de l'Économie et des Finances de tous les dossiers financiers internationaux. C'est ainsi qu'y ont été préparées les réunions bi-annuelles du FMI et de la Banque Mondiale comme bon nombre de réunions bilatérales ou multilatérales, notamment en vue de la représentation de la Communauté européenne au G-10 et au G-7.

Ces deux facettes du CEF, à savoir la surveillance des politiques économiques des États membres et la coordination des travaux internationaux, ont considérablement gagné en importance depuis la mise en œuvre de l'UEM.

4.2. Organisations financières internationales

Le Ministère des Finances a assuré le suivi administratif et la présence aux réunions périodiques des institutions financières et programmes de financement dont le Luxembourg est membre. A noter que l'année 2001 fût marquée par l'annulation, suite aux attentats terroristes aux Etats-Unis le 11 septembre, des assemblées annuelles des institutions de Bretton Woods (FMI et Banque Mondiale) qui auraient dû se tenir fin septembre à Washington. Afin de satisfaire aux exigences statutaires de la Banque Mondiale, une réunion abrégée s'est tenue le 4 décembre pour évacuer les affaires courantes.

La fonction de gouverneur du FMI, de la BEI et de la BERD est assumée par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre du Trésor et du Budget est gouverneur du groupe de la Banque Mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI). De même le Ministère des Finances exerce les fonctions de vice-gouverneurs du groupe de la Banque Mondiale, de la BERD et du FIDA, et représente le Luxembourg aux conseils d'administration de la BEI, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Un fonctionnaire du Ministère des Finances est détaché depuis l'automne auprès de l'administrateur représentant le Luxembourg au FMI à Washington, s'occupant aussi des intérêts du Luxembourg au groupe de la Banque Mondiale. A part ces représentations directes, le Ministère des Finances assure le contact avec les administrateurs suisses et belges qui représentent le Luxembourg aux conseils d'administration du FIDA et du GEF.

Le Ministère des Finances agit comme intermédiaire pour les ouvertures d'emploi dans les institutions qui relèvent de sa compétence. C'est ainsi que les annonces de vacances de poste reçues en 2001 de la Banque Mondiale, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe ont été transmises au Ministère du Travail/Administration de l'Emploi, à l'Administration du Personnel de l'État, à l'ABBL, à l'Association des juristes de banque, à l'Ordre des avocats, au Centre Universitaire, au Cercle des ONG de développement, ainsi qu'aux personnes ayant manifesté leur intérêt de travailler pour une institution financière internationale.

Le tableau 4.2.1 résume les engagements du Luxembourg dans les institutions financières internationales, tant pour les participations au capital social que pour les contributions périodiques à la reconstitution de leurs ressources.

4.3. Coopération au financement du développement

La coopération multilatérale au développement telle qu'elle est exécutée par le Ministère des Finances a été marquée en 2001 par une expansion de 7,1%, en vue de contribuer à l'objectif fixé par le gouvernement d'atteindre 1% du PIB en matière de coopération au développement jusqu'à la fin de la période législative. L'objectif de notre Ministère est d'être complémentaire à l'action menée par le Ministère de la Coopération et de l'Aide Humanitaire, en concentrant nos efforts sur des domaines qui ne sont pas couverts par ce dernier, mais qui sont néanmoins importants pour améliorer le sort des pays en voie de développement (PVD). Il s'agit notamment de :

- la réduction du fardeau de la dette afin de permettre aux pays les plus pauvres de consacrer une plus grande partie de leurs ressources au développement de leur capital humain (c.à d. que des fonds libérés par la réduction du service de la dette sont affectés à des dépenses sociales en matière d'éducation, de santé, etc.)
- l'amélioration du climat d'investissement dans les PVD, afin d'une part endiguer la fuite des capitaux autochtones et stimuler l'épargne nationale, et d'autre part attirer les flux d'investissements étrangers (FDI) qui sont une source importante d'innovation technologique et d'accroissement de la productivité;
- le soutien du système bancaire nécessaire au financement de l'économie réelle et surtout au développement de la petite et moyenne entreprise, qui constitue le fondement de toute économie moderne ; un appui particulier est accordé aux producteurs agricoles par le biais de la microfinance ;
- l'exploration des opportunités d'investissement dans le secteur de l'environnement offertes par le protocole de Kyoto (« Clean Development Mechanisms »/« Joint Implementation »), ce qui permettra aux PVD de mieux gérer leurs problèmes de pollution face à une industrialisation croissante ;
- la recherche agricole en vue d'assurer un triple objectif : sécurité alimentaire face à l'explosion démographique, conservation du patrimoine phyto-génétique mondial et son ancrage dans le domaine public, ainsi que mise au point de biopesticides pour assurer un développement soutenable.

Les points marquants au cours de l'année 2001 étaient les suivants :

La démarche d'adhésion à la Banque Asiatique de Développement (BAsD) s'est poursuivie, notamment par une participation du Luxembourg en tant qu'observateur à l'assemblée annuelle de la BAsD à Honolulu en mai, ainsi que par une visite de travail à son siège à Manille en septembre pour déterminer la contribution luxembourgeoise tant au capital social qu'au Fonds Asiatique de Développement (guichet des prêts concessionnels de la Banque). Un projet de loi détaillant les implications financières de cette adhésion sera soumis à la Chambre des Députés en 2002.

Par ailleurs le Ministère s'est associé de façon concrète à la promotion de la bonne gouvernance au sein du secteur privé actif dans les pays en voie de développement : à part égale avec cinq autres pays donateurs le Luxembourg est devenu membre fondateur du « Global Corporate Governance Forum », un organisme conjointement parrainé par la Banque Mondiale et l'OCDE. Le rassemblement et la diffusion des connaissances au profit des pays en voie de développement par le biais des nouvelles technologies d'information (Internet, etc.) a constitué un nouveau créneau pour le Ministère des Finances en 2001, qui a exploré les moyens de collaboration avec les différentes initiatives de la Banque Mondiale en la matière (Development Gateway Foundation, infoDev et Global Development Network) : l'année 2002 verra une concrétisation de notre assistance en la matière.

L'année sous revue a également vu le premier recrutement d'un agent de la coopération par le Ministère des Finances (formule jusqu'à présent réservée au Ministère des Affaires Étrangères) : engagé sous forme d'un contrat JPO (« Junior Professional Officer ») et tombant sous les dispositions de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, un jeune luxembourgeois travaillera pendant trois ans au sein d'un institut de recherche agricole parrainé par la Banque Mondiale au Pérou.

Enfin, le Ministère des Finances a donné mandat à Lux-Development de participer pour son compte à la formulation d'un projet de développement intégré du FIDA au Laos, dont le volet « microfinance » sera pris en charge par une contribution substantielle de la part du Ministère des Finances : sous réserve de son approbation par le conseil d'administration du FIDA en avril 2002, il est prévu que le projet commence en automne de cette même année.

Le tableau 4.2.1.3 résume les déboursements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement pour l'année sous considération. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD).

4.3.1. Participation dans les programmes de la Banque Mondiale

4.3.1.1. Association internationale pour le développement (AID)

En 2001 quelques 4,5 millions d'euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour supporter les programmes de l'AID, filiale de la Banque Mondiale qui accorde des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde. Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 885 dollars, mais en fait plus de 90% des crédits sont accordés à des pays ayant un PIB par habitant de moins de 625 dollars.

Ces crédits servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, les projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi, ou de mise en place d'un système de sécurité sociale.

La période de juillet 1999 à juin 2002 est couverte par la 12^{ème} reconstitution des ressources de l'AID qui a mobilisé une enveloppe totale de 15,24 milliards de DTS. Cette somme se compose de 8,64 milliards de DTS représentant des contributions des donateurs, le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque Mondiale. Le Luxembourg contribue à concurrence de 0,1% des contributions bilatérales, ce qui équivaut à 10,6 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2001, un total de 6,8 milliards de dollars a été engagé dans les opérations de l'AID, une hausse de plus de 50% par rapport à 2000. Le support de l'AID du développement humain -éducation, santé/ nutrition/population (incluant la lutte contre le SIDA) et protection sociale- atteignait 2,2 milliards de dollars ; d'autres priorités étaient la meilleure gestion du secteur public et les réformes économiques (1,3 milliards), développement de l'infrastructure (0,9 milliards), finances et développement du secteur privé (1 milliard), ainsi que développement rural et environnement (1 milliard). La part des projets d'ajustement structurel a augmenté (de 16 à 27%) par rapport aux projets d'investissement suite à une série d'opérations d'ajustement de grande envergure (notamment en Ouganda et au Vietnam). La répartition géographique des déboursements en 2001 était la suivante : Afrique 50% ; Asie du Sud 18% ; Asie de l'Est/Pacifique 15%; Europe de l'Est et Asie Centrale 8% ; Amérique Latine 7% et Moyen-Orient 2%.

4.3.1.2. Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

Le GEF, dont la Banque Mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent en même temps qu'elle est le gestionnaire du fonds fiduciaire à partir duquel les projets GEF sont financés, est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global : préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone, ainsi que protection des eaux internationales. Depuis 1991, et ce jusqu'en décembre 2001, le GEF a alloué près de 4,2 milliards de dollars à quelques 1040 projets dans 158 pays supportant des activités aussi diverses que le contrôle de l'émission de méthane en Chine, la réhabilitation de la mer d'Aral, des mesures pour arrêter la désertification au Sahel, ou encore la protection du corridor biologique méso-américain. Les fonds du GEF ont eu un effet de levier important, générant des cofinancements de l'ordre de 11 milliards de dollars de la part de gouvernements, d'institutions de développement, du secteur privé et d'organisations non-gouvernementales.

La période de juillet 1998 à juin 2002 est couverte par la 2^{ème} reconstitution des ressources du GEF, au niveau de 2,75 milliards de dollars. Le Luxembourg contribue à cet effort à raison du minimum requis de 4 millions de DTS (5,7 millions d'euros) ce qui représente une charge relative cinq fois plus élevée que celle endossée par les grands pays donateurs. Les encaissements en 2001 de bons du Trésor déposés auprès du GEF ont atteint un niveau de presque 1,1 million d'euros.

En 2001 ont commencé les réunions pour la 3^{ème} reconstitution des ressources du GEF. Au cours de trois réunions (en mai, en octobre et en décembre) les représentants des pays donateurs -dont le Luxembourg- se sont prononcés sur les orientations stratégiques du GEF pour les quatre prochaines années, et ont considéré une nouvelle contribution variant entre 2,2 et 3,2 milliards de dollars pour la période de juillet 2002 à juin 2006. Le montant exact, ainsi que la répartition des charges entre les différents bailleurs de fonds, devra être arrêté au cours du premier semestre 2002.

4.3.1.3. Initiative de réduction de la dette multilatérale des pays les plus pauvres

L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE ou HIPC) a été créée en 1996 conjointement par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International pour alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en voie de développement les plus pauvres, dont le service consomme une bonne partie du PNB de ces pays et ainsi ne permet plus d'investir d'une façon adéquate dans les ressources humaines nationales (éducation, santé, etc.). Pour les 40 pays classés HIPC (qui a eux seuls comptabilisent une dette extérieure totale de quelques 200 milliards de dollars, ou 125 milliards de dollars en valeur actuelle nette), une bonne partie de cette dette est due aux institutions multilatérales de développement : Banque Mondiale, FMI, mais aussi certaines banques régionales de développement (Banques Africaine, Inter-Américaine), le Fonds international pour le développement agricole, etc.

Le but de l'Initiative HIPC est non pas d'annuler complètement la dette extérieure des pays bénéficiaires, mais d'en ramener le service à un niveau soutenable (défini par rapport à certains seuils comme p.ex. 150% pour le ratio dette/exportations). Le coût de l'Initiative ainsi définie est de quelques 50 milliards de dollars (28 milliards de dollars en VAN), dont la moitié incombe aux créiteurs multinationaux (Banque Mondiale 11 milliards, FMI 4 milliards, etc.) ; le reste est à la charge des bailleurs de fonds bilatéraux et commerciaux.

Jusqu'à la fin de l'année 2001, 24 pays ont commencé à bénéficier d'une réduction de leur dette extérieure avec un montant total prévu de quelques 36 milliards de dollars. Le détail par pays s'articule comme suit (les pays en gras et en italique sont les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise) :

	Montant nominal (en milliards de dollars US)	Réduction en pourcentage de la dette totale :
Guinea-Bissau	0.8	85
São Tomé and Príncipe	0.2	83
Nicaragua	4.5	72
Mozambique	4.3	72
Rwanda	0.8	71
Zambia	3.8	63
Guyana	1.0	54
Niger	0.9	54
Tanzania	3.0	53
Mauritania	1.1	50
Uganda	2.0	48
Ethiopia	2.0	47
Burkina Faso	0.7	46
Bolivia	2.1	45
Malawi	1.0	44
Madagascar	1.5	40
Mali	0.9	37
Guinea	0.8	32
Benin	0.5	31
Chad	0.3	30
The Gambia	0.1	27
Cameroon	2.0	27
Senegal	0.9	19
Honduras	0.9	18

Du moment que ces pays auront reçu la totalité de l'assistance qui leur est accordée dans le cadre de l'initiative HIPC, leur dette extérieure sera réduite presque de moitié en moyenne. Grâce aussi à d'autres mesures comme celles prise par le Club de Paris (dette souveraine), les pays en questions verront leur dette extérieure globale diminuer par deux tiers en moyenne. En 2001-2002, cet allègement du fardeau de la dette permettra aux pays les plus avancés dans l'initiative HIPC d'augmenter leurs dépenses sociales à titre de 1,7 milliards de dollars par an en moyenne, équivalent à 1,2% de leur PIB : les dépenses en éducation et santé devraient absorber 2/3 de l'allègement total, le reste étant affecté au développement rural, à l'adduction d'eau propre, à la bonne gouvernance, au développement des institutions, etc. Afin de s'assurer que les fonds ainsi libérés soient bien investis de la sorte, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International s'attachent à élaborer en collaboration avec les pays concernés des stratégies de réduction de la pauvreté (PRSP).

Le Luxembourg participe à l'initiative HIPC avec quelques 15,5 millions d'euros. La majeure partie de cet engagement se situe au niveau du FMI, où nous avons engagé presque 15 millions d'euros dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF Subsidy Account & HIPC Trust) : le PRGF (ex-ESAF) est l'instrument privilégié par lequel le FMI finance sa participation à l'initiative HIPC, l'autre étant constitué par la vente d'une partie de ses réserves en or. En ce qui concerne la Banque Mondiale, nous avons contribué quelques 520.000 euros au HIPC Trust Fund, dont spécifiquement au profit de trois pays-cibles de la coopération luxembourgeoise (Burkina Faso, Niger et Nicaragua). Par ailleurs le Ministère des Finances s'est déclaré prêt à participer à raison de sa part

traditionnelle (c. à d. 0,1% du montant total à répartir entre pays donateurs) en cas d'appel de fonds bilatéraux supplémentaires pour l'initiative HIPC; pour le volet AID, un tel appel de fonds n'interviendra probablement qu'au cours de l'année 2006, quand les transferts nets de la BIRD seront insuffisants pour rembourser à l'AID l'allégement de la dette accordée sur ses crédits.

Cet engagement important dans l'initiative HIPC se fait malgré le fait que le Luxembourg n'ait pas de créances bilatérales vis-à-vis des pays PPTE, son assistance étant typiquement sous forme de dons.

4.3.1.4. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR):

Le CGIAR, organisme du groupe de la Banque Mondiale recevant l'appui du Luxembourg depuis 1991, a comme objectif de promouvoir la production agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement en assurant le support et la coordination de seize centres de recherche implantés à travers le monde.

Depuis quelques années l'objectif du Ministère est d'associer la communauté scientifique luxembourgeoise aux travaux des centres de recherche appartenant au CGIAR. A travers les échanges de scientifiques et de savoir-faire avec ces centres de recherche à renommée mondiale, le Luxembourg non seulement contribue à la lutte contre des maladies de produits agricoles et à la conservation d'espèces végétales, mais encore appuie le développement de sa propre expertise scientifique.

C'est ainsi que le Centre de recherche public « Gabriel Lippmann » (CRP) a activement participé aux projets supportés par le Ministère des Finances auprès du Centre International de la Pomme de Terre (CIP) à Lima et à l'Institut International des Ressources Génétiques (IPGRI) à Rome. En ce qui concerne le CIP, le CRP concentre son assistance technique sur deux projets dont le but est d'analyser et trouver un remède au mildiou de la pomme de terre. Concernant l'IPGRI, un programme de conservation génétique des ressources forestières en Europe de l'Est (toujours organisé en collaboration avec le CRP) a été prolongé pour la période 2001-2004 et maintenant inclut 4 pays : Bulgarie, Roumanie, Moldavie et Ukraine.

En juillet 2001, le Ministère a conclu un accord avec le CIP pour l'envoi au Pérou d'un jeune chercheur luxembourgeois (contrat JPO de trois ans), en vue de réaliser un projet de contrôle biologique du parasite le plus nocif des Andes -le charançon de la pomme de terre. Comme ce parasite qui cause des pertes de récolte importantes touche essentiellement les agriculteurs de subsistance vivant en altitude, son contrôle constituera un puissant instrument de lutte contre la pauvreté.

Au cours de l'année 2001, les contributions du Ministère des Finances au CIP et à l'IPGRI s'élevaient à 685.000 et 159.000 euros respectivement.

4.3.1.5. Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)

Le Ministère a continué à suivre les activités du CGAP, organisme du groupe de la Banque Mondiale qui a eu pour objectif initial de promouvoir l'octroi de microcrédits au profit d'individus dans les pays en développement n'ayant pas d'accès aux marchés de crédit traditionnels. Le CGAP s'est transformé au fil des ans et sous l'impulsion des bailleurs de fonds en un véritable centre de services dans le domaine de la microfinance.

En 2001, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Étrangères ont versé au CGAP chacun la somme de 150.000 euros, conformément à l'engagement pris en 1998. Une nouvelle phase du CGAP démarrera en 2002, suite à une évaluation externe de ses programmes, de ses structures et de son fonctionnement. Les résultats de cette évaluation devront fournir aux bailleurs de fonds membres les bases de réflexion nécessaires quant aux orientations futures de l'organisme, y compris son financement.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère a saisi une offre de bourse d'études du CGAP et a envoyé un expert en microfinance pour suivre des cours de perfectionnement à l'université du Colorado. Les connaissances ainsi acquises et consolidées vont servir la personne formée pour mieux s'acquitter de ses missions d'assistance technique en la matière, par exemple dans le cadre de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF).

4.3.1.6. Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS)

Le FIAS, organisme conjointement parrainé par la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale, a été créé en 1985 pour conseiller les gouvernements des pays en voie de développement en matière de politiques, programmes et institutions à mettre en place pour attirer des investissements directs en provenance des pays industrialisés. Étant donné qu'à l'échelle mondiale les investissements étrangers directs ont de loin dépassé les flux d'aide publique au développement au cours des dernières années, l'existence d'un cadre réglementaire favorable dans les pays en voie de développement revêt une importance cruciale. Ceci est d'autant plus vrai que le gros des investissements directs a tendance à se diriger vers les pays ayant déjà atteint un certain niveau de développement, tandis que les pays les plus pauvres n'en bénéficient guère.

Après des années de progression constante (55% de 1998-99 et 18% de 1999-2000) le niveau d'investissement étranger direct (FDI) a chuté de quelques 40% en 2001, le premier recul dans plus d'une décennie. Cependant la cause première de cette chute peut se trouver dans le déclin des fusions et acquisitions d'entreprises existantes (« mergers and acquisitions »-M&A) suite à la détérioration de l'environnement macroéconomique dans les pays industrialisés, et une réorientation des priorités stratégiques. Si on fait abstraction de ces M&A, on constate que les investissements dans de nouvelles entreprises (« greenfield investments»), qui constituent la plus grande part de FDI dans les pays en voie de développement, sont restés relativement constants : bien que les montants impliqués soient relativement modestes (200 à 300 milliards de dollars par an en comparaison avec les flux totaux de FDI de 1,3 trillions), il ne faut pas perdre de vue le fait que ces investissements « greenfield » constituent l'objectif primaire des

efforts de promotion nationale, étant donné que ce sont principalement eux qui créent de nouvelles capacités de production et des emplois, des transferts technologiques, des liens avec les marchés internationaux, etc.

Le FIAS en 2001 a dépensé quelques 6,1 millions de dollars sur 48 projets, dont 15 en Afrique sub-saharienne, 14 en Asie/Pacifique, 11 en Europe de l'Est, 4 en Amérique Latine/Caraïbes et 4 au Moyen Orient/Afrique du Nord. Une demande de plus en plus forte a été enregistrée pour des conseils en matière de réduction des barrières administratives, qui ensemble avec l'assistance en matière de « institution-building » et de réformes fiscales favorables à l'investissement étranger représentent les champs d'action les plus importants du FIAS. Le budget en 2000 a été financé à concurrence de 31% par la SFI, 16% par la BIRD, 25% par les clients du FIAS, et le reste (28%) par 10 pays donateurs dont le Luxembourg.

Au cours de l'année sous revue le Ministère a pris la décision de supporter le nouveau cycle d'opérations du FIAS (2001-2003) au titre de 300.000 euros. Par ailleurs nous avons donné notre accord pour financer des opérations *ad hoc* en Europe Centrale et Orientale, qui s'est traduit en 2001 par une proposition d'étude sur le démantèlement des barrières administratives en Lettonie.

4.3.1.7. Information pour le développement (INFODEV)

Le programme « Information for Development (infoDev) » de la Banque Mondiale a comme mission de promouvoir des applications innovatrices dans le domaine des technologies de l'information et de la communication à des fins de développement socio-économique, ainsi que l'identification et la dissémination des meilleures pratiques en ce domaine.

C'est ainsi que les activités financées par infoDev visent à faciliter dans les pays en voie de développement la mise en œuvre de politiques et de stratégies visant à accroître l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en mettant l'accent sur les secteurs suivants : santé, éducation, gouvernance, accès aux marchés, création d'emplois, inclusion de communautés particulièrement défavorisées, protection de l'environnement.

Un représentant du Ministère des Finances a assisté en décembre 2001 à la réunion annuelle des donateurs à Washington. Le programme a subi au cours de l'année un changement au niveau de sa direction et un nouveau manager, Bruno Lanvin, a pris la succession de Carlos Braga, le fondateur du programme. La réunion annuelle a eu comme thème principal une redéfinition de la stratégie du programme, lui permettant d'avoir un second souffle après six années d'existence. La nouvelle stratégie sera finalisée par les bailleurs de fonds en concertation avec l'équipe gérant le programme au cours des premiers mois de l'année 2002, et donnera lieu à un plan d'action précis et ciblé. C'est sur base de la nouvelle stratégie que le Ministère prendra une décision concernant une éventuelle contribution future au programme.

4.3.1.8. Global Development Network (GDN)

Ce réseau, ayant pour objectif de faciliter la mise en place ainsi que la mise en œuvre au niveau politique de bonnes connaissances en matière de développement, s'appuie essentiellement sur les concepts de "capacity building" et de "networking".

Le Ministère des Finances a versé en 2001 un montant de 20.000 dollars aux organisateurs de la Conférence Annuelle du Développement qui s'était déroulée dans le contexte du GDN en décembre 2000 à Tokyo, afin de couvrir les frais de voyage de chercheurs en provenance de pays-cibles de la Coopération luxembourgeoise.

Il a été décidé au cours de l'année 2001 d'associer le Luxembourg au GDN aussi par le biais du Ministère des Affaires Étrangères, avec comme but la participation des structures de recherche luxembourgeoises en matière de développement aux travaux futurs du GDN.

4.3.1.9. Global Corporate Governance Forum

Suite à l'initiative prise par les deux co-fondateurs Banque mondiale et OCDE, le Forum fut officiellement lancé à Paris en mars 2001, avec comme bailleurs de fonds le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Le Luxembourg, représenté à Paris par un membre du Ministère des Finances, s'est engagé à verser au Forum trois montants annuels de 250.000 dollars, tout comme les cinq autres bailleurs gouvernementaux. La Banque mondiale a versé 500.000 dollars tandis que l'OCDE a assuré le Forum de son soutien en nature. Fin 2001, le Forum s'était doté d'un directeur et d'un secrétariat permanents.

L'objectif du Forum consiste à contribuer à améliorer le cadre institutionnel et les pratiques de « corporate governance », et notamment les systèmes de contrôle de gestion des entreprises. Le Forum s'inscrit ainsi dans les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir le secteur privé comme moteur de croissance, à réduire la vulnérabilité des économies en transition face aux crises financières, et à responsabiliser le secteur privé tout en l'incitant à investir et à fonctionner efficacement.

Au cours de l'année 2001, le Forum a soutenu notamment les activités suivantes : des tables rondes régionales (en Amérique latine, Asie, Russie, Eurasie), le Forum Consultatif Panafricain, le « Private Sector Advisory Group », la « Media Taskforce ».

4.3.2. Participation dans les programmes du FMI

4.3.2.1. Participation au FMI

La position de liquidité du Fonds Monétaire International a connu une baisse marquée durant les derniers mois de 2001. Fin septembre le ratio de liquidité du FMI se situait à 106% et ses réserves disponibles s'élevaient à 72 milliards de DTS par rapport à 163,7% respectivement 88.5 milliards de DTS en 2000. Ce phénomène est à mettre en relation avec les augmentations

substantielles qu'ont connues les programmes FMI pour la Turquie et l'Argentine et le financement d'un nouveau programme brésilien.

Malgré la baisse de son ratio de liquidité le FMI a conservé une situation financière solide et n'était pas contraint d'activer les Nouveaux Accords d'Emprunts (NAB), instrument qui sert à compléter les ressources que lui procurent les quotes-parts souscrites par les pays-membres. En conséquence, le Luxembourg n'a pas été mis en contribution.

Au cours de l'exercice 2001 le FMI a poursuivi ses efforts en vue de consolider l'architecture du système financier international. En particulier, le FMI a su conclure le stade expérimental du programme d'évaluation du secteur financier qui vise à renforcer les secteurs financiers de ses pays-membres. Dans ce contexte, les rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) par les pays-membres jouent un rôle primordial. Les administrateurs ont décidé que les 40 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) seront la norme à observer dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ensemble avec le GAFI le Fonds Monétaire International développera un RONC distinct sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En vue de renforcer son mécanisme de surveillance bilatérale et d'approfondir ses connaissances des marchés, le Fonds Monétaire International a également procédé à une adaptation de ses structures internes. En particulier, le FMI a cherché à améliorer ses systèmes d'alerte avancée et indicateurs de vulnérabilité, créé un groupe consultatif sur les marchés de capitaux et établi un nouveau département des marchés de capitaux internationaux. Notons par ailleurs, qu'en juillet 2001, le Fonds Monétaire a instauré un bureau d'évaluation indépendant (Independent Evaluation Office) qui a pour tâche de promouvoir l'efficacité de ses opérations et d'aider le conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de gestion.

Compte tenu de la dimension internationale de son secteur financier le Luxembourg a introduit une demande de participation au programme d'évaluation du secteur financier. L'évaluation du secteur financier luxembourgeois a débuté en octobre 2001 et devrait s'achever dans le courant du mois d'avril 2002.

Dans ce contexte il est à noter que M. Horst Köhler, Directeur Général du Fonds Monétaire International, en visite au Luxembourg en décembre 2001, a fortement apprécié l'engagement du gouvernement luxembourgeois dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Lors de cette visite M. Köhler a été reçu par M. le Premier Ministre, Ministre des Finances et Gouverneur pour le FMI. A l'issue de cette rencontre le gouvernement luxembourgeois a accepté de financer le représentant local du FMI au Kosovo pour une période de deux ans, soulignant ainsi sa responsabilité vis-à-vis de ses voisins européens.

4.3.2.2. Support du programme PRGF

La Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF) a été créée suite à l'Assemblée générale du FMI de septembre 1999 en reconnaissance du lien explicite entre

l'action du FMI et la lutte contre la pauvreté d'une part, et d'un niveau de coopération accru avec la Banque Mondiale d'autre part. Aussi la PRGF succédait-elle à la Facilité d'ajustement structurel renforcée (ESAF), qui elle était essentiellement axée sur le redressement des balances de paiement des pays à faible revenu par une meilleure mobilisation de leurs ressources et l'élimination d'obstacles d'ordre structurel. La PRGF en revanche se propose de simplifier la conditionnalité structurelle, augmenter les dépenses de lutte contre la pauvreté et créer des cadres budgétaires plus souples. Par ailleurs le FMI et la Banque Mondiale travailleront dorénavant ensemble pour l'élaboration d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté dans un pays donné, qui ensuite bénéficiera de l'appui financier des deux institutions.

En 2001 le Luxembourg a payé la 5^{ème} tranche de 1 million de dollars (environ 1,08 millions d'euros) au PRGF, qui s'inscrit dans le cadre d'une annonce de contribution de 10 millions de dollars sur 10 ans. L'engagement total du Luxembourg envers cette facilité concessionnelle du FMI se chiffre à plus de 10 millions de DTS (14,3 millions d'euros), en vertu d'une allocation antérieure de 3 millions de DTS.

4.3.3 Participation dans des programmes du FIDA

4.3.3.1. Support du programme régulier

Le Ministère a participé à la 24^{ème} session du Conseil des Gouverneurs du FIDA qui s'est déroulée les 20-21 février 2001 à Rome.

Cette session a été marquée par l'élection d'un nouveau Président du FIDA, le Suédois Lennart Bage, succédant au Koweïtien Fawzi Al-Sultan. L'élection représentait une étape importante pour l'institution étant donné que depuis la création du Fonds en 1977, la Présidence revenait aux pays pétroliers sur base de leur considérable soutien financier. Avec M. Bage, un homme très expérimenté en matière de coopération au développement prend la direction de cette institution qui se voit en première ligne dans la lutte contre la pauvreté, à savoir le milieu rural.

Au cours de cette session du Conseil des Gouverneurs ont également été approuvés le programme de travail et le budget de l'organisation pour l'an 2001. Le niveau d'engagement devrait se situer autour de 400 millions de dollars, dont 6 millions pour l'initiative HIPC (réduction de dettes des pays les plus pauvres). 93% des fonds dont dispose le FIDA sont consacrés à des prêts pour des projets d'investissement, le solde étant réservé à des dons d'assistance technique. Les allocations régionales recommandées pour 2001 sont 37% pour l'Afrique sub-saharienne, 31% pour l'Asie et le Pacifique, 17% pour l'Amérique latine et 15% pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Le budget administratif pour 2001 a été fixé à 53,3 millions de dollars, équivalent à un taux de croissance zéro en termes réels et prolongeant ainsi une politique budgétaire pratiquée depuis 1993.

La 5^{ième} reconstitution des ressources du FIDA a été parachevée le 20 février 2001 lorsque les annonces de contribution des pays membres du FIDA « non-OCDE » ont finalement permis d'atteindre 80% de l'objectif global de 460 millions de dollars pour cette reconstitution. Elle a

officiellement pris effet le 7 septembre 2001 puisque à ce moment-là les instruments de contribution représentant plus de 50% de toutes les contributions avaient été déposés. La participation du Luxembourg à la 5^{ème} reconstitution des ressources (qui couvre la période février 2001 à février 2004) est de 384.080 euros, et un projet de loi y relatif a été déposé.

En 2001, le Luxembourg a contribué à titre de quelques 227.000 euros aux besoins de financement du FIDA (encaissements des bons du trésor émis à l'occasion des reconstitutions de ressources antérieures).

4.3.3.2. Cofinancement d'un projet de microfinance au Laos

Au cours de l'année 2001, le Ministère des Finances s'est associé (par le biais de la société Lux-Development) aux missions de formulation d'un nouveau projet de développement rural intégré que le FIDA est en train de mettre en place au Laos, pays-cible de la coopération luxembourgeoise. Suite à ces missions, il a été convenu que le Ministère cofinance le volet « rural financial services » de ce projet, à travers un fonds de roulement alimentant des petits prêts aux agriculteurs d'une part, et le support de deux banques locales sélectionnées pour administrer ces prêts d'autre part. La formation des agents de prêt se fera avec l'aide de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) à Luxembourg, tandis que pour les autres aspects de l'assistance technique le Ministère aura recours aux services de Lux-Development. Le budget pour la participation luxembourgeoise a été fixé à 1,75 millions de dollars payables sur 8 ans. Le projet, d'une valeur totale de quelques 18 millions de dollars, devra être présenté au conseil d'administration du FIDA au printemps 2002 et commencer ses opérations en automne de cette même année.

4.3.3.3. Cofinancement d'un projet de développement rural en Namibie (NOLIDEP)

Ce projet cherche à promouvoir le développement du cheptel vif dans les parties les plus démunies de Namibie à travers la formation de quelques 30.000 paysans dans les techniques de production animale, un meilleur aménagement des parcours basé sur la participation active des communautés locales, un renforcement des services vétérinaires, etc.

L'enveloppe globale du cofinancement à charge du Ministère des Finances est de 750.000 dollars (833.300 euros), ce qui ensemble avec un projet d'aide bilatérale exécuté par Lux-Development fait du Luxembourg le principal bailleur de fonds de ce projet en Namibie, pays cible de la coopération luxembourgeoise. En 2001 le Ministère a débloqué la dernière tranche de 250.000 dollars, et attend les résultats d'une mission d'évaluation du projet prévue en début 2002.

4.3.4. Support d'entreprises et d'experts luxembourgeois dans les institutions financières internationales

Depuis huit ans, le Luxembourg a mis à la disposition de la Banque Mondiale et de la BERD des ressources financières pour faciliter le recrutement d'experts d'origine luxembourgeoise pour l'identification, la supervision et l'évaluation de programmes d'investissements de ces deux organisations: à cet effet, tant les honoraires que les frais de voyage et de séjour de ces consultants peuvent être imputés à la contribution luxembourgeoise. Les fonds sont déposés dans des comptes fiduciaires et le Ministère des Finances, en concertation avec la cellule PECO de la Chambre de Commerce et les représentants luxembourgeois dans les conseils d'administration de la BIRD et de la BERD, supervise l'exécution des accords.

Dans le cadre du fonds fiduciaire de la Banque Mondiale, des déboursements ont eu lieu en 2001 dans le cadre de l'extension du projet « compilation des indices de pauvreté en Afrique », réalisé en collaboration avec une firme de consultance établie à Luxembourg : l'assistance technique se concentre sur l'organisation de séminaires de formation en méthodologie statistique, ainsi que la production de CD-ROMs rassemblant des données détaillées et comparables des différents pays de l'Afrique de l'Ouest participant au programme. Un volet de l'extension prévoit également d'associer le Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques (CEPS-INSTEAD) à Differdange, pour faire bénéficier le projet de la Banque Mondiale de la méthodologie CEPS en matière de d'enquêtes-ménages, et étudier la possibilité de mettre en place un « observatoire » sur la pauvreté en Afrique.

Un nouvel instrument de support des entreprises luxembourgeoises a été créé avec l'institution d'un fonds fiduciaire auprès de la Société Financière Internationale (SFI-IFC). Ce fonds, d'une envergure initiale de 500.000 euros, vise à financer l'élément « assistance technique » dans les projets SFI en recourant au savoir-faire luxembourgeois dans certains domaines (secteur bancaire, assurances, etc.). Contrairement aux fonds fiduciaires actifs auprès de la Banque Mondiale et de la BERD, ce fonds s'adresse directement au Ministère des Finances s'il considère qu'une expertise luxembourgeoise existe pour une étude ou une assistance technique particulière. C'est alors aux autorités luxembourgeoises de présenter à la SFI une série de consultants nationaux parmi lesquels la SFI peut choisir l'expert le mieux qualifié. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2001, une assistance technique à un projet de développement des petites et moyennes entreprises au Mali (pays-cible de la coopération luxembourgeoise) a pu être financée.

En ce qui concerne la BERD, une jeune luxembourgeoise travaille depuis avril 2000 sur des projets de protection de l'environnement en Europe Centrale et Orientale. La position, financée par notre Ministère en collaboration avec le Ministère de l'Environnement aux Pays-Bas dans le cadre du PPC, a comme objectif d'identifier des projets tendant à la conservation d'énergie d'une part, et à la réduction de l'émission de gaz de serre d'autre part. (Le PPC - Project Preparation Committee- est un organisme de coordination entre institutions multilatérales telles la Banque Mondiale ou la BERD et des donateurs bilatéraux pour financer conjointement des projets à portée environnementale.)

Afin d'impliquer dans ces projets BERD-PPC les entreprises et bureaux d'études luxembourgeois spécialisés en matière de protection de l'environnement, des appels d'offre sont adressés de façon périodique à l'attention de ces firmes. C'est ainsi qu'en septembre 2001 une firme de consultance luxembourgeoise a été retenue pour identifier et évaluer les potentiels d'épargne d'énergie dans un nombre de bâtiments publics en Lituanie. La consultance, financée par notre fonds fiduciaire à titre de 100.000 euros, va préparer le terrain pour un prêt de la BERD au gouvernement lituanien en vue de mettre en œuvre ce programme d'épargne d'énergie.

En ce qui concerne le volet «réduction des gaz à effet de serre», le Ministère de l'Environnement à Luxembourg a pu être intéressé au co-financement d'une étude sur le potentiel de réduction de ce genre de gaz auprès d'une centrale de cogénération à Ulan Ude (Buryatia, Sibérie orientale); en mai 2001, 70.000 euros ont été mis à la disposition de la BERD par ce Ministère pour développer le projet selon les critères JI («joint-implementation» : mécanisme prévu au protocole de Kyoto en vue d'attaquer l'émission de gaz responsables pour le réchauffement climatique là où le plus grand gain en termes de coûts-bénéfices peut être réalisé, comme dans les pays en transition).

Dans le cadre du programme TAM ("Turn Around Management") de la BERD, le coordinateur national pour le Luxembourg (qui est le président d'une association luxembourgeoise s.b.l. regroupant des anciens cadres de l'ARBED et d'autres firmes) a pu inscrire 52 consultants luxembourgeois dans la base de données maintenue avec la BERD. TAM engage des dirigeants d'entreprise retraités des pays occidentaux pour les envoyer comme conseillers spéciaux auprès de dirigeants d'entreprises des pays de l'Est. Douze de ces consultants ont été engagés pour couvrir quelques 16 missions d'assistance technique, parmi lesquels figurent la restructuration d'une entreprise sidérurgique en Pologne, la réorganisation d'un hôpital en Sibérie, la réforme d'une usine de grues en Ouzbékistan, la préparation de l'entrée en bourse d'une compagnie d'ingénierie en Hongrie, ainsi que la restructuration d'une entreprise de fabrication d'équipement lourd en Ukraine. En 2001 deux contrats ont été exécutés par des consultants luxembourgeois en relation avec une meilleure gestion d'un parc industriel en Hongrie.

4.3.5. Participation dans des comités d'aide au développement au niveau de l'Union européenne

4.3.5.1. ACP-FIN

Le Ministère des Finances a participé aux travaux du groupe ACP-FIN du Conseil de l'UE, groupe qui a pour mission de surveiller l'exécution des dispositions financières de la Convention de Lomé/Cotonou. Sur proposition du groupe est fixée l'enveloppe annuelle des contributions des États membres au Fonds Européen de Développement (FED). La part du Luxembourg est de 0,19% pour le VIIe FED et de 0,29% pour le VIIIe FED.

4.3.5.2. Comités de financement FED, ALA et MED

Le Ministère des Finances a pris une part active aux travaux des comités de financement de la Commission, à savoir le Comité FED (Fonds Européen de Développement), le Comité ALA (Amérique Latine, Asie) et le Comité MED (Méditerranée). Ces comités composés de délégués des États membres avisent les projets d'aide au développement d'une certaine envergure (supérieure à 2 millions d'euros) financés sur fonds provenant du FED ou du budget communautaire. De même ils examinent les orientations et stratégies proposées par la Commission, ainsi qu'ils effectuent les revues à mi-chemin décidant du déblocage de la dernière tranche de fonds assignés à un pays donné.

4.3.5.3. Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Le Ministère des Finances a siégé à tous les Conseils d'Administration de la CEB. Cette banque, structurellement liée au Conseil de l'Europe, a pour priorités statutaires l'aide aux réfugiés et aux migrants ainsi qu'aux victimes des catastrophes naturelles. Depuis le deuxième Sommet du Conseil de l'Europe en octobre 1997, les actions en faveur du renforcement de la cohésion sociale en Europe ont été portées au rang de nouvelles priorités pour la CEB. Ainsi, la CEB est présente dans des domaines aussi variés que la création d'emplois dans les PME, la santé et l'éducation, le logement social ainsi que la protection de l'environnement.

A la fin de l'année 2000 et au début 2001, le Luxembourg a, avec ses partenaires belge et néerlandais, lancé une initiative dite «Benelux», visant à recentrer et à intensifier les interventions de la CEB sur ses activités traditionnelles dans le secteur social au sens large du terme, mais aussi visant à redistribuer le portefeuille de prêts de la Banque vers les pays candidats à l'UE et les pays des Balkans. Cette initiative a été couronnée de succès, la direction ayant décidé, après des négociations avec le Benelux, de réorienter la politique de la CEB vers les deux objectifs sus-cités. Cette feuille de route remaniée de la CEB a été approuvée en décembre 2001 à l'unanimité du Conseil d'Administration. Le Luxembourg, par le biais du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires Étrangères, a très largement contribué à ce changement de cap de la CEB.

4.4. Actions spécifiques en faveur des pays en crise d'Asie

4.4.1. ASEM

L'année aura été marquée par la réunion des ministres de l'Économie et des Finances de l'ASEM à Kobe au Japon au début janvier 2001. Ce forum informel de discussion entre l'Asie et l'Union Européenne a particulièrement mis l'accent sur des instruments de coopération économique entre ces deux régions du globe. Le Ministère des Finances a participé aux travaux préparatifs de cette réunion ministérielle, tandis que Monsieur le Ministre de l'Économie a conduit la délégation grand-ducale à la réunion ministérielle de Kobe, en remplacement de Monsieur le Ministre des Finances.

La prochaine réunion des ministres de l'Économie et des Finances de l'ASEM se déroulera à Copenhague au cours de la présidence UE du Danemark, c'est-à-dire au deuxième semestre 2002.

4.5. Actions spécifiques en faveur des pays en transition d'Europe Centrale et Orientale

4.5.1. Programmes de stages et de formation bancaires

Le Ministère des Finances a poursuivi en 2001 avec une enveloppe de 533.000 euros ses programmes de formation et de stages au profit de personnes issues des milieux bancaires et financiers des pays d'Europe centrale et orientale (PECO). L'exécution de cette formation est assurée par l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF), créée en 1999 suite à la demande substantiellement accrue en la matière.

A côté des partenaires traditionnels (Bosnie, Bulgarie, Chine, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et Vietnam), l'ATTF a étendu son champ d'activité en 2001 à la Macédoine et la Croatie ainsi qu'à la Turquie et la Tunisie. Pour certains de ces pays, l'ATTF a été sollicitée en 2001 par le Ministère des Affaires Étrangères ainsi que le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants.

4.5.2. Réfection du sarcophage de Chernobyl (Ukraine)

Depuis trois ans, le Luxembourg est membre du Fonds du sarcophage de Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund-CSF) avec un engagement de € 2,5 millions. Ce fonds a comme objectif le financement de projets de stabilisation et de réfection du sarcophage érigé autour de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl. En effet le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, a commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination devenait imminent. En réaction à ce développement inquiétant, une conférence des donateurs convoquée fin 1997 sur l'initiative des G-7 a réussi à mobiliser quelques 380 millions de dollars de la part de 27 gouvernements et de l'Union Européenne. En juillet 2000 une conférence complémentaire des donateurs à Berlin a permis de largement (93%) combler le gap financier qui existait par rapport au coût total du projet estimé à quelques 760 millions de dollars.

La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

En avril 2001 une étape importante du programme a été franchie par la sélection du concept de la structure enveloppante. Basée sur une recommandation du « groupe-conseil indépendant », la structure choisie évitera la détérioration progressive du sarcophage causée par les intempéries et la condensation, et protégera l'environnement en cas de propagation

accidentelle de poussière radioactive suite à l'écroulement possible des structures existantes. Sous une arche longue de 260 m et haute de 100 m un espace sûr sera créé qui permettra le démantèlement de composantes instables ainsi que la gestion des déchets toxiques. La passation de marchés internationaux pour cet important projet de construction est en voie de préparation; il est attendu que l'Ukraine assumera un rôle primordial dans la fourniture de matières premières et de services.

4.5.3. Contribution à un Fonds d'assistance technique pour la Mongolie

Bien que la Mongolie soit devenue membre de la BERD en octobre 2000 (les premières démarches de support de la part du Luxembourg dans ce sens remontent jusqu'en 1997), elle n'a pas réussi à se faire classer comme pays d'opération, ce qui l'empêche de recevoir une aide directe de cette institution sous forme de prêts ou de prises de participation. C'est pour cette raison qu'un nombre limité de pays-amis de la Mongolie (Pays-Bas, Luxembourg et Japon) ont décidé en avril 2001 de contribuer à un fonds fiduciaire d'assistance technique à ce pays, géré par la BERD, dont le but est d'aider la Mongolie à entamer les réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour sa transition vers une économie de marché.

Le Luxembourg s'est engagé à contribuer 1 million d'euros à ce fonds (contre 3,3 millions d'euros pour les Pays-Bas et 5 millions d'euros pour le Japon), à répartir sur une période de 5 ans. Il est estimé que dans le cadre cette contribution, l'envoi de consultants luxembourgeois peut se réaliser dans plusieurs domaines d'activité, tels le « business advice » (programme TAM), le support du secteur financier (restructurations de banques, microfinance), ou encore des activités en matière de protection de l'environnement.

INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES
Participations du Luxembourg (en EUR)

Institution / Programme		Part du Lux/ total %	Participations au capital social					Participations aux reconstitutions des ressources (dons)			
			Capital souscrit	en devises (1)	Capital appelé	Capital versé	Capital à verser	Montant total	en devises (1)	Montants versés	Montants à verser
IMF											
	Quota	0.13	398.714.000	XDR 279.100.000							
	PRGF (ex-ESAF)						14.286.000	XDR 10.000.000	8.414.600	5.871.400	
	PRGF-HIPC Trust							XDR 490.000	700.000		
	NAB (2)							XDR 340.000.000			
IBRD											
	Capital	0.11	221.444.000	\$199,300,000	10.889.000	10.889.000	0				
	GEF						11.428.600	XDR 8.000.000	3.721.200	7.707.400	
	CGIAR							-	3.818.500	(845.000 p/a)	
	CGAP							-	880.000	(150.000 p/a)	
	GCGF						833.300	\$750.000	272.600	560.700	
	InfoDev							\$200,000	222.200		
	HIPC								520.000		
	ASEM							-	120.000		
	Consultant TF							\$1,200,000	1,333.300		
IDA											
	Replenishments	0.06					77.706.700	\$69,936,000	56.487.700	21.219.000	
IFC											
	Capital	0.09	2.376.700	\$2.139.000	2.377.000	2.377.000	0				
	FIAS								505.750		
	Consultant TF						500.000		350.000	150.000	
MIGA											
	Capital	0.11	2.452.500	\$2.207.280	404.048	404.048	0				
FIDA											
	Replenishments	0.04					2.054.000	\$1,848,654	1.705.000	349.000	
	Nolidep (Nam)							\$750,000	700.635		
EIB											
	Capital	0.12	124.677.000	-	7.457.968	7.457.968	0				
EBRD											
	Capital	0.20	40.000.000	-	10.500.000	8.250.000	2.250.000				
	Chernobyl SF (3)						2.500.000	-	1.000.000	1.500.000	
	Mongolia TF						1.000.000		200.000	800.000	
	Consultant TF								845.000		
CEB											
	Capital	0.64	8.992.000	-	993.000	993.000	0				

(1) Taux de change actuels : 1 EUR = @ 0.70 DTS (XDR) ; 1 EUR = @ 0,90 USD ; cependant les montants dans le tableau peuvent dévier de ces valeurs en fonction de la date du paiement effectif

(2) Il s'agit d'une ligne de crédit couverte par des avoirs en trésorerie ; ne comporte donc pas de charge budgétaire

(3) La première tranche de € 250,000 a été payée en 1998 par le biais de crédits budgétaires du Ministère des Affaires Étrangères

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ET AIDE PUBLIQUE (AP) (*)
ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001 (EN EUR)

ART. BUDG.	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT TOTAL	APD	AP
34.0.84.071	BEI (pays non-commun.)	0	0	0
34.0.84.091	BIRD (capital/USD)	0	0	/
34.0.84.092	BIRD (capital/LUF)	0	0	/
34.0.84.093	BIRD (capital/MOV)	0	0	/
34.0.84.094	FEM (espèces)	0	0	0
34.0.84.095	SFI (capital/espèces)	0	0	/
34.0.84.096	FMI (PRGF)	1.080.824	1.080.824	/
34.0.84.098	BERD (capital/espèces)	225.000	/	225.000
34.0.84.121	AMGI (capital/espèces)	90.343	90.343	/
34.0.84.123	CEB (capital/espèces)	0	/	0
34.0.84.230	AID (amortiss. bons)	4.534.216	4.534.216	/
34.0.84.231	FIDA (amortiss. bons)	227.406	227.406	/
34.0.84.232	CNUCED (amortiss. bons)	0	0	/
34.0.84.233	BERD (capital/amortiss. bons)	270.000	/	270.000
34.0.84.234	AMGI (capital/amortiss. bons)	0	0	/
34.0.84.235	FEM (amortiss. bons)	1.082.959	812.219	270.740
34.0.54.100	PVD	1.479.692	1.479.692	0
34.0.54.110	PECO	867.655	350.000	517.655
34.0.54.111	BERD (CSF)	250.000	/	250.000
34.0.54.112	ATTF	541.397	72.918	468.479
34.0.81.040	Prêts d'Etat à Etat	0	0	0
34.0.81.052	Ducroire (Rachat de dettes PPTE)	0	0	/
	Total	10.649.492	8.647.618	2.001.874

(*) classification OCDE-CAD

5. Domaines de l'Etat

5.1. Comité des Domaines

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, une information précise et facile d'accès est nécessaire. Ainsi les travaux relatifs à l'établissement d'une banque de données contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux ont abouti à l'implémentation du système en phase test en 1997. Les travaux sont coordonnés par le Ministère des Finances et tous les services concernés y coopèrent (Administration des Bâtiments Publics, Ministère des Travaux Publics, Inspection générale des Finances, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, etc...).

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *

Forêts domaniales : 95,96 km²

Cantonnement :

- Diekirch	11,86 km ²
- Grevenmacher	5,01 km ²
- Luxembourg- Est	21,18 km ²
- Ouest	11,49 km ²
- Mersch	17,96 km ²
- Wiltz	28,46 km ²

Terrains à finalité :

- économie nationale :	10 km ²	29 km ²
- infrastructure routière	16 km ²	
- aéroport	3 km ²	

Bâtiments-places :27,4 km²

- complexes scolaires, sportifs
- immeubles administratifs
- entrepôts
- casernes
- châteaux
- établissement thermal
- etc

Nombre des parcelles cadastrales :

+/- 20.000

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

En 2001 le Comité des Domaines a eu six réunions au cours desquelles notamment les dossiers suivants ont été traités :

- identification de terrains domaniaux pour les projets de l'Etat,
- achat / cession / réaffectation d'immeubles dans l'intérêt d'une meilleure gestion du patrimoine foncier de l'Etat ;
- avis sur l'avant-projet de loi relatif au reclassement de la voirie.
- Dans le cadre de l'inventaire des domaines de l'Etat, trois de ces réunions étaient spécialement consacrées afin d'analyser et de réviser les parcelles domaniales non-affectées dans les différents cantons.

Les objectifs sont l'identification des parcelles qui actuellement ne sont pas affectées formellement et d'élaborer des propositions de réaffectation des parcelles en question afin de mettre le Ministre du Trésor et du Budget en mesure de prendre des décisions y relatives.

Cette analyse de l'inventaire permettra au Comité d'obtenir des données fiables sur les disponibilités éventuelles de l'Etat dans les différents cantons et d'en tenir compte lors du traitement des demandes résultant de nouveaux projets présentés par les différents départements.

5.2. Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires-cédants, les amateurs-acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du fonds des routes.

En 2001 le Comité a traité 144 dossiers qui représentent un nombre de 172 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministères des Classes Moyennes et du Logement	2
Ministère de la Culture	6
Ministère de la Famille	6
Ministère de l'Economie	1
Ministère de l'Education nationale	6
Ministère de l'Environnement	21
Ministère de l'Intérieur	2
Ministère de la Santé	1
Ministère des Transports	9
Ministère des Travaux publics	49
n.d.	41

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du ministère des Travaux publics sont compris 3 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

5.3. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location au 31 décembre 2000 à Luxembourg-Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère 934 dossiers-contrats; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour les locaux administratifs occupés par les services publics directs se chiffrent à quelques 33 396 447,31 €, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2001	2000	1999	1998
dossiers-contrats	934	907	884	833
loyers (en €)	33.396.447,31	32.175.254,67	28.292.702,60	24.567.547,34
Ville de Luxembourg: surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	179.000	160.000	156.000	137.000
Ville de Luxembourg: adresses louées	123	115	109	121

Entre autres la Commission des Loyers a dû continuer à louer des adresses pour l'hébergement des réfugiés politiques en ville et à travers le pays.

En outre, la Commission est chargée de fixer les loyers et charges locatives y relatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-Ducale, à l'Armée et à l'administration des Douanes et Accises.

Elle assure par ailleurs la gestion de **40 parkings avec une capacité de 1.905 emplacements.**

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer seront à prendre par les départements respectifs. La Commission des Loyers cherche l'objet et négocie la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2001, la Commission des Loyers a tenu 8 réunions au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessus.

5.3.1. Nouveaux locaux pour les besoins de la « cellule de régularisation des sans-papiers »

La Commission des Loyers est d'accord de prendre en location le 2^e étage de l'immeuble « Comptoir des Fers et Métaux » à Luxembourg-Cloche d'or pour les besoins de ce nouveau service. La surface à louer s'élève finalement à 720 m² selon les besoins du service

5.3.2. Nouveaux locaux pour les besoins de « l' Administration de l'Eau »

Pour le relogement de ce service nouvellement créé par une décision du Conseil de Gouvernement du 01 décembre 2000 et dépendant du Ministère de l'Intérieur, l'Etat a procédé à la location d'une surface de 650 m² sur deux étages et de 5 emplacements dans un immeuble sis à 51, rue de Merl.

Une partie de l'équipement des bureaux existant du locataire précédent (mobilier, informatique, copieuses, fax etc) a pu être acquis par l'Etat pour un prix global.

Pour des emplacements de parking supplémentaires une solution sur le « Campus Geesseknäppchen » a pu être trouvée.

5.3.3. Relogement du LTPS Ettelbruck

Suite à des problèmes d'humidité dans les nouveaux pavillons du Lycée Technique pour professions de Santé à Warken, l'Administration des Bâtiments Publics devra procéder aux travaux nécessaires pour remédier aux causes dans les meilleurs délais; toutefois ceci implique un relogement transitoire des élèves dans d'autres locaux, à savoir des salles de classe dans l'ancienne Ecole Feiereisen à Mersch.

5.3.4. Relogement de la Fédération nationale des corps de sapeurs-pompiers ainsi que du service médico-sapeur

Dans ce dossier, la Commission des Loyers a donné son accord quant à la location pour une durée de 9 ans de la maison proposée par le Ministère de l'Intérieur sise a Luxembourg, 112, boulevard Général Patton, entièrement aménagée et mise en conformité au point de vue sécurité par le propriétaire.

5.3.5. Service Central des Imprimés de l'Etat (SCIE) : nouvelle localisation

La Commission des Loyers a proposé au ministère de tutelle du SCIE une localisation sur des terrains domaniaux. Les possibilités du transfert du SCIE soit à HELFENT dans les anciens locaux du CNFPC soit à Capellen ou sur une friche industrielle ont été proposées.

5.3.6. Délogement du SCAS

Pour faire progresser les projets d'une remise à neuf complète ainsi que d'une répartition nouvelle générale des services étatiques à l'intérieur de l'immeuble Forum Royal, la Commission des Loyers a été chargée de se mettre d'urgence à la recherche d'une nouvelle adresse adéquate d'environ 1000 m² pour le SCAS (Service Central d'Assistance Sociale). La solution « Galerie Kons » a pu se concrétiser en début de 2002.

5.3.7. Administration des Contributions Directes : LUXEMBOURG et ESCH/ALZETTE

Deux solutions transitoires ont été adoptées en attendant la réalisation de nouveaux bâtiments administratifs à LUXEMBOURG-GARE et à ESCH/ALZETTE.

Dans le contexte de l'immeuble domanial administratif à construire à LUXEMBOURG-GARE, l'engagement d'un bureau d'ingénieur pour concrétiser le projet est confirmé. La Commission des Loyers négocie un contrat pour la location de l'ancien immeuble de la Caisse Medico-Chirurgicale à la rue du Commerce. Comme cet immeuble est adjacent à l'immeuble déjà occupé par l'Administration des Contributions il se prête bien, en tout cas jusqu'à l'achèvement de l'immeuble administratif de l'Etat.

A ESCH/ALZETTE la Commission des Loyers donne son accord à la location de 4 étages de l'immeuble « NUSSBAUM » sis a 51, rue de l'Alzette (même loyer que pour l'immeuble identique « SELIGMANN» sis à 49, rue de l'Alzette, loué pour les besoins du Ministère de la Santé).

Les locaux disponibles en 2002 doivent être aménagés selon les besoins des occupants et être conforme aux dispositions de la sécurité dans la Fonction Publique.

5.3.8. Ministère d'Etat; Service des Médias et des Communications - Commission Nationale pour la Société d'Information - Cellule commune e-Luxembourg

La cellule e-Luxembourg s'est vu attribuer des locaux dans l'immeuble OMEGA II 3^{ème} étage mettant ainsi fin à la solution transitoire dans l'immeuble du Comptoir des Fers et Métaux.

5.3.9. Inspection du Travail et des Mines

La Commission donne son aval à la location de la Villa « Schummers » à Esch/Alzette pour les besoins de l'Inspection du Travail et des Mines, à condition que l'immeuble soit livré clef en main et soit conforme aux dispositions de la sécurité dans la Fonction Publique. Le parc qui entoure la villa n'est pas loué par l'Etat.

5.3.10. Relogement du Service de Guidance de l'Enfance, rue de Bragance

Le contrat de bail de l'immeuble en question a été résilié prématurément par le propriétaire, la CEP-L. La Commission a donné son accord de principe pour le délogement du service concerné, sous réserve que le propriétaire porte les frais des travaux de relogement dans des conditions acceptables.

5.3.11. Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Millebaach Echerschmelz

Une surface de bureaux de 86 m² adjacents aux locaux du Registre du Commerce à Millebaach pour les besoins du nouveau bureau des «sociétés» de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines est prise en location à partir de l'achèvement des travaux et jusqu'au 31 décembre 2004. Les aménagements intérieurs devraient en grande partie être réalisés par le propriétaire.

5.3.12. Service Orthoptique et Pléoptique à Luxembourg

Une surface de 280 m² au 3^e étage de la Galerie KONS est prise en location pour les besoins du service sous rubrique. Vu la surface trop élevée pour ce service, la Direction du Ministère de la Santé logera encore un autre service à la même adresse.

5.3.13. Service Orthoptique et Pléoptique à Esch/Alzette

La Commission donne son accord à la conclusion d'un contrat de location du 2^e et 3^e étage de l'immeuble sis à ESCH/ALZETTE, 49, rue de l'Alzette pour les besoins du Service Orthoptique et Pléoptique.

5.3.14. Cercle Artistique Luxembourgeois

Les locaux de l'ancienne Galerie Gaasch à Dudelange sont prises en location pour les besoins du Cercle Artistique Luxembourg. Cette location sera une solution transitoire en attendant le transfert définitif soit vers le nouveau Centre Culturel du CNA à DUDELANGE, soit vers l'abbaye NEUMÜNSTER à LUXEMBOURG-GRUND.

5.3.15. Chambre des Métiers - occupation future

La Commission des Loyers a retenu de mettre à la disposition du **Conseil National des Femmes** plusieurs bureaux au 4^e étage de l'immeuble ainsi qu'une salle de réunion au même étage, à partager avec **l'Institut Européen d'Administration Publique**. Ce dernier récupérera les 4 autres bureaux libérés après le départ de l'INAP. Cette affectation a fait préalablement l'objet d'une concertation entre les parties concernées.

Le Conseil National des Programmes sera logé dans une salle au 1^{er} étage, aménagée selon les besoins du service.

La Commission Nationale d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (C.N.E.) et la Cellule de Recherche sur la Résolution de Conflits (C.R.R.C.) du Ministère de la Culture seront installées dans 2 salles au même étage.

5.3.16. Parquet Général - Plateau du St Esprit

La Commission des Loyers donne son aval à l'affectation des surfaces acquises dans la Résidence du St Esprit en priorité au Parquet Général.

5.3.17. Police grand-ducale à Luxembourg

La Commission des Loyers donne son accord au regroupement des bureaux supplémentaires de la Direction Générale et du Bureau de Coopération policière «Grande Région» dans l'immeuble sis à la rue A. Fischer, déjà loué par l'Etat.

5.3.18. Police grand-ducale à Millebaach (Eecherschmelz)

La Commission donne également son accord à la location des locaux déjà aménagés pour les besoins de la Police grand-ducale au site « Eecherschmeltz » à Millebaach aux mêmes conditions que pour des contrats antérieurement conclus avec le Fonds pour des bureaux destinés à la police.

5.3.19. Police grand-ducale; Fourrière à ESCH/ALZETTE

La Commission donne son accord pour la location d'un parking clôturé de 940 m² à Esch/Alzette qui servira de fourrière à la Police grand-ducale.

6. Inspection générale des finances

1. Pour ce qui est de la partie de l'exposé concernant l'Inspection générale des finances, il échet de faire remarquer qu'au-delà des missions obligatoires dont la réalisation lui incombe en exécution de sa loi-cadre du 10 mars 1969, l'Inspection a également assuré un rôle moteur dans la mise en vigueur en date du 1er janvier 2001 de la réforme de la comptabilité de l'Etat en conformité avec la loi du 8 juin 1999.

Cette mise en place qui se poursuit d'ailleurs au delà de l'année 2001 comporte notamment :

- la mise en application de la comptabilité des engagements
- l'introduction des contrôleurs financiers dans la chaîne de contrôle aussi bien au niveau des engagements, qu'au niveau des ordonnances et des modifications de crédits
- la mise en production de la nouvelle version du logiciel SAP, avec sa solution spécifique pour le secteur public (appelée IS-PS dans la terminologie SAP)
- l'introduction du budget en Euro

Ces différents changements ont amené des bouleversements importants au niveau de tous les départements ministériels, caractérisés par un surcroît de travail lié à une nouvelle étape au niveau de l'exécution budgétaire (celle des engagements), de nouvelles procédures de fonctionnement et un système informatique à devoir maîtriser.

L'onde de choc provoquée par l'introduction de la réforme de la comptabilité de l'Etat a dû être maîtrisée à plusieurs niveaux :

- le support des utilisateurs

Une base de données spécifique a été créée pour assurer le suivi des problèmes.

- la documentation du système

Dès la mise en production du système, un guide de l'utilisateur a été préparé pour documenter les transactions permettant aussi bien de gérer les engagements, les ordonnances et les modifications de crédit.

- le développement et la documentation des rapports

A l'autre actuelle, un manuel complet de 180 pages est disponible, permettant de connaître le but de chacun des rapports, de même que le détail de chacune des zones affichées. De plus, une aide en ligne a également été créée dans SAP de

telle sorte que l'on peut obtenir l'explication de n'importe quelle zone d'un rapport via une seule touche.

- l'organisation de séances d'informations

Un effort tout particulier a été consacré aux formations dans le but de communiquer le plus d'informations possible aux utilisateurs.

- la communication

Un effort a été spécialement fait dans cette direction, avec pour résultat, la création d'un site intranet, la mise à disposition coordonnée des améliorations et des nouvelles fonctionnalités, la création d'un groupe d'accompagnement en collaboration avec la Direction du Contrôle financier afin d'avoir un point de contact par ministère. De même, des séances d'informations spécifiques ont été organisées.

En parallèle à ces travaux de support, de documentation et d'information, d'autres travaux ont été effectués en 2001 et vont d'ailleurs se poursuivre au cours de l'exercice 2002 comme par exemple la mise en place dans SAP des Services de l'Etat à Gestion Séparée.

2. Rappelons également qu'aux termes des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances les dispositions obligatoires de l'Inspection consistent essentiellement:
 - a) à collaborer aux travaux de programmation, notamment à établir des projets de programmation des investissements de l'Etat et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés par le Conseil de Gouvernement;
 - b) à donner son avis sur tous les projets et propositions susceptibles d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat et à surveiller l'exécution de ces projets et propositions et enfin;
 - c) à examiner les propositions budgétaires des départements ministériels et à surveiller l'exécution du budget de l'Etat, c'est-à-dire à suivre les mouvements de recettes de l'Etat et à contrôler les dépenses de l'Etat, en particulier à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs.

En exécution de ces dispositions législatives, l'Inspection générale des finances a consacré une partie importante de l'année écoulée à l'élaboration du budget de l'exercice 2002.

Ces travaux commencent traditionnellement au mois de février avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des députés au mois de décembre.

A noter aussi que l'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale XX du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer dans le domaine des Fonds structurels la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les Etats-membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux Etats-membres dans le but de garantir une bonne gestion de ces fonds communautaires.

Aux termes de cet accord, l'Inspection générale des finances luxembourgeoise s'est engagée à effectuer des contrôles par échantillonnage sur place et sur pièces, au titre de l'audit des systèmes de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et de toute autre forme d'intervention dans le cadre des Fonds structurels dans les Etats-membres.

En outre, l'Inspection générale des finances se trouve chargée d'élaborer les prévisions budgétaires des dépenses effectuées par le Luxembourg dans le cadre des programmes européens relatifs aux fonds structurels.

Signalons aussi que l'Inspection a participé en 2001, comme déjà au cours des années précédentes, sur le plan international aux réunions organisées par l'Union européenne et l'O.C.D.E. dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Finalement, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales comme le FMI, l'OCDE, l'Union européenne, des demandes d'informations des sociétés de rating comme Standard&Poors et de Moodys ainsi que des demandes provenant d'institutions nationales comme le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes ou encore la Chambre des Députés.

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2001 aux services de 1 directeur, de 8 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur des finances, de 9 agents de la carrière du rédacteur, de 4 employés, 2 ouvriers et de 1 huissier.

Le total des crédits inscrits au budget de l'Etat pour 2001 dans l'intérêt du fonctionnement de l'Inspection générale des finances s'est établi à 1.515.176 euros, en diminution de 23% par rapport au chiffre correspondant du budget de l'exercice 2000. La diminution des crédits de ce service est essentiellement imputable au fait que le recours aux services de tiers pour réaliser l'ensemble des missions décrites ci-dessus a été moins important qu'en 2000.

7. Trésorerie de l'Etat

7.1. Attributions

D'après la loi du 8 juin 1999, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations ».

7.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2001 des services d'un directeur, d'un fonctionnaire de la carrière supérieure détaché par le Ministère des Finances, de douze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de dix fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat. Après avoir travaillé à effectif réduit l'exercice précédent, la Trésorerie a ainsi pu occuper un poste vacant dans son cadre, poste par ailleurs transféré de la carrière de l'expéditionnaire à la carrière du rédacteur.

7.3. Activités

7.3.1 Sections « comptabilité » et « paiements et recouvrements »

L'année 2001 a surtout été marquée par l'exécution, intégralement en euros, du budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Par ailleurs, suite à la mise en vigueur au 1^{er} janvier 2001 des derniers articles de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le budget de l'année 2001 était également le premier budget réalisé entièrement suivant les dispositions de la nouvelle loi précitée. Ainsi, suite à la suppression du contrôle ex ante de la Cour des Comptes, les ordonnances de paiement ne sont plus transmises individuellement à la Trésorerie de l'Etat mais elles sont envoyées électroniquement par les contrôleurs financiers, sous forme de listes de paiement.

Enfin, un arrêté ministériel du 8 janvier 2001 a déterminé les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement était du ressort de la Trésorerie de l'Etat pour l'exécution du budget de l'exercice 2001.

7.3.2. Section « gestion financière »

7.3.2.1. Dette publique

La Trésorerie de l'État n'a pas procédé à l'émission d'emprunts nouveaux au cours de l'année 2001. Tout comme les années précédentes, depuis 1998, la situation de trésorerie ne justifiait pas le recours à l'emprunt et aucune autorisation d'emprunter n'avait par ailleurs été sollicitée dans la loi budgétaire.

Le remboursement partiel d'un emprunt EUROFIMA pour un montant de 37.927,71 € en juin et de quelques bons d'épargne 1992–2002 présentés au remboursement en décembre pour un montant de 68.170,72 € constituaient les seules opérations d'amortissement de la dette publique en 2001. Pour rappel, aucun emprunt de l'État n'arrive à échéance finale avant décembre 2002.

Le total de la dette publique se chiffre ainsi au 31 décembre 2001 à 697,3 millions d'€, ce qui constitue une diminution de quelque 0,1 million €, ou 0,015 % seulement par rapport à la fin de l'année 2000.

D'autre part, quelques titres d'emprunts déjà entièrement amortis, mais non présentés à l'échéance, ont été remboursés en 2001, ceci pour un montant total de 7.701,68 €.

Pour assurer le service financier de la dette publique, les sommes suivantes ont été ordonnancées à charge du Fonds de la dette publique:

113.800,11 € pour les amortissements faits en 2001, et
42.645.110,47 € pour les intérêts échus en 2001.

Outre les charges mentionnées ci-dessus, la Trésorerie avait de nouveau proposé d'inscrire au budget une dotation provisionnelle du fonds de la dette publique pour éviter une trop forte variation des charges budgétaires en relation avec la dette publique sur les exercices 2002 à 2007, quand interviendra l'amortissement en bloc à l'échéance finale des bons d'épargne

1992-2002 et des emprunts OLUX. Cette dotation a été faite lors de la répartition des plus-values et le Fonds de la dette publique a ainsi été doté de 49,6 millions € respectivement de 25 millions € à titre des plus-values des exercices 1999 et 2000. L'avoir du fonds de la dette publique s'est ainsi chiffré à 414,9 millions € au 31 décembre 2001.

En décomposant l'encours total de la dette publique par instruments financiers, la situation suivante se présente au 31.12.2001:

- emprunts linéaires: 78,63% du total
- bons d'épargne à intérêts capitalisés: 8,14% du total
- emprunts obligataires classiques: 7,11% du total
- prêts bancaires: 6,12% du total.

La dette publique contractée par l'État est presque entièrement libellée en monnaie nationale (LUF jusqu'au 31.12.2001 ou €), seulement 4,34% est libellée en monnaie étrangère (CHF). En raison du pays de résidence du détenteur de la dette publique, 6,12% du total de la dette publique peuvent être qualifiés comme dette extérieure. Il s'agit ici des prêts contractés par les CFL auprès d'Eurofima et repris par l'État en 1998 dans le cadre de la restructuration du secteur ferroviaire.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État au 31 décembre 2001 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 6,49 % (contre 6,53% fin 2000)
 - ratio dette/ PIB* : 3,18 % (contre 3,58 % fin 2000)
 - dette par tête d'habitant** : 1.580,02 € (contre 1.601,37 € fin 2000)
 - durée de vie moyennes : 3 ans et 29 jours (contre 4 ans et 29 jours fin 2000)
- * PIB version SEC au 31.12.2001 : 21.951 millions €
 ** Population de 441.300 habitants

7.3.2.2. Bons du trésor

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2001 est de l'ordre de 15,7 millions €, ce qui correspond à une diminution de 0,6 millions € par rapport à l'année précédente. Ces bons du Trésor ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme, mais représentent des engagements à l'égard d'institutions financières internationales qui, au fur et à mesure où ils deviennent exigibles, sont payés à charge du budget de l'exercice afférent.

7.3.2.3. Circulation monétaire (pièces métalliques)

Depuis la transformation de l'Institut monétaire luxembourgeois en Banque centrale du Luxembourg, au 1^{er} juin 1998, la Trésorerie de l'État est redevenue l'émettrice des signes monétaires luxembourgeois sous forme de monnaie métallique. Toutes les monnaies émises antérieurement, que ce soit par l'IML ou par l'État, sont redevenues par l'effet de la loi du 22 avril 1998 des pièces émises par l'État, soumises à un régime juridique unique. La contrepartie des montants émis est portée en recette par la Trésorerie sur le Fonds spécial de couverture des signes monétaires émis par le Trésor.

L'année 2001 a été marquée par la production, la livraison à Luxembourg et la remise des pièces libellées en € à la BCL en vue de leur mise en circulation. Parallèlement, le dernier trimestre de l'année 2001 a été marqué par le retrait de la circulation des pièces libellées en francs.

En date du 15 octobre 2001 un accord intergouvernemental entre la Belgique et le Luxembourg sur la démonétisation des pièces de monnaie belges et luxembourgeoises est entré en vigueur. Cet accord fixe notamment la clé de calcul selon laquelle les pièces retirées de la circulation sont réparties entre la Belgique et le Luxembourg. La contre-valeur de ces pièces est alors débitée en bloc du compte courant de la Trésorerie de l'Etat auprès de la Banque Centrale du Luxembourg. Suite à l'application de la clé de calcul, la situation de la circulation monétaire présente dès à présent des chiffres en francs avec virgule.

Le montant de pièces libellées en francs et restant en circulation au 31 décembre 2001 se répartit comme suit:

50 F	318.146.223,06 LUF
20 F	195.459.430,87 LUF
5 F	101.729.609,25 LUF
1 F	41.881.935,26 LUF
0,25 F	7.644.814,00 LUF
Frappes numismatiques	4.677.500,00 LUF
Monnaies commémoratives	29.719.300,00 LUF

Soit un total de 699.258.812,44 LUF contre 961.056.032 LUF au 31 décembre 2000.

7.3.2.4. Participations de l'Etat

Le portefeuille des participations de l'État recensées par la Trésorerie peut être scindé en trois catégories :

- Les participations directes de l'État dans le capital de sociétés de droit privé, dont certaines seulement sont cotées à la Bourse de Luxembourg.
- Les participations de l'État dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.
- Les participations de l'État dans le capital d'institutions financières internationales.

Les participations directes dans des sociétés privées ont connu pendant l'année 2001 les changements suivants :

Avec effet au 1er juin, l'Etat a effectué une dotation en capital, sous forme d'un transfert d'actions, en faveur de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement qui a ainsi reçu 600.000 actions CEGEDEL S.A. au prix de 51 € chacune, 200 actions SOTEG S.A. au prix de 27.500 € chacune, 319.840 actions ARES S.A. au prix de 2,1 € chacune. Ainsi l'Etat ne figure plus parmi les actionnaires de ARES S.A. Les prix par action indiqués ci-dessus sont des prix négociés entre l'Etat et la SNCI. La valeur totale de la transaction se chiffre à 36.771.664 €.

Au cours du mois de juillet la Trésorerie a ajouté à la catégorie I du tableau des participations la société LUXEMBOURG CONGRES S.A. Il s'agit d'une société anonyme constituée le 30 janvier 1997 et dont l'objet est la promotion de Luxembourg en tant que Centre de Congrès, l'acquisition et l'organisation de congrès et de toutes activités accessoires ainsi que la gestion de toutes installations nécessaires ou utiles à la tenue de congrès. Le capital souscrit de la société est de 10.000.000 LUF, l'Etat luxembourgeois étant le plus important actionnaire, détenant 84 % du capital.

Au cours du mois de novembre le Luxembourg a vu naître avec la société SES Global S.A. un nouvel acteur puissant de son économie nationale. SES Global détient 100 % du capital des sociétés SES ASTRA, SES AMERICOM ainsi que des participations dans d'autres opérateurs satellitaires, notamment sur le continent asiatique et constitue ainsi le premier opérateur satellitaire au niveau mondial. Alors qu'auparavant l'Etat luxembourgeois n'avait pas de participation directe dans SES ASTRA, mais des participations indirectes via la SNCI et la BCEE, il détient dans SES Global une part du capital s'élevant à 11,58 %. S'y ajoute encore une participation indirecte de 21,76 % via la SNCI et la BCEE. Cette prise de participation n'a pas eu d'incidence budgétaire directe, par contre l'Etat a renoncé aux recettes provenant des droits de concession que SES Global aurait dû payer durant les 20 années prochaines. Un calcul d'actualisation a permis de définir la part de l'Etat dans la nouvelle société.

Le rôle de la Trésorerie dans la gestion de ces participations est d'abord d'établir un registre de toutes les participations de l'Etat et de l'autre côté de conserver les titres constatant ces participations (titres d'inscriptions nominatives), de déterminer leur valeur de marché et de veiller à l'encaissement d'éventuels dividendes. La charge de la Trésorerie se limite donc au seul volet financier de ces participations tandis que la gestion des entreprises à participation étatique reste dans les ministères de tutelle respectifs. Il importe en effet de rappeler ici que les participations recensées ont été prises dans un but de politique économique et non pas dans un but d'investir des fonds disponibles de l'Etat.

La valeur comptable totale du portefeuille des participations de l'Etat a été de 3.175,1 millions € au 31 décembre 2001.

Le tableau synoptique des participations se présente comme suit au 31.12.2001 :

TRESORERIE DE L'ETAT
Section gestion financière
I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2001

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARBED S.A.	Economie	495 464 550,00	9 909 291	50,00	2 942 568	29,695%	147 128 400,00	138,00	406 074 384,00	0,599%	BCEE/SNCI
CEGDEL S.A.	Economie/Energie	83 773 500,00	6 701 880	12,50	2 204 060	32,887%	27 550 750,00	55,00	121 223 300,00	8,953%	SNCI
SES GLOBAL S.A.	Etat	10 134 000 000,00	737 453 508	13,74	85 376 910	11,577%	1 173 239 528,40	12,25	1 045 867 147,50	21,756%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	30 986 690,60	250 000	123,95	100 765	40,306%	12 489 495,51	172,00	17 331 580,00		
Total A.							1 350 408 173,91		1 590 996 411,50		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	371 840,29	1 500	247,89	750	50,000%	185 920,14	n.d.	n.d.		
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	16,216%	BCL/CSSF
CRUCHERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCBE
LUXAIR S.A.	Transports	13 634 143,86	110 000	123,95	25 421	23,110%	3 150 850,65	n.d.	n.d.	13,409%	BCBE
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	247 893,52	100	2 478,94	84	84,000%	208 230,56	n.d.	n.d.	3,000%	FU/APK
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	1 400 000,00	1 400	1 000,00	450	32,143%	450 000,00	n.d.	n.d.		
Fin/Eso/Int/Env	Fin/Eso/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eso/Int/Env	3 010 000,00	301	10 000,00	150	49,834%	1 500 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE L'AEROGARE DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A. R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT DE MERTET S.A.	Transports	247 893,52	2 000	123,95	1 000	50,000%	123 946,76	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	2 900	41,992%	7 188 690,99	n.d.	n.d.	36,114%	BCBE/FU/APK
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A R.L.	Transports	1 115 520,86	500	2 231,04	375	75,000%	836 640,65	n.d.	n.d.	20,000%	BCBE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	3 036 695,68	7 000	433,81	3 575	51,071%	1 550 883,86	n.d.	n.d.	11,000%	BCBE
SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A.	Culture/Finances	397 621,21	3 208	123,95	800	24,938%	99 157,41	n.d.	n.d.	3,117%	BCBE
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20 000 000,00	2 000	10 000,00	420	21,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	SNCI
Total I.							1 390 719 380,03				

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics, comme p.ex. la BCBE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2001

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25 000 000,00	1	25 000 000,00	1	100,000%	25 000 000,00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Kirchberg (FU/APK)	Travaux publics	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds de logement	Logement	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Institut Luxembourgeois des Télécommunications	Economie	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	
Office du Ducroire	Finances	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	173 792 622,61	1	173 792 622,61	1	100,000%	10 328 105,71	
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	
Total II.							1 396 693 476,06	11 507 573,33

III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2001

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital appelé	capital versé en espèces	capital versé en bons du Trésor
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	1 400 693 000,00	1 400 693	1 000,00	8 992	0,642%	8 992 000,00	992 000,00	992 000,00	-
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	20 000 000 000,00	2 000 000	10 000,00	4 000	0,200%	40 000 000,00	10 500 000,00	7 575 000,00	675 000,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	100 000 000 000,00	100 000 000	1 000,00	124 677	0,125%	124 677 000,00	5 777 303,00	5 777 303,00	-
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	207 042 000 000,00	1 560 243	132 698,56	1 632	0,106%	219 218 021,81	10 778 435,80	10 778 435,80	-
International Finance Corporation (IFC)	Finances	2 483 607 800,00	2 257 825	1 100,00	2 139	0,095%	2 352 900,00	2 352 900,00	2 352 900,00	-
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	2 144 728 498,00	180 199	11 902,00	204	0,113%	397 667 959,81	460 988,00	230 494,00	138 063,20
Total III.							397 667 959,81	30 861 626,80	27 706 132,80	813 063,20
taux de conversion: USD = 1,1 EUR										
TOTAL GENERAL							1 375 080 785,90			

7.3.2.5. Evolution et gestion des avoirs de la trésorerie

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des avoirs financiers de l'Etat et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat.

Un aperçu des avoirs financiers de l'Etat gérés par la Trésorerie est donné par le compte général de l'Etat. A la clôture de l'exercice budgétaire 2000, la réserve budgétaire se chiffrait à 503,2 millions € ; le solde cumulé du budget pour ordre, qui est de nature similaire à la réserve budgétaire, était de 12,4 millions € ; les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat se chiffraient à 2.528,8 millions €. Ce dernier chiffre comprend l'excédent budgétaire de 2000 (762,2 millions €) affecté conformément à la loi du 21 décembre 2001. Il ne comprend pas le fonds de couverture des avoirs de l'Etat sur CCP (1.110,5 millions €) qui est recensé dans le compte général, mais qui est d'ordre purement comptable.

A côté des avoirs financiers propres de l'Etat, le compte général 2000 reprend également les fonds des communes (-67,3 millions €) et d'autres tiers (22,1 millions €) gérés par la Trésorerie de l'Etat. Il ne reprend pas les avoirs de tiers sur CCP (341,6 millions €) qui, à fin 2000, étaient encore déposés à la Trésorerie de l'Etat et gérés par elle.

Il convient de noter qu'en partie, les avoirs financiers de l'Etat précités constituent la contrepartie de fonds empruntés par l'Etat, sous forme d'émission de titres de la dette publique (697,4 millions €), de bons du Trésor (0,7 millions €) et de signes monétaires (23,8 millions €), chiffres à la clôture de l'exercice 2000.

C'est par rapport à ces chiffres définitifs et publiés du dernier exercice budgétaire clôturé que la Trésorerie de l'Etat fluctue quotidiennement au rythme des encaissements et des décaissements opérés au fil de l'exécution du ou des budgets non encore clôturés ainsi que des opérations pour compte des fonds spéciaux et des tiers dont elle gère les avoirs.

Au 31 décembre 2001, les avoirs à l'actif de la Trésorerie de l'Etat s'élèvent à 3.821,7 millions €.

Ce total correspond à :

- 21,2 millions € de fonds de tiers et fonds des communes gérés;
- 697,3 millions € empruntés par l'Etat (dette publique - emprunts) ;
- 18,0 millions € empruntés par l'Etat (dette publique – signes monétaires) ;
- 3.127,6 millions € appartenant en propre à l'Etat (situation nette de la trésorerie).

Sur les 3.842,9 millions € appartenant à ou empruntés par l'Etat, 18,0 millions € trouvent leur contrepartie comptable au fonds de couverture des signes monétaires, 2.700,6 millions € sont comptabilisés aux différents fonds spéciaux de l'Etat et 1.124,3 millions € correspondent par différence à l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat.

Depuis 1992, la Trésorerie de l'Etat a constamment essayé d'optimiser la gestion des avoirs de l'Etat. Le point de départ a été la centralisation journalière de toutes les données sur les recettes et les dépenses de l'Etat. Au fil des années, les données sont devenues de plus en plus précises et grâce au soutien d'un outil informatique créé au sein de la Trésorerie, il est devenu possible de déterminer pour chaque journée, les fonds de trésorerie nécessaires pour faire face

aux dépenses quotidiennes. En y opposant les liquidités versées chaque jour au Trésor public, les fonds disponibles pour être placés à terme à la fin de chaque journée peuvent être déterminés.

Compte tenu de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'État détient une réserve journalière en compte courant et renonce à des placements ON (Overnight) et TN (Tomorrow-Next) ; le solde de ses fonds disponibles par contre est placé à terme.

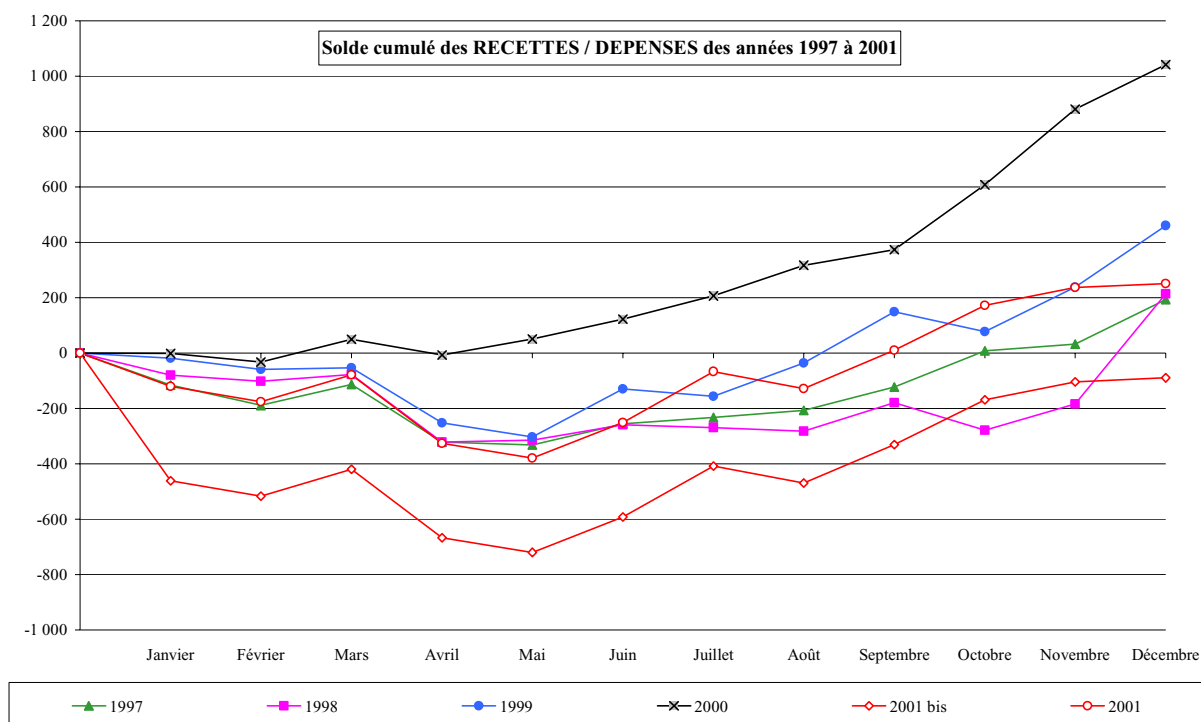
Ces placements, dont le total a été de 1.732,1 millions € au 31.12.2001, contre 3.118,5 millions € fin 2000, sont faits par adjudications journalières auprès de différentes banques de la place. Au 31 décembre 2001, le taux moyen pondéré de ces placements a été de 3,4118 % pour une durée de vie moyenne de 52 jours, contre 80 jours fin 2000. Il importe de remarquer que suite au lancement des portefeuilles EMTN et obligataire, décrits en détail ci-dessous, le total des dépôts placés par adjudication a nettement diminué par rapport à fin 2000. En conséquence directe et dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication a été ramenée de 81 jours au 28 février 2001 à 52 jours au 31 décembre 2001. Ceci affecte évidemment aussi le taux moyen des dépôts placés par adjudication.

- Euro Medium Term Notes (EMTN): En mars 2001 l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale de 630 millions €, portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011.
- Portefeuille obligataire: Au cours du mois d'août la Trésorerie a lancé, sur initiative du Ministre du Trésor et du Budget et sur décision du Gouvernement en Conseil, un programme d'investissement en obligations auprès de la BCEE, ceci pour la somme globale de 630 millions €. Ce montant se répartit à parts égales entre un portefeuille obligataire activement géré et un portefeuille obligataire statique. En date du 13 décembre 2001 l'approvisionnement des deux portefeuilles a pu être achevé, ce qui fait que l'encours au 31 décembre du portefeuille obligataire est de 630 millions €.

Par ailleurs, un montant total de 768,9 millions € était placé à fin 2001 à des conditions hors marché de façon indisponible pour la gestion de trésorerie journalière.

L'observation de l'évolution des recettes et des dépenses au long des années permet de montrer que l'année financière de l'État présente des caractéristiques régulières qui font que les années se déroulent selon un rythme semblable. Le graphique I ci-dessous, représente les années 1997 à 2001 par une courbe montrant le solde mensuel cumulé des recettes et des dépenses. Le solde cumulé des recettes et des dépenses au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie qui peut être déterminé au franc près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 15 mois.

Graphique I



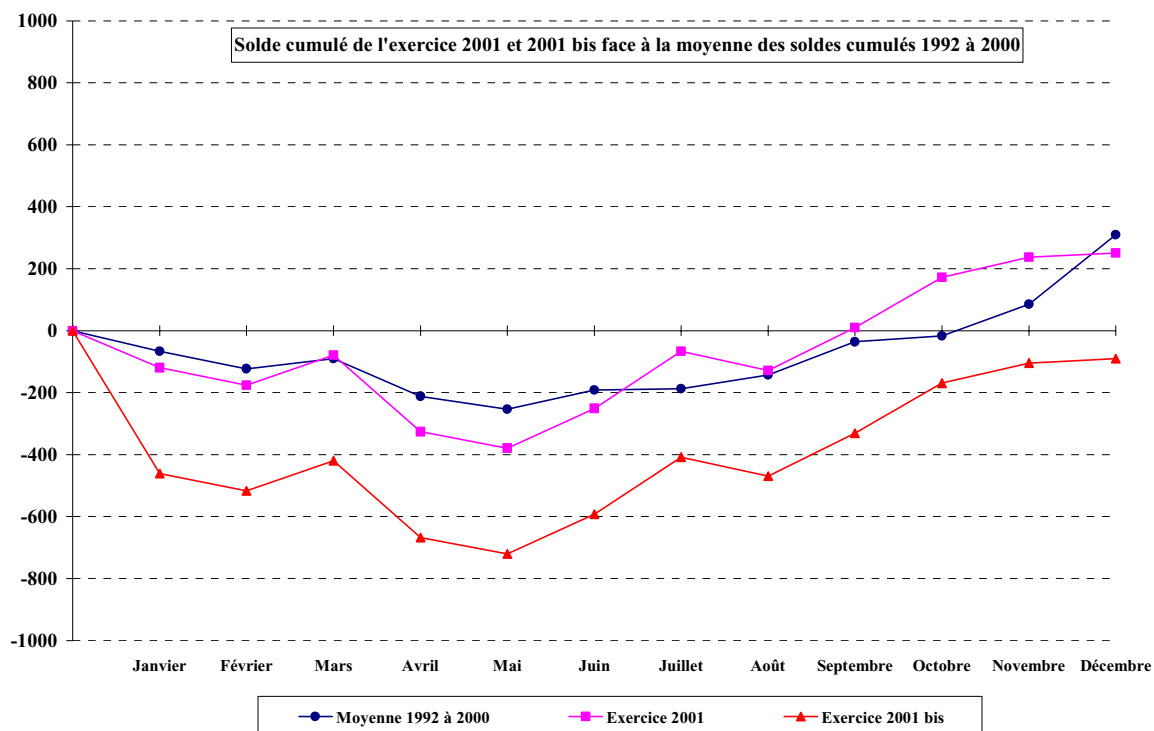
Les années 1997 à 1999 ont toutes été caractérisées par une forte analogie quant à l'évolution de la courbe de leur solde cumulé tout au long de l'année. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par un surplus des dépenses vis-à-vis des recettes. La raison se trouve dans la période de double exercice budgétaire, où des engagements financiers sur deux budgets sont possibles ce qui ne reste évidemment pas sans conséquences sur le solde des recettes et des dépenses. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, les soldes mensuels des recettes et des dépenses deviennent positifs et par conséquent la courbe du solde annuel cumulé change de direction et entame un mouvement ascendant. La courbe de l'exercice 2000 se situe par contre à un niveau nettement plus élevé que celles des années 1993 à 1999. En effet les chiffres de trésorerie illustrés dans ce graphique présentent un solde cumulé record de 1.041 millions € et l'exercice 2000 a finalement clôturé avec un excédent de recettes de 762,2 millions € .

L'année 2001 est marquée par un retour aux normes des années 1997 à 1999. Pour des raisons d'une meilleure comparabilité, elle est représentée par deux courbes différentes. La courbe dénommée « 2001 » représente le solde cumulé de cette année, abstraction faite du transfert de 341,6 millions €, représentant l'avoir total des CCP Tiers, opéré en faveur de l'EPT en date du 02 janvier 2001, tandis que la courbe dénommée « 2001 bis » représente le solde cumulé réel, donc tenant compte du transfert précité.

La courbe du solde cumulé de l'exercice 2001 présente toutefois une évolution particulière pour le mois de décembre. Alors que pour les exercices de référence, le dernier mois de l'année a toujours été celui avec le meilleur solde mensuel de recettes et de dépenses, la courbe de l'année 2001 ne présente qu'une très faible hausse, ce qui signifie que le total des recettes correspondait pratiquement au total des dépenses. Il s'agit là probablement en partie d'une conséquence directe de la mise en œuvre du premier volet de la réforme fiscale.

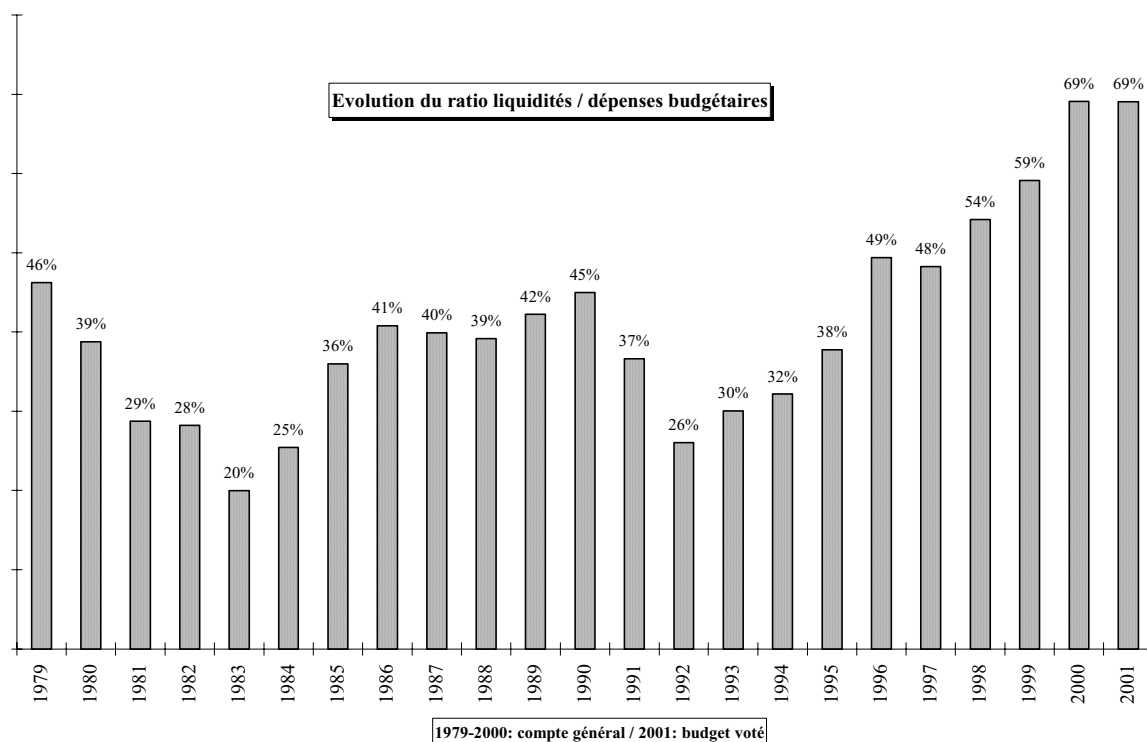
Le solde cumulé à la fin du mois de décembre 2001 est de + 251 millions €, ce qui signifie que l'exercice 2001 a été nettement dépassé par les années 1999 et 2000 et a pu sauver une légère avance sur les exercices 1997 et 1998.

Graphique II



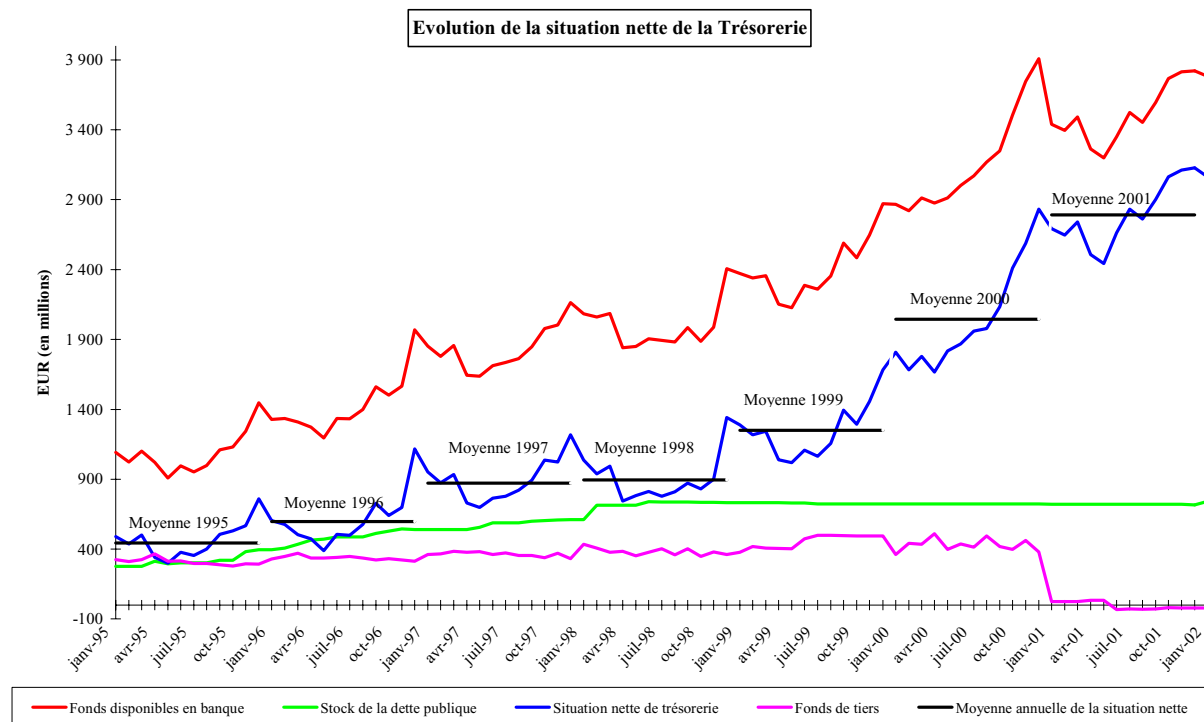
Le graphique II, qui compare le solde cumulé des recettes et des dépenses de l'année 2001 à la moyenne des soldes cumulés des années 1992 à 2000, confirme que l'année 2001, abstraction faite du versement à l'entreprise des P & T, présente une évolution analogue à celle des années de référence.

Graphique III



Le graphique III ci-dessus montre l'évolution du ratio liquidités / dépenses budgétaires depuis l'année 1979 (situation au 31.12.). Il en ressort clairement que de 1992 à 2000 le ratio précité a progressé assez rapidement c.-à-d. que le total des avoirs de l'Etat a évolué plus vite que les dépenses budgétaires. Cette progression a été particulièrement prononcée pour l'exercice 2000 ce qui souligne le résultat remarquable de l'année 2000 mais se trouve en stagnation pour l'année 2001. L'exercice budgétaire de 2001 ne connaîtra plus le résultat excédentaire de l'année 2000.

Graphique IV



Le graphique IV ci-dessus représente, pour la période de 1995 à 2001, l'évolution du total brut des fonds de la Trésorerie, du stock de la dette publique, des fonds de tiers et de la situation nette de trésorerie de l'État. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

Ainsi la situation nette, c.-à-d. les fonds appartenant à l'État, s'obtient par déduction du total des fonds de tiers et de la dette publique du total des fonds disponibles à la Trésorerie de l'État.

Il en ressort, de 1995 au début de l'année 1998, une tendance à l'augmentation assez considérable des avoirs bruts de la Trésorerie, atténuée sur la même période par une progression relativement forte du stock de la dette publique, de sorte que le stock d'avoirs de la Trésorerie accuse, toujours sur la même période, une tendance certes assez prononcée, vers la hausse, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Or, après la reprise de la dette des CFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance de façon à ce que cette relation cause à effet n'est plus donnée.

Les avoirs bruts ont augmenté d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau au 31.12.2000 ; un an plus tard, leur niveau est de nouveau en baisse, ceci en raison du versement en faveur de l'entreprise des P.&T. (cf. courbe 2001bis du graphique I et II). La courbe relative aux avoirs nets ne se trouve par contre pas influencée par ce versement et celle-ci clôture au 31 décembre à un niveau légèrement plus élevé que fin 2000.

7.3.2.6. Comptes bancaires de l'Etat

La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État dispose dans son article 35 que tous les recouvrements et tous les paiements de l'État sont effectués et imputés sur des comptes bancaires de l'État et qu'à cet effet il appartient à la seule Trésorerie d'ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires à chaque comptable public, les comptables publics étant les agents de la Trésorerie, les receveurs des administrations fiscales, les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'État à gestion séparée, tous dûment nommés par le Ministre ayant le budget dans ses attributions (art. 25).

La Trésorerie de l'État a donc reçu une compétence générale et exclusive en matière de comptes bancaires de l'État qui sont dorénavant tous des comptes appartenant à la Trésorerie de l'État et gérés par des personnes ayant la qualité de comptable public.

Or, comme il n'était pas indiqué de clôturer tous les comptes existants au nom de l'État et de les remplacer par de nouveaux comptes, il incombait à la Trésorerie de l'État de recenser tous les comptes existants et de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

Ainsi, tout au long de l'année 2001 la Trésorerie a continué à procéder, sur base d'arrêtés ministériels individuels, à la régularisation de comptes existants ainsi qu'à l'ouverture de nouveaux comptes en fonction des besoins spécifiques des départements ministériels et administrations sous-jacentes. Chaque arrêté ministériel définit à la fois le comptable responsable du compte ainsi que le genre de recettes ou de dépenses qui peuvent être faites sur le compte. Au 31 décembre 2001, la liste des comptes de l'Etat comporte quelque 200 comptes bancaires ouverts pour la plupart auprès des CCP et de la BCEE.

7.4. Caisse de Consignation**7.4.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)**

ACTIF	CREANCES		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	EUR Créances en frais de garde	115.491,90	
	USD Créances en frais de garde	6.377,37	
	GBP Créances en frais de garde	510,62	
	JPY Créances en frais de garde	268,60	
	CHF Créances en frais de garde	461,77	
	Total :	123.110,26	
	<i>Créances en taxe de consignation</i>		
	EUR Créances en taxe de consignation	115.491,90	
	USD Créances en taxe de consignation	6.377,37	
	GBP Créances en taxe de consignation	510,62	
	JPY Créances en taxe de consignation	268,60	
	CHF Créances en taxe de consignation	461,77	
	Total :	123.110,26	
	TOTAL DES CREANCES :	246.220,52	
	ACTIFS MOBILIERS		
	<i>Avoirs en numéraire</i>		
	BCEE EUR 0038/6000-3 compte courant	125.534,05	
	BCEE USD 0295/6500-4 compte courant	163,93	
	BCEE GBP 0007/6500-9 compte courant	120,43	
	BCEE JPY 0035/6500-9 compte courant	55,74	
	BCEE CHF 0003/5500-5 compte courant	5,25	
	Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		677.203,41
	Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		227.506,90
BCEE USD placement	2.041.826,60		
BCEE GBP placement	48.174,80		
BCEE JPY placement	17.783,29		
BCEE CHF placement	111.318,26		
CCPL EUR 180000-65	23.115.049,27		
Transitoire CCPL EUR 180000-65		9.820,85	
Total :	24.545.500,46		
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	24.545.500,46		
TOTAL DE L'ACTIF :	24.791.720,98		

PASSIF	Résultat de l'exercice	351.005,37	
	Résultat reporté	63.920,88	
	DETTES		
	<i>Consignations individuelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	EUR Consignations		21.944.760,94
	USD Consignations		1.784.485,85
	GBP Consignations		47.834,43
	JPY Consignations		21.030,56
	CHF Consignations		107.370,72
	Total :		23.905.482,50
	<i>Dettes en intérêts créditeurs</i>		
	EUR Dettes intérêts en créditeurs calculés		445.963,96
	USD Dettes intérêts en créditeurs calculés		15.065,65
	GBP Dettes intérêts en créditeurs calculés		2.326,72
	JPY Dettes intérêts en créditeurs calculés		24,29
	CHF Dettes intérêts en créditeurs calculés		991,19
	Total :		464.371,81
	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations		6.940,42
Total :		6.940,42	
TOTAL DES DETTES :		24.376.794,73	
TOTAL DU PASSIF :		24.791.720,98	

PERTES ET PROFITS
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires

	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	0,45	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		506.993,42
Total :		506.992,97

Frais de gestion des comptes bancaires

Frais sur comptes bancaires	6,98	
Total :	6,98	

Autres frais

Autres frais divers	0,03	
Total :	0,03	

CHARGES ET PRODUITS CALCULES
Intérêts des consignations individuelles

Intérêts créditeurs calculés	415.121,75	
Total :	415.121,75	

Taxe de consignation

Taxe de consignation		114.329,07
Total :		114.329,07

Contribution aux frais propres de la Caisse

Frais de garde		114.329,07
Total :		114.329,07

**TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS
CALCULES : 186.463,61**

DIFFERENCES DE CHANGE

Perte de change	6.636,73	
Perte de réévaluation (écart de conversion)	3.197,45	
Gain de change		541,37
Gain de réévaluation (écart de conversion)		39.775,83
Total :		30.483,02

TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE : 30.483,02

SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS : 351.005,37

7.4.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

7.4.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L012 - Article 44-1 de la loi modifiée du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer

L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée

L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif

L017 - Article 61 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.

L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L020 - Article 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires

L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance

L022 - Article 1601-9 du Code civil

L023 – Article 8 (2) de la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

7.4.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67 du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 114 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

7.4.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireux de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère du Travail et de l'Emploi

A003 - Administration des Ponts et Chaussées

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique. Une rubrique collective réunira les consignations administratives occasionnelles.

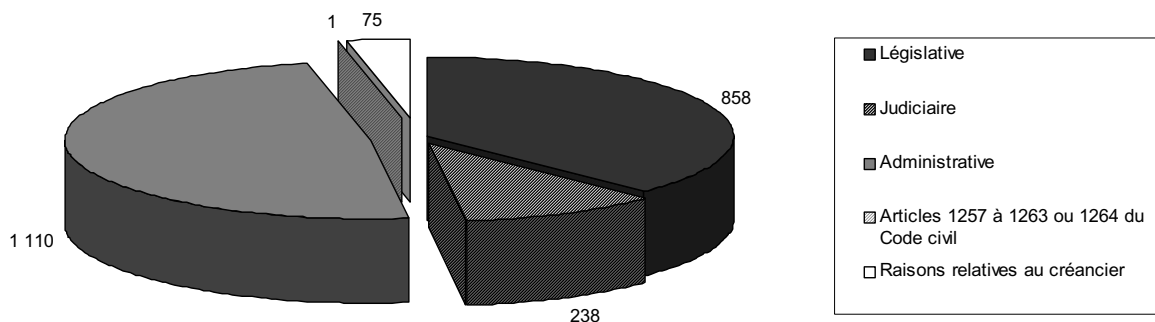
Les consignations volontaires visées par les catégories 4 et 5 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

7.4.2. Inventaire des consignations

7.4.2.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2001

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	858
Judiciaire :	238
Administrative :	1.110
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	75
Nombre total des consignations déposées :	2.282



La répartition des consignations déposées dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	6
L004	11
L006	1
L008	432
L009	2
L013	5
L015	255
L016	22
L018	40
L019	83
L023	1

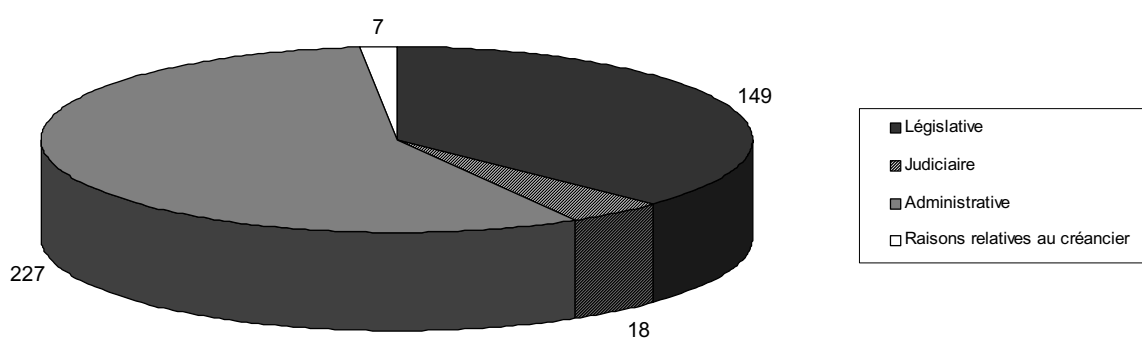
Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
J002	15
J003	1
J004	146
J005	7
J006	60
J007	1
J008	1
J010	1
J012	1
J013	5

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	37
A002	19
A003	2
A004	1.048
A005	4

7.4.2.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2001

Le nombre des consignations restituées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	149
Judiciaire :	18
Administrative :	227
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	7
Nombre total des consignations restituées :	401



La répartition des consignations restituées dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L008	78
L015	23
L018	2
L019	45
L022	1

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
J002	5
J004	6
J005	2
J006	3
J008	1
J010	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	10
A002	2
A003	3
A004	208
A005	4

7.4.2.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001 à charge des consignations déposées s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	110
Judiciaire :	1
Administrative :	0
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	0
Nombre total des restitutions partielles :	111

La répartition des restitutions partielles dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

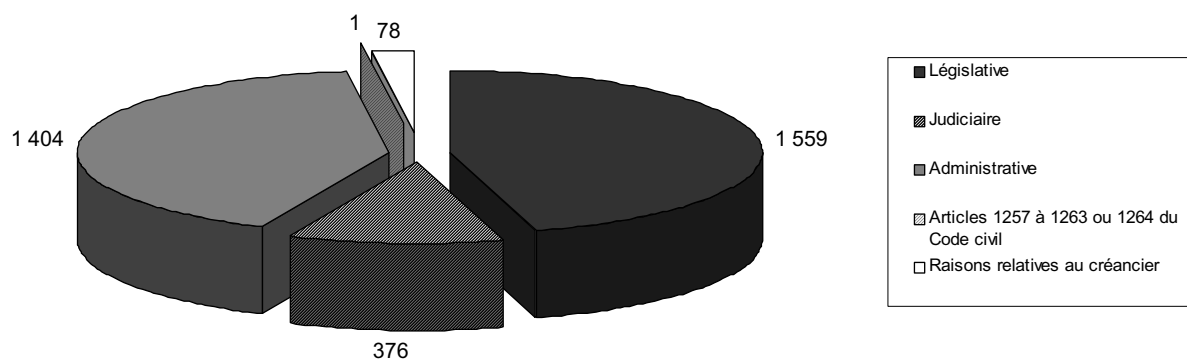
Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	5
L009	1
L015	3
L016	99
L019	2

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
J002	1

7.4.2.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2001

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	1.559
Judiciaire :	376
Administrative :	1.404
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	78
Nombre total des consignations en dépôt :	3.418



La répartition des consignations en dépôt dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	13
L004	14
L006	1
L008	725
L009	2
L010	6
L013	154
L015	461
L016	36
L018	39
L019	107
L023	1

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
J002	13
J003	1
J004	268
J005	5
J006	79
J007	1
J010	1
J012	2
J013	6

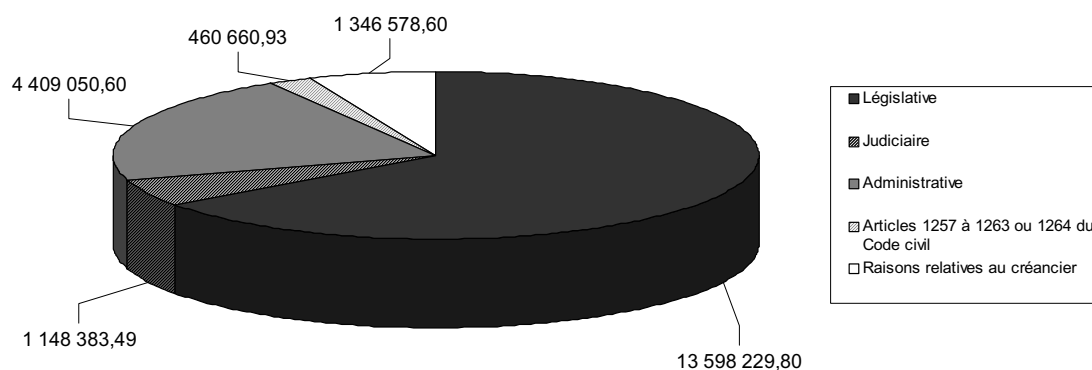
Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	335
A002	22
A003	3
A004	1.044

7.4.2.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2001

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	13.598.229,80
Judiciaire :	1.148.383,49
Administrative :	4.409.050,60
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	460.660,93
Raisons relatives au créancier :	1.346.578,60
Valeur comptable totale :	20.962.903,42



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2001 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	170.330,82
L004	261.573,62
L006	5.897,34
L008	213.160,66
L009	71.383,44
L013	15.518,14
L015	1.051.701,87
L016	11.738.188,14
L018	10.105,92
L019	28.311,39
L023	32.058,46

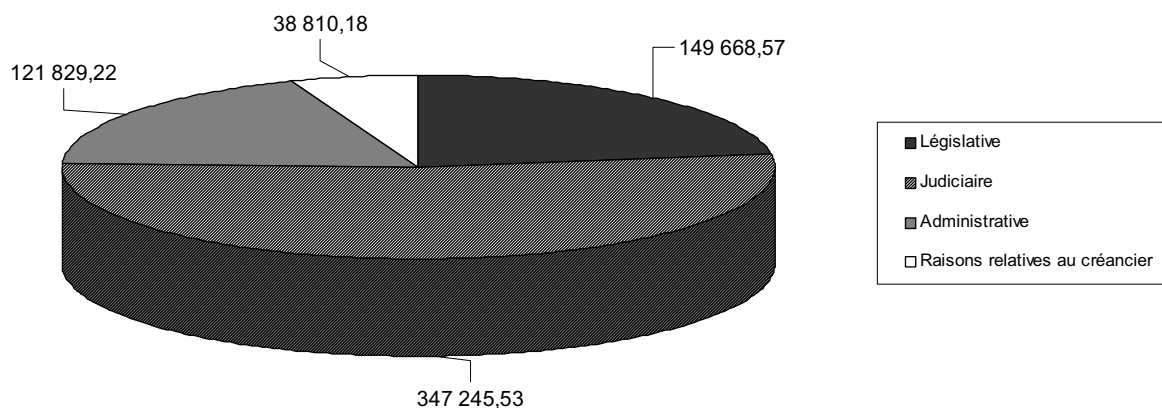
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	9.430,18
J003	429.845,88
J004	42.327,81
J005	3.052,81
J006	309.596,51
J007	3.824,67
J008	324.410,67
J010	1.487,36
J012	1.239,47
J013	23.168,13

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	4.063.007,05
A002	28.272,48
A003	995,79
A004	291.775,28
A005	25.000,00

7.4.2.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2001

La valeur comptable en euros des consignations restituées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	149.668,57
Judiciaire :	347.245,53
Administrative :	121.829,22
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	38.810,18
Valeur comptable totale :	657.553,50



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées au cours de l'exercice 2001 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L008	30.506,54
L015	93.501,05
L018	485,26
L019	14.107,15
L022	11.068,57

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	3.098,67
J004	1.115,52
J005	2.259,70
J006	16.113,08
J008	324.410,67
J010	247,89

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	19.223,35
A002	2.974,72
A003	1.241,58
A004	73.389,57
A005	25.000,00

7.4.2.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	2.523.477,34
Judiciaire :	297,47
Administrative :	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00
Valeur comptable totale :	2.523.774,81

La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	11.170,40
L009	297,47
L015	13.845,08
L016	2.497.866,92
L019	297,47

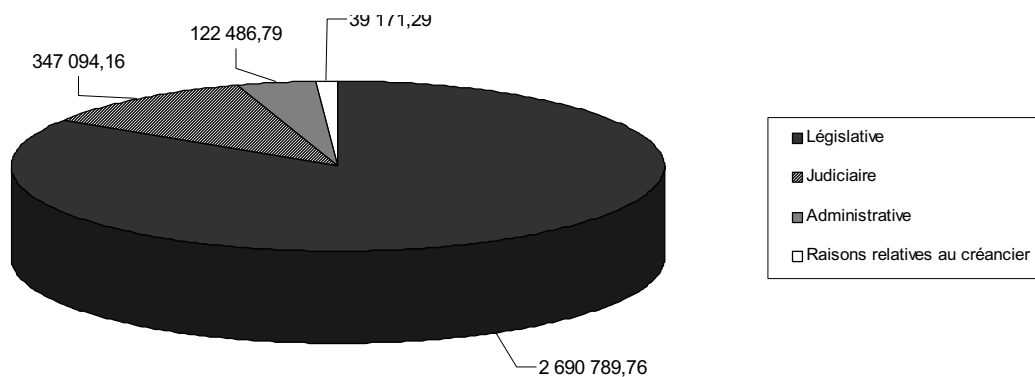
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	297,47

7.4.2.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2001

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre le solde du compte interne de la consignation destiné à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base du solde de ce compte, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	2.690.789,76
Judiciaire :	347.094,16
Administrative :	122.486,79
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	39.171,29
Valeur (nette) d'inventaire totale :	3.199.542,00



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions partielles dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	11.330,18
L008	31.008,69
L009	296,97
L015	109.462,70
L016	2.512.329,73
L018	487,02
L019	14.669,69
L022	11.204,78

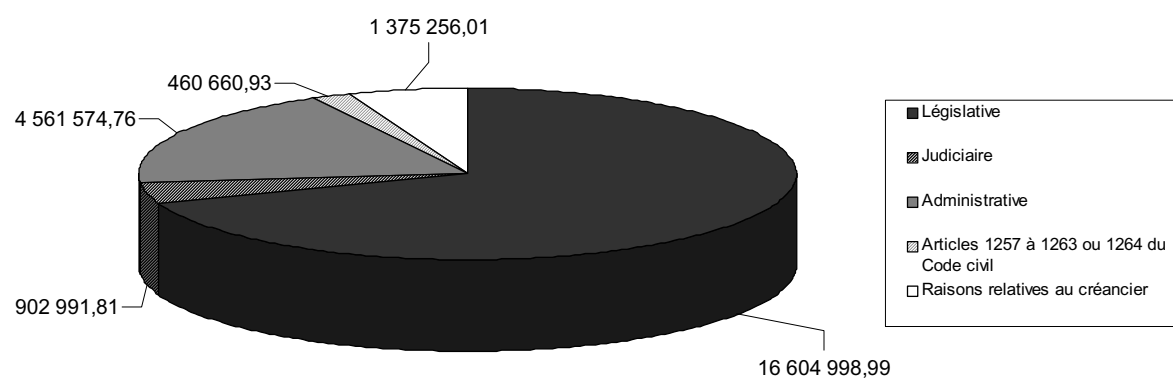
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
J002	3.420,48
J004	1.134,61
J005	2.255,92
J006	16.157,16
J008	323.869,99
J010	256,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
A001	19.478,54
A002	3.019,62
A003	1.264,69
A004	73.765,62
A005	24.958,32

7.4.2.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2001

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2001 s'établit comme suit :

<i>Catégorie des consignations</i>	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	16.604.998,99
Judiciaire :	902.991,81
Administrative :	4.561.574,76
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	460.660,93
Raisons relatives au créancier :	1.375.256,01
Valeur comptable totale :	23.905.482,50



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2001 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	207.195,23
L004	303.975,22
L006	5.897,34
L008	351.738,70
L009	71.085,97
L010	37.758,02
L013	54.927,29
L015	1.685.525,61
L016	13.811.154,78
L018	10.117,68
L019	33.564,69
L023	32.058,46

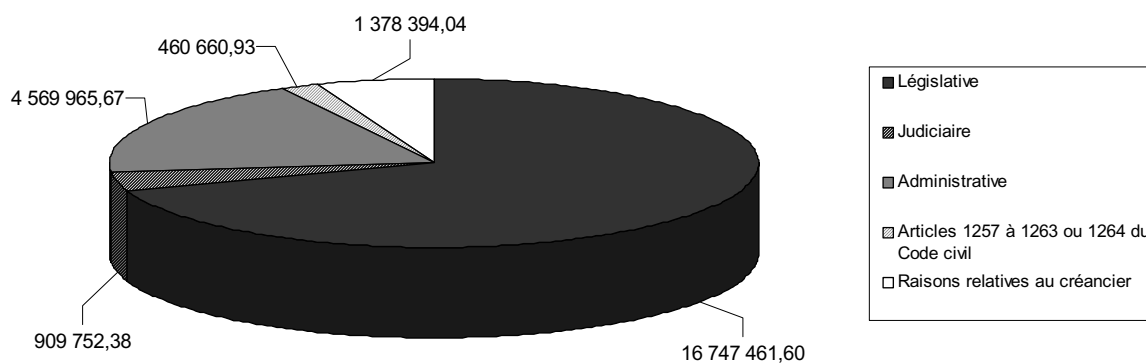
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	7.645,35
J003	429.845,88
J004	76.181,96
J005	793,11
J006	356.324,46
J007	3.824,67
J010	1.487,36
J012	3.718,41
J013	23.170,61

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	4.237.564,15
A002	32.734,56
A003	1.119,74
A004	290.156,31

7.4.2.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2001

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	16.747.461,60
Judiciaire :	909.752,38
Administrative :	4.569.965,67
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	460.660,93
Raisons relatives au créancier :	1.378.394,04
Valeur (nette) d'inventaire totale :	24.066.234,62



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2001 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	208.415,81
L004	306.082,76
L006	5.897,34
L008	357.078,10
L009	71.001,89
L010	39.030,59
L013	56.045,84
L015	1.707.815,31
L016	13.919.866,95
L018	10.221,39
L019	33.883,15
L023	32.122,47

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
J002	7.738,53
J003	430.704,59
J004	77.406,38
J005	793,74
J006	360.518,87
J007	3.868,53
J010	1.486,31
J012	3.799,32
J013	23.436,11

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
A001	4.240.914,34
A002	32.895,38
A003	1.131,39
A004	295.024,56

La partie de la valeur (nette) d'inventaire constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
USD	1.601.515,98
GBP	29.456,97
JPY	2.078.657,00
CHF	165.351,40

Les cours retenus pour ces quatre devises sont les suivants :

Devise	Cours (EUR / devise)
USD	0,88593
GBP	0,61173
JPY	116,52300
CHF	1,48845

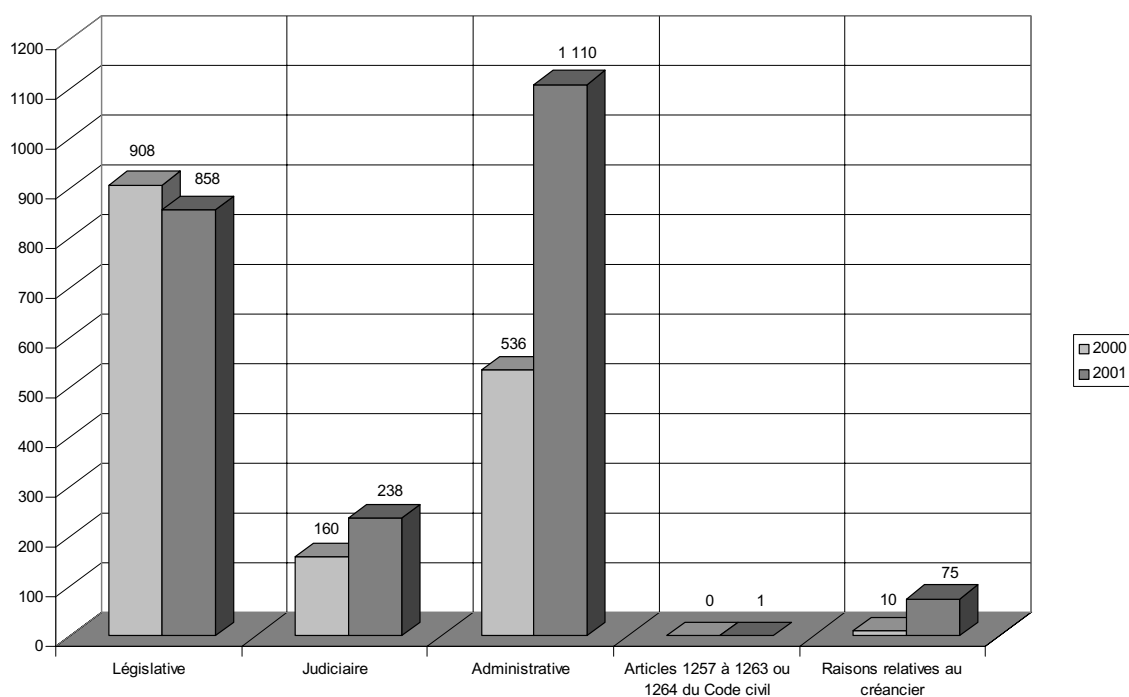
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

7.4.3. Comparaisons entre l'exercice 2000 et l'exercice 2001

7.4.3.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2000 avec le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

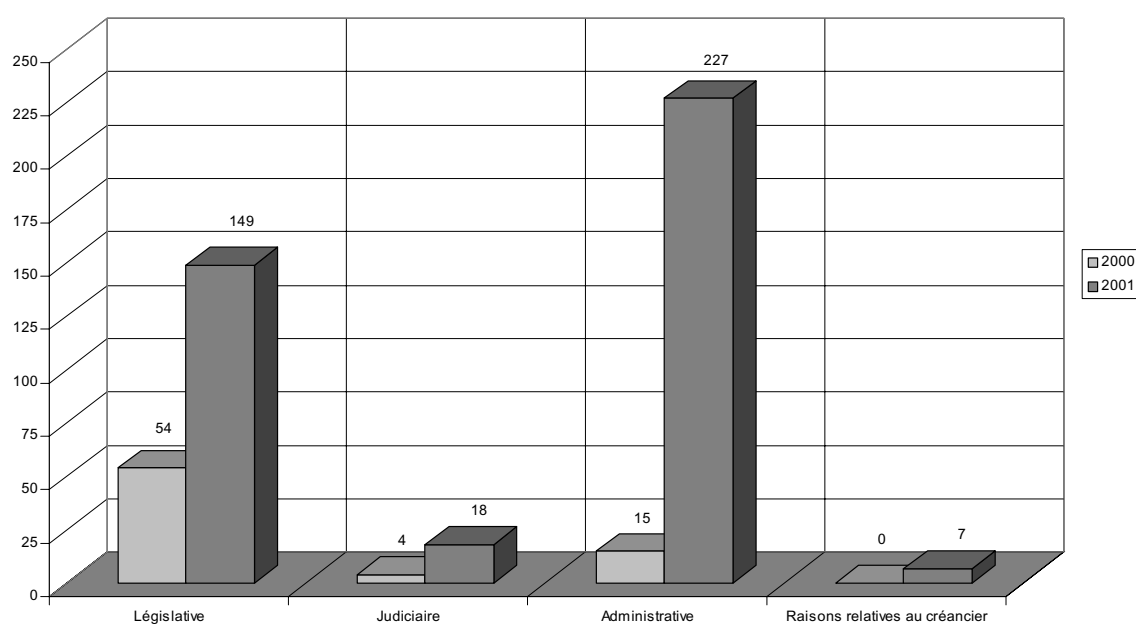
Catégorie des consignations	Nombre des consignations	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	908	858
Judiciaire :	160	238
Administrative :	536	1.110
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1
Raisons relatives au créancier :	10	75
Nombre total des consignations déposées :	1.614	2.282



7.4.3.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2000 avec le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	54	149
Judiciaire :	4	18
Administrative :	15	227
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0
Raisons relatives au créancier :	0	7
Nombre total des consignations restituées :	73	401



7.4.3.3. Nombre de restitutions partielles

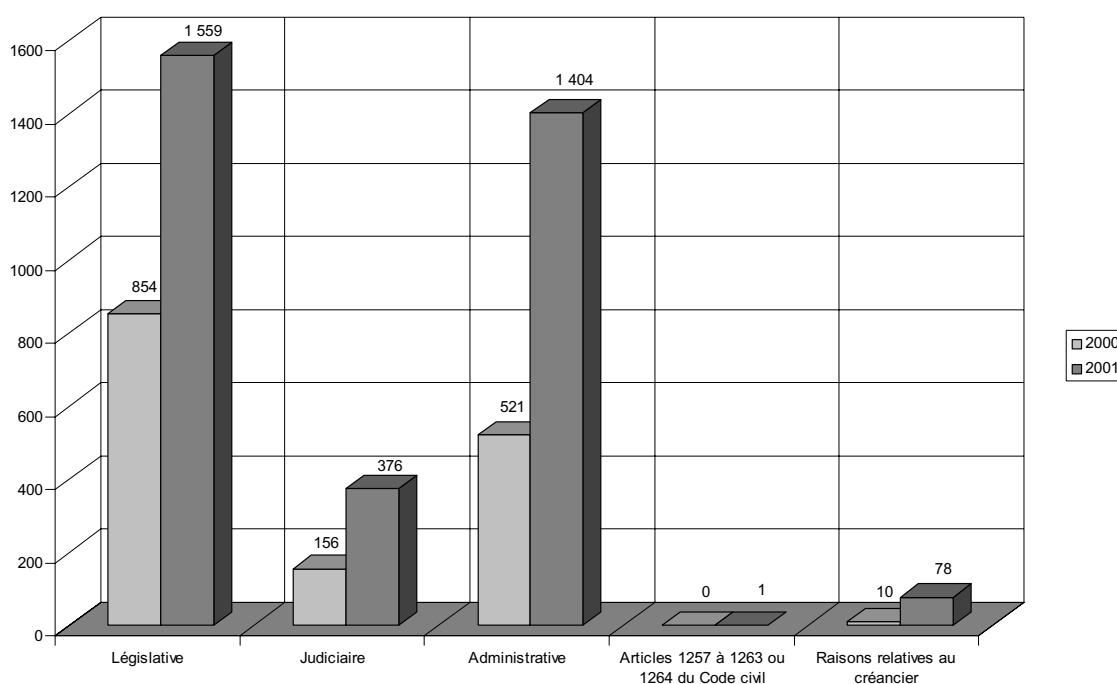
La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2000 avec le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	23	110
Judiciaire :	0	1
Administrative :	0	0
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0
Raisons relatives au créancier :	0	0
Nombre total des restitutions partielles :	23	111

7.4.3.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin de l'exercice 2000 avec le nombre des consignations en dépôt à la fin de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

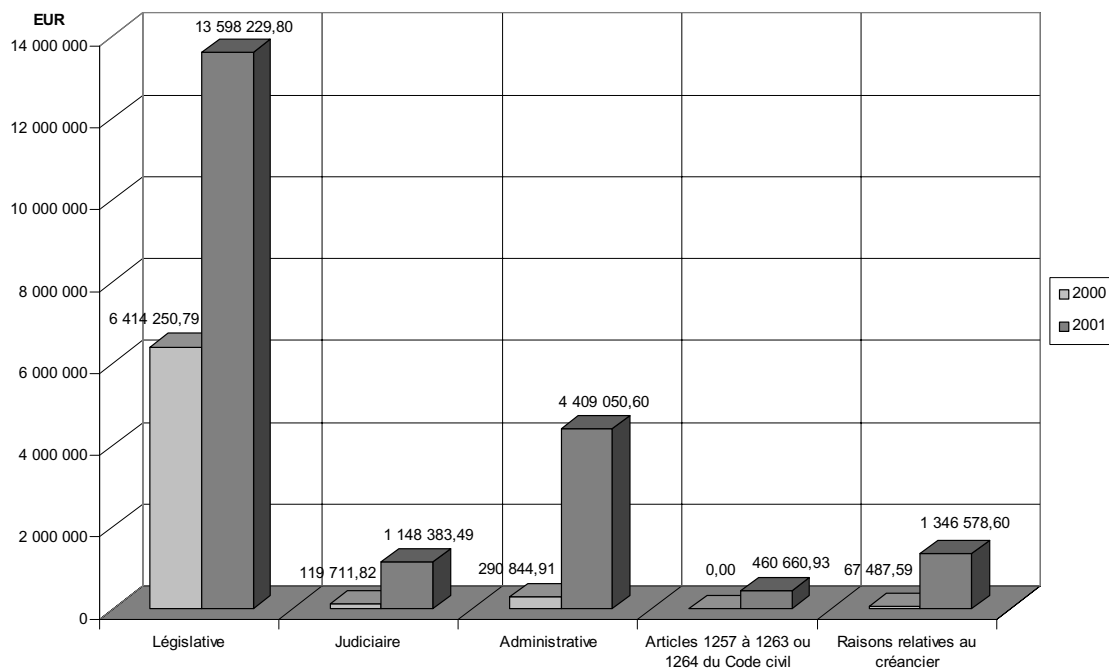
Catégorie des consignations	Nombre des consignations	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	854	1.559
Judiciaire :	156	376
Administrative :	521	1.404
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1
Raisons relatives au créancier :	10	78
Nombre total des consignations en dépôt :	1.541	3.418



7.4.3.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2000 avec la valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

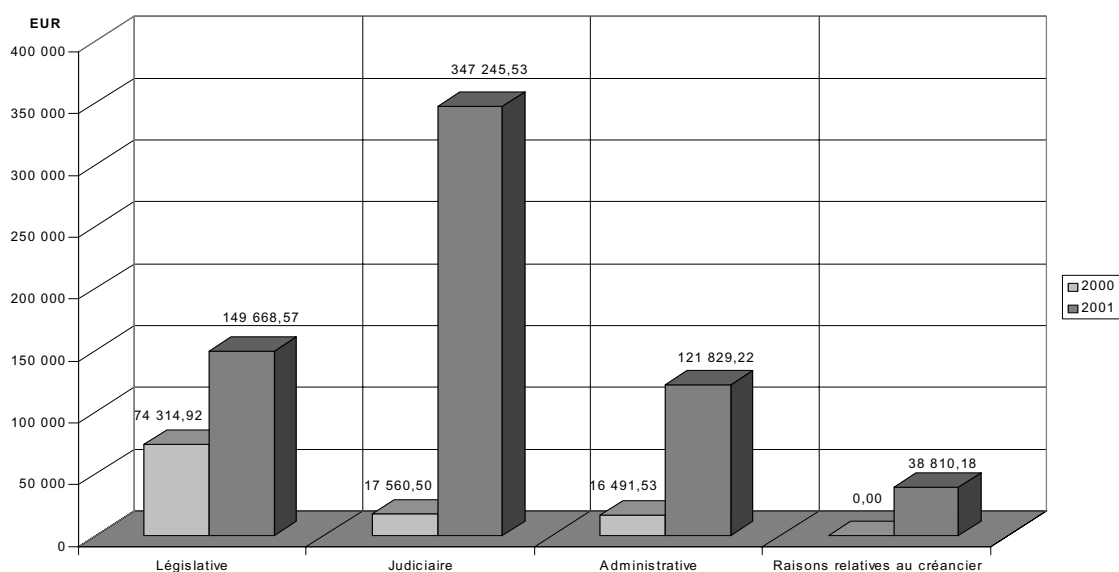
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	6.414.250,79	13.598.229,80
Judiciaire :	119.711,82	1.148.383,49
Administrative :	290.844,91	4.409.050,60
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	460.660,93
Raisons relatives au créancier :	67.487,59	1.346.578,60
Valeur comptable totale :	6.892.295,11	20.962.903,42



7.4.3.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2000 avec la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	74.314,92	149.668,57
Judiciaire :	17.560,50	347.245,53
Administrative :	16.491,53	121.829,22
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00	38.810,18
Valeur comptable totale :	108.366,95	657.553,50



7.4.3.7. Valeur comptable des restitutions partielles

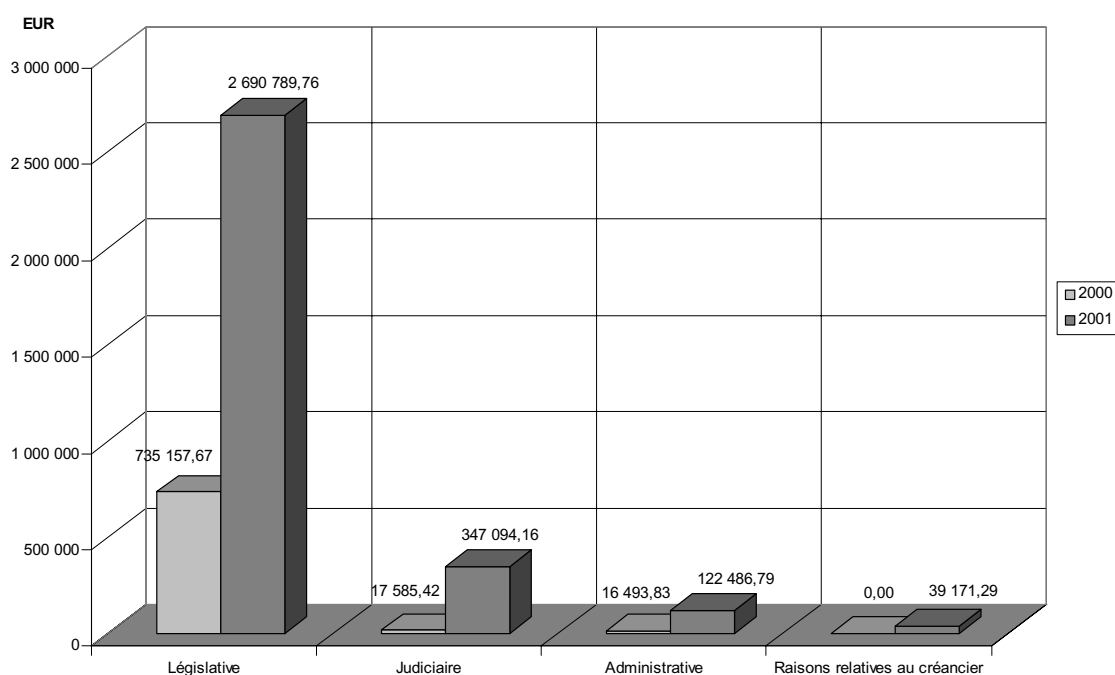
La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2000 avec la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	660.020,77	2.523.477,34
Judiciaire :	0,00	297,47
Administrative :	0,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00	0,00
Valeur comptable totale :	660.020,77	2.523.774,81

7.4.3.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2000 avec la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

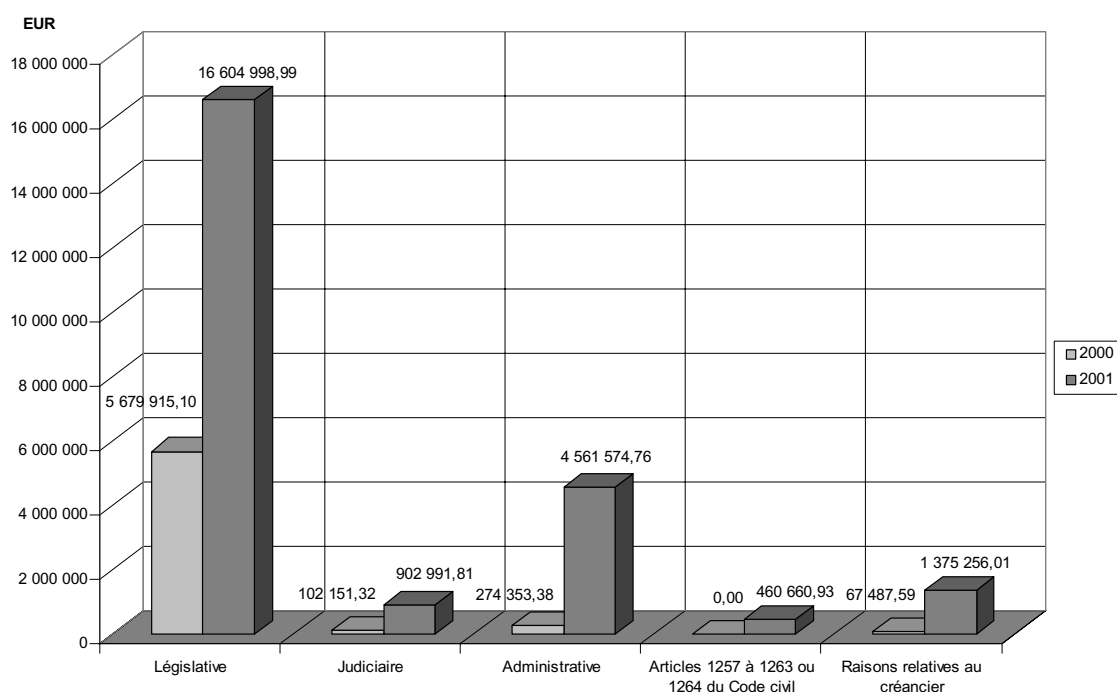
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	735.157,67	2.690.789,76
Judiciaire :	17.585,42	347.094,16
Administrative :	16.493,83	122.486,79
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00	39.171,29
Valeur (nette) d'inventaire totale :	769.236,92	3.199.542,00



7.4.3.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice 2000 avec la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

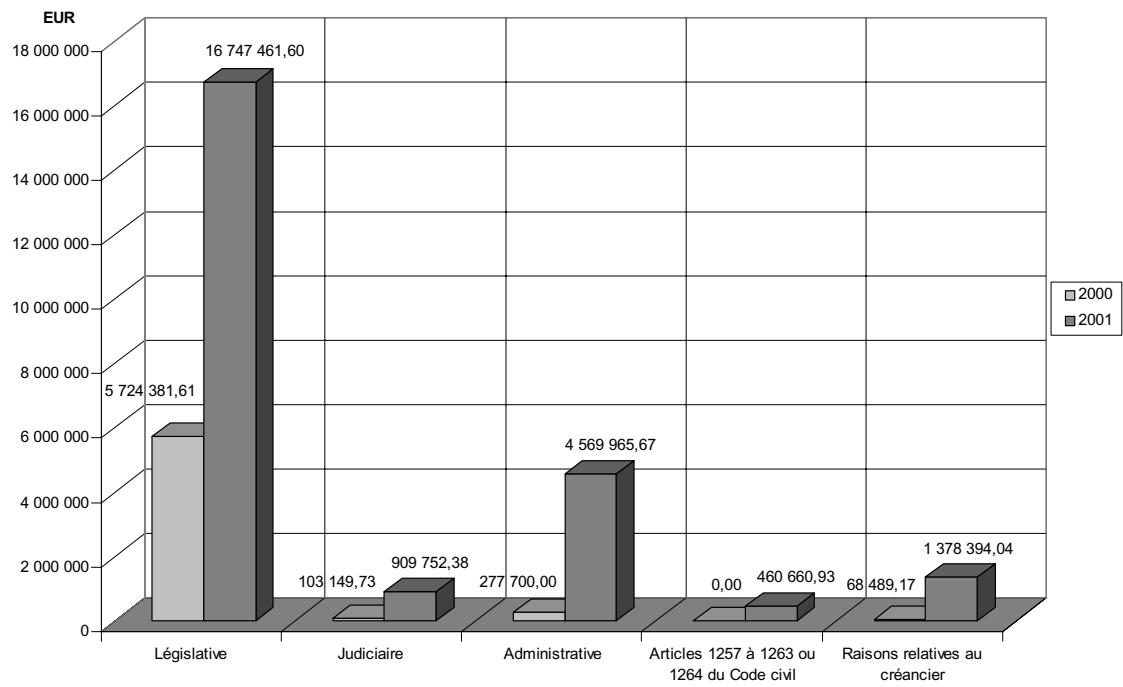
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	5.679.915,10	16.604.998,99
Judiciaire :	102.151,32	902.991,81
Administrative :	274.353,38	4.561.574,76
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	460.660,93
Raisons relatives au créancier :	67.487,59	1.375.256,01
Valeur comptable totale :	6.123.907,39	23.905.482,50



7.4.3.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice 2000 avec la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice 2001 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)	
	Exercice 2000	Exercice 2001
Législative :	5.724.381,61	16.747.461,60
Judiciaire :	103.149,73	909.752,38
Administrative :	277.700,00	4.569.965,67
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	460.660,93
Raisons relatives au créancier :	68.489,17	1.378.394,04
Valeur (nette) d'inventaire totale :	6.173.720,51	24.066.234,62



8. Direction du contrôle financier

8.1. Interventions du contrôleur financier

Suite au vote de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat une phase test fut mise en place dans les départements de la Justice, des Finances, de l'Environnement, des Classes moyennes et de l'Economie à la fin du troisième trimestre 2000. Au cours de cette période consacrée à la vérification du fonctionnement de l'application comptable SAP, l'intervention du contrôleur financier précédait celle de la Cour des comptes qui seule avait valeur légale.

A partir du 1^{er} janvier 2001 la réforme de la comptabilité a pris tous ses effets puisque désormais le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex-ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à procéder à un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui se traduira par un rapport général d'exécution du budget ainsi que des rapports spéciaux sur des thèmes particuliers. Notons encore, qu'alors que le périmètre d'intervention du contrôleur financier est circonscrit aux opérations budgétaires de l'Etat, la mission de la Cour des comptes englobe également le contrôle de la gestion financière des établissements publics.

La nouvelle loi innove en ce sens qu'en principe tous les engagements doivent faire l'objet d'une proposition à soumettre préalablement au visa du contrôleur financier. Comme cette nouvelle phase comptable s'est traduite par une charge de travail supplémentaire, à laquelle les départements n'étaient pas préparés, le Ministre du Trésor et du Budget s'est efforcé par le biais de la mise en oeuvre de procédures simplifiées, sinon à réduire la charge de travail, du moins à accélérer le déroulement de la procédure d'engagement :

- possibilité de recourir à des engagements provisionnels pour menues dépenses : les dépenses de moins de 500 euros peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel ce qui réduit à une seule saisie l'engagement pour un ensemble de dépenses de faible nature; dans certains cas ce seuil est porté à respectivement 1.500 et 2.500 euros ;
- les engagements inférieurs à 2.500 euros ne sont pas soumis au contrôle préalable du contrôleur financier, de même qu'en matière de travaux d'entretien et de construction de routes et de bâtiments les engagements inférieurs aux seuils par corps de métiers prévus par le règlement grand-ducal du 30.09.1993 (seuils fixés à 400.000, 600.000 et 800.000 Luf hors taxes).

Il est à noter que le niveau des seuils afférents furent revus à la hausse le 22 mai 2001 pour atteindre les montants précités, suite à une première expérience plus prudente mise en oeuvre par une première circulaire datée du 8 janvier 2001.

Alors que l'engagement des dépenses a surtout été ralenti au cours du premier trimestre, les départements ayant d'ailleurs été amenés à se réorganiser pour pouvoir évacuer le surcroît de travail engendré par cette nouvelle phase comptable, il apparaît que dans l'ensemble le paiement des fournisseurs de l'Etat s'effectue dans des délais plus courts, ce qui était un objectif déclaré de la réforme.

La mise en oeuvre de la comptabilisation des engagements s'est traduite dans la grande majorité des départements par une décentralisation de la décision d'engagement, par l'octroi de délégations de signatures notamment aux fonctionnaires des administrations de l'Etat (sur base de l'arrêté grand-ducal du 22 décembre 2000).

Les contrôleurs financiers placés auprès du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative procèdent au contrôle des dépenses de personnel préalablement à leur paiement. En pratique tous les traitements et toutes les pensions des fonctionnaires, toutes les indemnités des employés et tous les salaires des ouvriers qui font l'objet d'une modification d'un mois à l'autre doivent recueillir l'accord de visa préalable de la part du contrôleur avant de faire l'objet d'un paiement via avance de trésorerie. En conséquence, contrairement au passé tous les cas litigieux peuvent ainsi être traités à la source.

Si le contrôleur opère ses contrôles avant paiement, il est cependant également appelé à procéder à un contrôle ex-post en ce qui concerne les comptes des comptables extraordinaires. Un contrôle analogue sera effectué à l'égard des comptes des services de l'Etat à gestion séparée dès que la réglementation afférente sera entrée en vigueur.

A noter pour terminer que la loi du 8 juin 1999 dispose qu'en principe les recettes non-fiscales sont également soumises au contrôleur financier au niveau du contrôle de leur liquidation (détermination du montant de la créance) mais faute d'intégration dans l'application comptable, ce volet du contrôle n'a pas encore été mis en oeuvre.

8.2. Organisation du contrôle financier

L'état des effectifs du contrôle financier émerge 30 contrôleurs financiers, dont 24 agents de la carrière moyenne et 6 agents de la carrière supérieure assumant un rôle de coordination (au 31 janvier 2002 un seul poste de contrôleur financier reste à occuper).

Aux termes de l'article 87 de la loi du 8 juin 1999, les contrôleurs financiers sont placés auprès des différents départements ministériels par décision conjointe du ministre ayant le budget dans ses attributions et le ministre du ressort. Du fait qu'ils occupent leurs bureaux au sein même des départements ministériels, les contrôleurs financiers exécutent leur mission en réduisant au minimum la perte de temps due au transfert physique des dossiers.

Les contrôleurs sont répartis en 6 groupes avec à leur tête un contrôleur-coordonateur chargé plus particulièrement de l'organisation et de la répartition de la charge de travail au sein du groupe. Ainsi le coordinateur organise le remplacement des contrôleurs absents, veille à ce que les délais impartis au contrôleur soient respectés et à ce que les procédures internes soient appliquées de manière uniforme.

L'organigramme de la direction du contrôle financier se présente comme suit :

Direction					
Directeur					
Rédacteur ppal					
Coordinateur (1)	Coordinateur (1)	Coordinateur (1)	Coordinateur (1)	Coordinateur (1)	Coordinateur (1)
Etat/Défense/ Coopération (1)	Culture (1)	Famille et jeunesse / Promotion féminine (2)	Intérieur (1)		
Affaires étrangères (1)					
Finances (1)	Enseignement supérieur / Environnement (1)	Santé (1)	Transports / Classes moyennes, tourisme, logement (1)	Travaux publics (3)	Fonction publique et réforme administrative (3)
Justice (1)					
Agriculture (1)	Education nationale et sports (2)	Travail et emploi / Sécurité sociale (2)	Economie (1)		
(6)	(5)	(6)	(4)	(4)	(4)

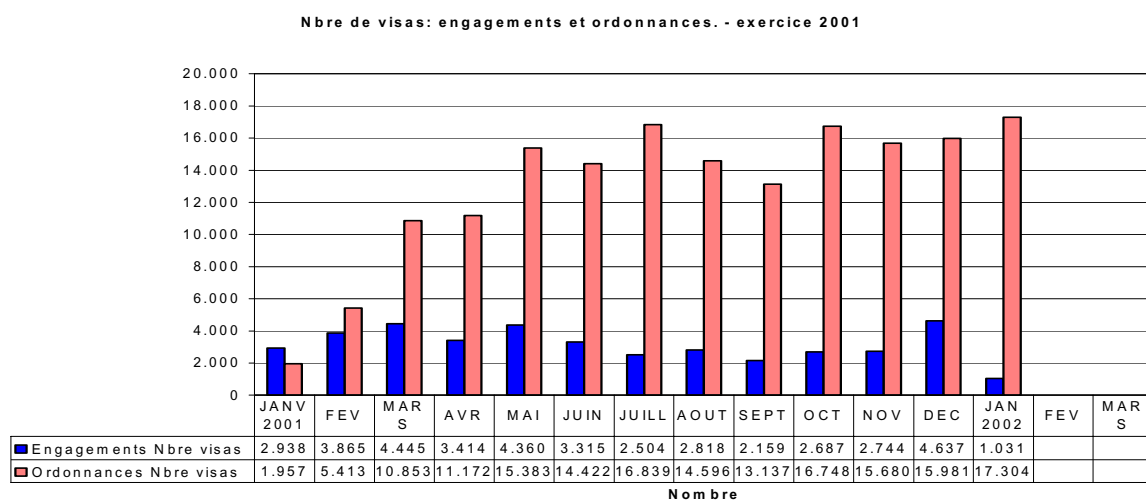
8.3. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

Du 1^{er} janvier 2001 à fin janvier 2002, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2001, 210.402 opérations dont 40.917 engagements et 169.485 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 339.729 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2001, tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2001 peuvent se prolonger jusqu'au 28 février 2002 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 31 mars.

A noter au passage que cette période complémentaire, indispensable à tout système comptable dit « de l'exercice » a été réduite de 4 à 2 mois par la loi du 8 juin 1999. Sous l'empire de la loi de 1936, les ordonnancements pouvaient en effet se prolonger jusqu'au 30 avril, la Caisse générale opérant les paiements jusqu'à fin mai de l'exercice subséquent.



Au cours de la période sous revue (01.01.2001 – 31.01.2002), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 546 refus de visa, dont 10 opérations ont donné lieu à un « passer outre » sur base de l'article 59 de la loi du 8 juin 1999.

A ce propos il est à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier. D'après les rapports SAP le nombre de dossiers retournés s'élève à environ 5.800 unités (nombre sous-évalué du fait qu'en début d'exercice ces retours n'étaient pas systématiquement opérés via l'application comptable).

Au chiffre précité concernant les dépenses autres que de personnel s'ajoutent les 2.221 retours de dossiers en matière de rémunérations sur un total d'environ 25.000 visas accordés.

Les refus de visa portent pour 40% sur des opérations d'engagement et pour 60% sur des opérations de paiement.

La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Refus de visa en fonction du motif de refus	
Engagement ex-post	23,3%
Non respect de la législation sur les marchés publics	16,8%
Erreur d'imputation budgétaire	16,3%
Absence de base légale ou base légale non conforme	15,8%
Non respect de la législation sur les frais de route	8,6%
Non respect des procédures	8,4%
Pièces justificatives inexistantes ou insuffisantes	4,8%
Erreur matérielle de saisie	2,6%
Double ordonnancement de créances	1,1%
Non respect des seuils	0,9%
Signature non valable	0,7%
Autres	0,7%
	100,0%

Des chiffres définitifs ne pourront être fournis qu'à l'issue de la période complémentaire.

Au terme de ce premier exercice la Direction du contrôle financier procédera à une analyse critique du fonctionnement du nouveau système comptable afin d'y apporter les adaptations et modifications qui s'imposent dans l'intérêt d'une gestion financière et comptable plus efficace. A cet effet, il faudra notamment revoir les procédures comptables avec pour objectif de simplifier au maximum la tâche des ordonnateurs sans toutefois remettre en question la qualité des contrôles.

9. Administration des Contributions Directes

9.1. Missions et attributions

L'article 1er de la loi organique de 1964 détermine les missions et attributions de l'administration des contributions directes.

L'administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les revenus des contribuables non-résidents ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. la retenue d'impôt sur les tantièmes,
3. l'impôt sur la fortune,
4. l'impôt commercial communal.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de l'exploitation dans les paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales signées par le Luxembourg prévoyant un échange de renseignements ou une assistance réciproque, notamment les conventions contre les doubles impositions et tendant à prévenir les fraudes fiscales, l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs en vue de l'établissement correct des impôts directs à l'intérieur de l'Union européenne.

9.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

Situation du personnel - variations au cours de l'année 2001

(entre parenthèses : les chiffres de 2000)

Arrivées en 2001 : 32 (36)

Départs en 2001 : 10 (11)

Engagements nets nouveaux en 2000: +22 (+25)

Personnel total au 31.12.2001 : 538 (516)

Organigramme de l'administration et personnel par service existant à la date du 31 décembre 2001

	personnel au	au
	31.12.2001	31.12.2000
A. Divisions Service DIRECTION		
1. Impôts en général	4	4
2. Législation	8	7
3. Contentieux	10	9
4. Gracieux	1	2
5. International	4	3
6. Révision	1	1
7. Retenue sur traitements et salaires	1	2
8. Evaluations	1	1
9. Inspection Imposition	1	1
10. Contrôle sur place	1	1
11. Service recette	2	1
12. Affaires générales	20	20
13. Poursuites	1	0
14. Informatique	12	14
15. Direction	1	1
Total DIRECTION	68	67
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux régionaux	197	172
2. Sociétés - 8 bureaux (dont 2 régionaux)	103	108
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	81	81
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	26	25
Total IMPOSITION	407	386
C. Service REVISION - 1 bureau central	5	4
D. Service RECETTE - 3 bureaux régionaux	52	54
E. Métrologie - 1 bureau central	6	5
TOTAL	538	516

Les effectifs de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (12), rédacteur (304), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (140), artisan (3), concierge (4) et employés (72).

9.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les priorités du schéma directeur et la gestion de l'environnement technique.

La préparation des applications existantes pour garantir un basculement coordonné et cohérent à l'euro a demandé la contribution de toute l'équipe en charge de la maintenance évolutive. Plus de 2000 programmes de saisie, de traitement et d'édition ont été revus et adaptés. L'installation d'un environnement dédié a permis de contrôler le fonctionnement conforme de toutes les applications touchées. Il faut souligner que les importants efforts déployés, tout au long des dernières années, tant à la division informatique qu'au CIE, ont permis d'assurer le passage à la nouvelle monnaie sans problème majeur. En dehors de cette opération exceptionnellement délicate, il faut relever les travaux effectués pour la mise en œuvre des dispositions de la réforme fiscale applicables dès le 1^{er} janvier 2002, dont notamment le tarif de l'impôt sur le revenu.

Suite à la validation, vers la fin de l'an 2000, des différents concepts à la base de l'architecture du système d'information, le développement de trois composants d'infrastructure a été entamé au cours de l'année 2001. Il est évident que, devant le volume impressionnant du programme à réaliser, l'équipe en place, avec un à deux fonctionnaires de la division informatique, un consultant indépendant et deux développeurs externes, devra être renforcée tant par du personnel interne à l'ACD et au CIE que par des développeurs de sociétés spécialisées.

Malgré des problèmes de recrutement, la division informatique a su assurer le bon fonctionnement de l'environnement technique, voire augmenter sensiblement la qualité du service. L'assistance externe, par la mise à disposition d'un ingénieur software, a permis à la division informatique de connecter en 2001 quelque 150 utilisateurs supplémentaires au réseau. Au 31 décembre de l'année passée, les 23 serveurs en place desservaient ainsi plus de 300 utilisateurs répartis sur 9 sites à travers le pays. Comme le programme de modernisation de l'infrastructure prévoit la connexion à court terme de l'ensemble des services de l'administration au réseau en place, 12 serveurs ont été commandés en 2001 et livrés au cours du mois de janvier de cette année. Il ressort d'une étude réalisée en collaboration avec le CIE sur l'évolution de l'infrastructure technique à l'ACD, que la section Réseau de la division informatique devrait être renforcée. Compte tenu des problèmes de recrutement connus par le passé, la solution retenue sera de confier la gestion d'une grande partie des serveurs à une société externe. Le projet, qui a reçu l'aval des autorités compétentes, débutera au mois d'avril de cette année.

9.4. Passage à l'euro

Le passage vers la monnaie unique européenne (euro) a nécessité d'importants travaux de préparation à l'intérieur de l'administration, de même qu'une campagne d'information et de sensibilisation du grand public.

Pendant la période transitoire allant du 1.1.1999 au 31.12.2001, les contribuables pouvaient déjà tenir leur comptabilité et établir leurs déclarations d'impôt en euros. Même si l'administration continuait dans ses services à travailler en francs et que les montants restaient

libellés en francs dans les différentes lois fiscales (plafonds, abattements, déductions, forfaits et barèmes fiscaux), l'administration acceptait depuis le début de la période transitoire les flux financiers (paiement ou remboursement d'impôts) et les flux d'information (établissement du bilan commercial, déclarations portant sur des salaires et d'autres revenus, extraits de compte et cotes d'impôt sur bulletins) aussi bien en francs qu'en euros.

Les cotes d'impôt renseignées sur les bulletins d'impôt ont dû être éditées simultanément en francs et en euros. Le paiement ou le remboursement éventuel d'impôts pouvaient se faire en francs ou en euros, sans qu'il pût en résulter un avantage ou un désavantage pour le contribuable.

L'administration des contributions a contribué à l'élaboration du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal relatifs au basculement en euro le 1er janvier 2002.

Pour cela il a été nécessaire de faire l'inventaire des dispositions légales et réglementaires, nécessitant au-delà d'une simple conversion des adaptations des montants, barèmes et tarifs, limites et seuils.

La majeure partie des modifications législatives et réglementaires requises par le basculement en euro ont été réalisées par la loi et le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 relatifs au basculement en euro. D'autres adaptations étaient contenues dans la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects. Pour les dispositions fiscales ou à incidence fiscale qui n'ont pas fait l'objet d'une conversion spécifique, les montants doivent être convertis de façon stricte.

9.5. Activité législative

Parmi les travaux préparatoires relatifs aux projets de lois, il convient de relever surtout l'importance majeure du projet ayant abouti à la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects.

En effet, cette loi institue une des réformes fiscales les plus profondes, de par son ampleur tant au niveau des personnes physiques qu'aux niveau des collectivités.

Elle met en oeuvre non seulement d'importants allègements de la charge fiscale pour toutes les catégories de contribuables, mais aussi un remaniement fondamental de certaines notions essentielles de la fiscalité des entreprises, notamment le régime des sociétés mères et filiales, l'intégration fiscale, les restructurations d'entreprises, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune.

9.5.1. Mesures concernant les personnes physiques

En ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, le régime d'imposition des tantièmes a fait l'objet d'une refonte complète. D'autres modifications importantes ont été apportées au régime d'imposition des redevances, de certaines activités indépendantes et sportives professionnelles dans le chef des contribuables non résidents, les revenus de capitaux mobiliers, les primes et cotisations d'assurance-vie, l'épargne prévoyance-vieillesse, ainsi que l'abattement à l'investissement mobilier.

Le tarif proposé pour 2002 a pour objet de compléter la réforme tarifaire, dont la première partie est entrée en vigueur à partir de l'année d'imposition 2001. Il comporte une nouvelle réduction substantielle de la charge fiscale à tous les niveaux de revenu imposable ajusté.

La réforme tarifaire 2001/2002 vise à satisfaire aux objectifs et critères suivants, qui ont déjà été à la base de la dernière réforme tarifaire de 1998 (en vigueur pour les années d'imposition 1998 à 2000):

1. maintenir le principe de l'imposition selon la capacité contributive des contribuables en appliquant peu ou pas de pression fiscale sur les revenus modestes et en instaurant une progression de la charge fiscale moyenne au fur et à mesure que les revenus augmentent, ce qui constitue le garant de l'équité et de l'efficacité;
2. réduire de manière linéaire la progressivité de l'impôt dans le chef de tous les contribuables et diminuer de manière générale la charge fiscale;
3. tenir compte de la situation du marché de l'emploi et prévoir un allègement fiscal des revenus modestes, en vue de rendre plus attractif l'emploi des salariés non qualifiés
4. être un élément de politique de consolidation de la base économique et de la situation de l'emploi en instaurant une charge fiscale attrayante dans le chef des personnes disposant d'un revenu plus élevé, dont l'activité professionnelle est dans l'intérêt de l'économie nationale et qui contribuent dans une proportion élevée aux recettes fiscales.

Le tarif 2001 a permis de fixer les grands axes structurels qui seront maintenus par le tarif 2002. Rappelons que la dernière réforme structurelle du tarif était réalisée en 1998. Ce tarif était en vigueur pour les années d'imposition 1998, 1999 et 2000. Il réformait pour la première fois le tarif introduit par la réforme fiscale entrée en vigueur en 1991, tarif qui n'avait connu jusque-là que de simples adaptations à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (coût de la vie).

La dimension sociale du tarif a été accentuée en ce qui concerne les revenus modestes, notamment par rapport aux détenteurs du revenu minimum garanti (RMG), considéré comme revenu minimum vital. Pour la première fois, le minimum tarifaire exempté a été fixé à concurrence d'un niveau permettant directement l'exemption du RMG (de 270.000 LUF en 2000 à 390.000 LUF en 2001).

Compte tenu de la progressivité du tarif de l'impôt par tranches de revenu, la hausse du revenu minimum tarifaire se répercute favorablement à tous les paliers de revenu du tarif. Par ailleurs, les taux d'accroissement de l'impôt ont été réduits linéairement de deux à quatre points de pour-cent, à tous les niveaux de revenu.

Le Luxembourg reste le pays avec l'imposition la plus basse pour les revenus modestes. Alors que le revenu minimum garanti luxembourgeois, le plus élevé dans l'Union européenne, reste entièrement exempté, l'entrée dans la zone de progressivité d'impôt se fait avec un faible taux d'entrée. Les revenus les plus élevés seront soumis à partir de 2002 à une pression fiscale qui est la plus basse de tous les pays de l'Union européenne.

S'il n'est pas le seul élément d'une fiscalité compétitive et attractive, le taux d'accroissement maximal de l'impôt fait cependant figure d'affichage vers l'étranger et constitue un facteur psychologique de premier ordre pour attirer une main-d'œuvre hautement qualifiée.

9.5.2. Mesures concernant les collectivités

La charge fiscale globale des collectivités a été considérablement réduite, par l'abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 30 à 22 % et par la réduction du taux de l'impôt commercial communal de 9,09 à 7,5 % (base d'assiette réduite de 4 à 3% et réintégration de l'ICC dans la base imposable).

Les modifications et adaptations apportées à la fiscalité des entreprises rentrent parfaitement dans le cadre des orientations de la politique fiscale du Gouvernement ayant comme objectif de consolider et de renforcer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. Ces mesures auront non seulement un effet stimulant sur le développement d'activités existantes, mais encore sur le choix et la planification des investisseurs internationaux en vue de localiser des activités nouvelles au Luxembourg.

Ainsi, la tendance concernant l'implantation de sièges sociaux et de main-d'œuvre qualifiée au Luxembourg sera incontestablement soutenue et consolidée. D'une manière générale, il importe de signaler qu'il a été procédé à des allègements fiscaux réels, puisque les baisses en matière de taux ne sont pas compensées par un élargissement de la base imposable. Sous cet aspect, le Gouvernement entend poursuivre sa politique fiscale ayant comme objectif d'offrir à notre économie nationale un cadre fiscal qui se compare favorablement à celui de nos pays concurrents. La réforme s'inscrit dans la stratégie de politique économique visant à consolider, voire à renforcer la base de production et d'emploi du pays, et partant la croissance de l'économie luxembourgeoise.

9.5.3. Tableaux comparatifs des taux d'imposition

9.5.3.1. Imposition des personnes physiques

Le tableau suivant reprend l'évolution du tarif de base depuis l'année d'imposition 1990.
Pour une meilleure lisibilité, le tarif 2002 est présenté en LUF.

tarif 1990		tarif 1991		tarif 1998		tarif 2001		tarif 2002	
à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt
170.400	10%	222.000	10%	270.000	6%	390.000	14%	393.314	8%
198.000	12%	324.000	20%	354.000	16%	459.000	16%	459.875	10%
225.600	14%	387.000	22%	423.000	18%	528.000	18%	526.436	12%
253.200	16%	450.000	24%	492.000	20%	597.000	20%	592.997	14%
280.800	18%	513.000	26%	561.000	22%	666.000	22%	659.557	16%
322.800	20%	576.000	28%	630.000	24%	735.000	24%	726.118	18%
364.800	22%	639.000	30%	699.000	26%	804.000	26%	792.679	20%
406.800	24%	702.000	32%	768.000	28%	873.000	28%	859.240	22%
448.800	26%	765.000	34%	837.000	30%	942.000	30%	925.801	24%
490.800	28%	828.000	36%	906.000	32%	1.011.000	32%	992.362	26%
532.800	30%	891.000	38%	975.000	34%	1.080.000	34%	1.058.922	28%
574.800	32%	954.000	40%	1.044.000	36%	1.149.000	36%	1.125.483	30%
633.600	34%	1.017.000	42%	1.113.000	38%	1.218.000	38%	1.192.044	32%
687.600	36%	1.080.000	44%	1.182.000	40%	1.287.000	40%	1.258.605	34%
744.000	38%	1.143.000	46%	1.251.000	42%	1.356.000	42%	1.325.166	36%
798.000	40%	1.206.000	48%	1.320.000	44%			1.391.727	38%
853.200	42%	1.269.000	50%	2.640.000	46%				

tarif 1990		tarif 1991		tarif 1998		tarif 2001		tarif 2002	
à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de	taux d'impôt
907.200	44%								
963.600	46%								
1.018.800	48%								
1.072.800	50%								
1.155.600	52%								
1.238.400	54%								
1.321.200	56%								
Nombre de tranches de revenu imposable (y inclus la première tranche exonérée)									
25		18		18		16		17	

Taux moyen de l'impôt dû par revenu imposable ajusté

revenu imposable ajusté	classe 1		classe 2		classe 2.1		classe 2.2		classe 1a		classe 1a.1		classe 1a.2	
	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002
400.000	3,1%	0,1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
500.000	6,0%	1,9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
600.000	8,5%	3,5%	0,6%	0%	0%	0%	0%	0%	0,8%	0%	0%	0%	0%	0%
700.000	10,6%	5,1%	1,4%	0%	0%	0%	0%	0%	3,5%	0%	0%	0%	0%	0%
800.000	12,6%	6,7%	3,1%	0,1%	0%	0%	0%	0%	6,2%	0,2%	1,7%	0%	0%	0%
900.000	14,5%	8,2%	4,7%	1,0%	0,7%	0%	0%	0%	8,8%	1,8%	4,8%	0%	0,8%	0%
1.000.000	16,3%	9,8%	6,0%	1,9%	2,4%	0%	0%	0%	11,4%	3,8%	7,8%	0,2%	4,2%	0%
1.100.000	18,0%	11,3%	7,3%	2,7%	4,0%	0%	0,7%	0%	13,9%	6,0%	10,6%	2,7%	7,3%	0%
1.200.000	19,7%	12,9%	8,5%	3,5%	5,5%	0,5%	2,5%	0%	16,3%	8,4%	13,3%	5,4%	10,3%	2,4%
1.300.000	21,3%	14,4%	9,6%	4,3%	6,8%	1,5%	4,0%	0%	18,6%	10,7%	15,8%	7,9%	13,1%	5,2%
1.400.000	22,9%	15,9%	10,6%	5,1%	8,0%	2,5%	5,5%	0%	20,6%	12,7%	18,0%	10,1%	15,4%	7,5%
1.500.000	24,1%	17,4%	11,6%	5,9%	9,2%	3,5%	6,8%	1,1%	22,3%	14,3%	19,9%	11,9%	17,5%	9,5%
1.600.000	25,2%	18,7%	12,6%	6,7%	10,4%	4,4%	8,1%	2,2%	23,7%	15,8%	21,5%	13,6%	19,2%	11,3%
1.700.000	26,6%	19,8%	13,6%	7,5%	11,4%	5,3%	9,3%	3,2%	25,0%	17,1%	22,9%	15,0%	20,8%	12,9%
1.800.000	27,6%	20,8%	14,5%	8,2%	12,5%	6,2%	10,5%	4,2%	26,2%	18,3%	24,2%	16,3%	22,2%	14,3%
1.900.000	28,4%	21,7%	15,4%	9,0%	13,5%	7,1%	11,6%	5,2%	27,3%	19,3%	25,4%	17,4%	23,5%	15,5%
2.000.000	29,2%	22,5%	16,3%	9,8%	14,5%	8,0%	12,7%	6,2%	28,2%	20,3%	26,4%	18,5%	24,6%	16,7%
2.250.000	30,9%	24,3%	18,4%	11,7%	16,8%	10,1%	15,2%	8,5%	30,2%	22,2%	28,6%	20,6%	27,0%	19,0%
2.500.000	32,2%	25,6%	20,5%	13,6%	19,0%	12,2%	17,6%	10,7%	31,8%	23,8%	30,3%	22,4%	28,9%	20,9%
2.750.000	33,2%	26,8%	22,3%	15,5%	21,0%	14,2%	19,7%	12,0%	32,9%	25,1%	31,6%	23,8%	30,3%	22,5%
3.000.000	34,4%	27,7%	24,3%	17,4%	23,1%	16,2%	21,9%	15,0%	34,1%	26,2%	32,9%	25,0%	31,7%	23,8%
3.500.000	36,0%	29,2%	27,1%	20,3%	26,1%	19,3%	25,1%	18,3%	35,8%	27,9%	34,8%	26,8%	33,8%	25,8%
4.000.000	37,3%	30,3%	29,2%	22,5%	28,3%	21,6%	27,4%	20,7%	37,1%	29,1%	36,2%	28,2%	35,3%	27,3%
4.500.000	38,3%	31,1%	30,9%	24,3%	30,1%	23,5%	29,3%	22,7%	38,1%	30,1%	37,3%	29,3%	36,5%	28,5%
5.000.000	39,0%	31,8%	32,2%	25,6%	31,5%	24,9%	30,7%	24,2%	38,9%	30,9%	38,2%	30,2%	37,4%	29,5%

Comparaison avec les pays voisins :

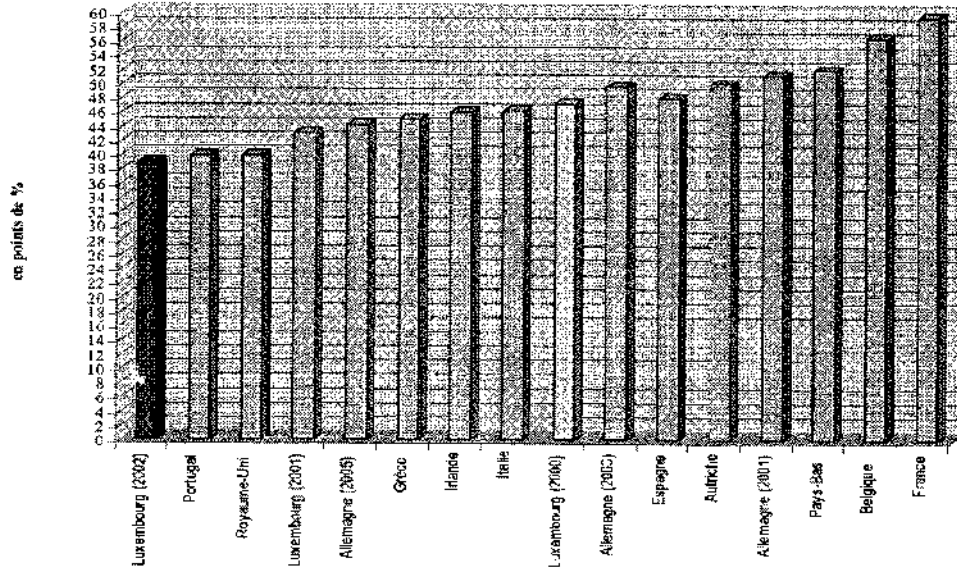
	Revenu tarifaire minimum imposable	Taux d'entrée de l'impôt
Luxembourg (2002)	393.314	8,00%
Allemagne (2002)	300.000	15,00%
Belgique (2001)	262.000	25,00%
France (2001)	166.241	8,25%

	Charge fiscale maximale (impôt sur le revenu et impôts analogues)	
Luxembourg	2002:	38,95%*
Allemagne	2001:	51,20%
	2003:	49,60%
	2005:	44,30%
Belgique	2001:	56,60%
France	2001:	59,30%

* pour le Luxembourg, le tableau tient compte de la contribution au fonds pour l'emploi (2,5% de l'impôt sur le revenu)

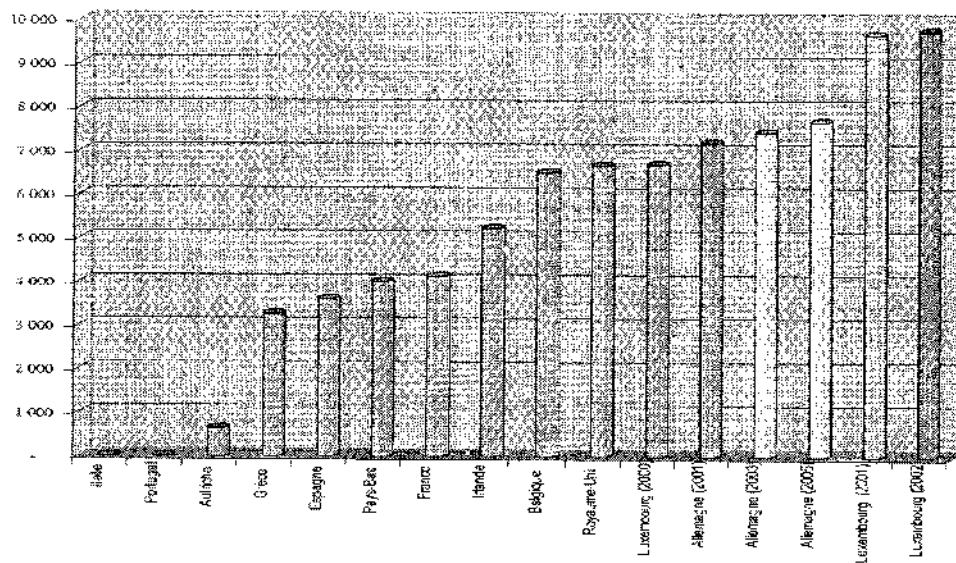
Comparaison internationale pression fiscale maximale

- impôt de solidarité ou impôt comparable compris -
(situation 2001 si non autrement spécifié)



Comparaison internationale revenu tarifaire exonéré (en euros)

(situation 2001 si non autrement spécifié)

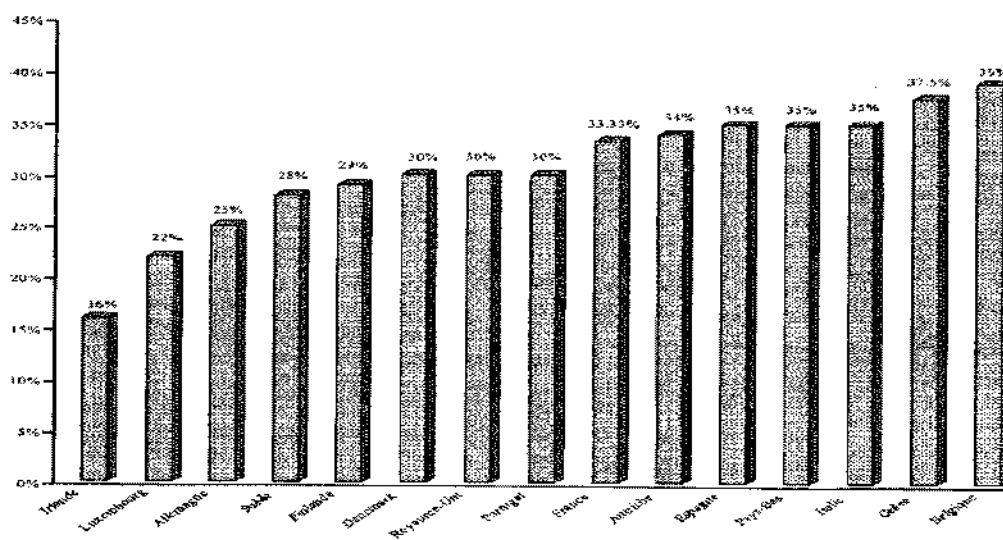


9.5.3.2. Imposition des collectivités

<i>Taux de l'impôt sur le revenu des collectivités au niveau européen*</i>		
	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Allemagne	25%	25%
Autriche	34%	34%
Belgique	39%	39%
Danemark	30%	30%
Espagne	35%	35%
Finlande	29%	29%
France	33,33%	33,33%
Grèce	40%	37,5%
Irlande	20%	16%
Italie	36%	35%
Luxembourg	30%	22%
Pays-Bas	35%	35%
Portugal	32%	30%
Royaume-Uni	30%	30%
Suède	28%	28%

* comparaison des taux nominaux sans tenir compte d'éventuels taux réduits, surcharges ou impôts locaux.

Taux de l'impôt sur le revenu des collectivités au niveau européen (prévision 2002)*

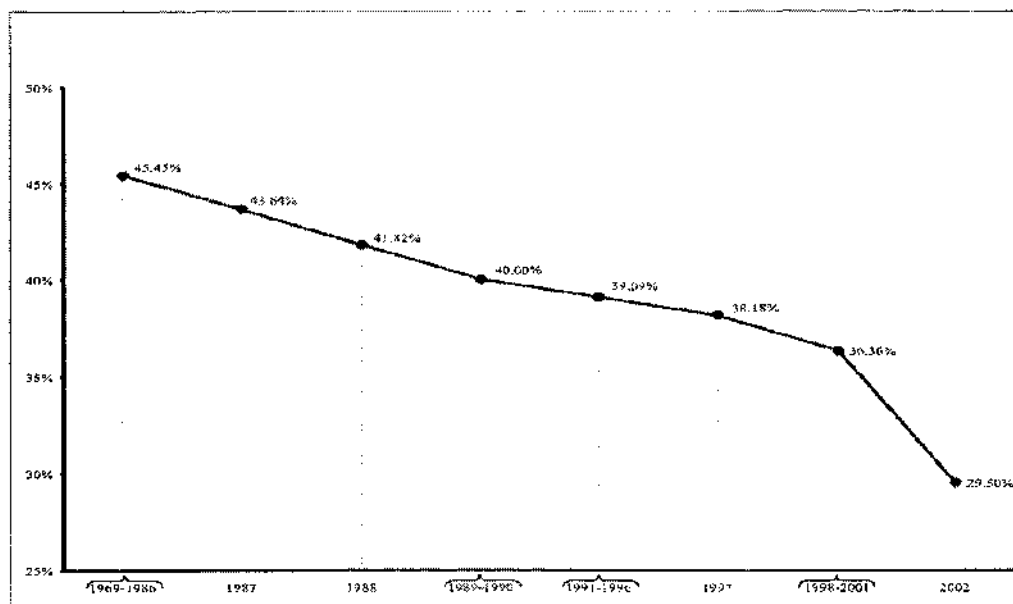


* comparaison des taux nominaux sans tenir compte d'éventuels taux réduits, surcharges ou impôts locaux.

*Taux d'imposition des collectivités (I.R.C. et I.C.C.)
Années 1969-2002*

	1969-1986	1987	1988	1989-1990	1991-1996	1997	1998-2001	2002
Revenu avant impôt	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
I.C.C. Taux communal 2,50%)	9,09 Base d'assiette 4%	9,09 Base d'assiette 4%	9,09 Base d'assiette 4%	9,09 Base d'assiette 4%	9,09 Base d'assiette 4%	9,09 Base d'assiette 4%	9,09 Base d'assiette 4%	7,50 Base d'assiette 3% (ICC non déductible)
Base imposable I.R.C.	90,91	90,91	90,91	90,91	90,91	90,91	90,91	100,00 (ICC non déductible)
I.R.C.	36,36 Taux 40%	34,55 Taux 38%	32,73 Taux 36%	30,91 Taux 34%	30,00 Taux 33%	29,09 Taux 32%	27,27 Taux 30%	22,00 Taux 22%
Revenu net après impôt	54,55	56,36	58,18	60,00	60,91	61,82	63,64	70,50
Charge d'impôt	45,45%	43,64%	41,82%	40,00%	39,09%	38,18%	36,36%	29,50%

*Taux d'imposition des collectivités (I.R.C. et I.C.C.)
Années 1969-2002**



* hypothèse: taux communal de 2,50% au titre de l'impôt commercial communal

Un certain nombre d'autres dispositions législatives, de règlements grand-ducaux d'exécution et de circulaires administratives ont dû être élaborés et évacués durant l'année 2001, dont la liste exhaustive figure ci-après.

9.5.4. Lois votées en 2001 ayant une incidence sur la fiscalité directe

Loi du 15 janvier 2001 portant approbation de la Convention de l'Organisation de coopération et de développements économiques du 21 novembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et relatif aux détournements, aux destructions d'actes et de titres, à la concussion, à la prise illégale d'intérêts, à la corruption et portant modification d'autres dispositions légales (2001, A-17, p. 698)

Loi du 30 mars 2001 portant attribution aux salariés du secteur privé d'un jour de repos rémunéré extraordinaire en date du 6 avril 2001 (2001, A-39, p. 903)

Loi du 23 avril 2001 portant approbation du Protocole modifiant la Convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées et de son Acte final, signés à Bruxelles, le 25 mai 1999 (2001, A-56, p. 1130)

Loi du 27 juillet 2001 portant création d'un établissement public nommé «Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster» (2001, A-103, p. 2040)

Loi du 1er août 2001 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Islande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 4 octobre 1999 (2001, A-96, p. 1906)

Loi du 1er août 2001 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Ukraine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kiev, le 6 septembre 1997 (2001, A-97, p. 1921)

Loi du 1er août 2001 portant modification de certaines dispositions de la loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) (2001, A-107, p. 2194)

Loi du 1er août 2001 relative au basculement en euro le 1er janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives (2001, A-117, p. 2440)

Loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le code des assurances sociales (2001, A-156, p. 3308)

Loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects (2001, A-157, p. 3312)

Loi du 21 décembre 2001 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis Mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir

la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 7 février 2001 (2001, A-160, p. 3360)

9.5.5. Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2001

Règlement grand-ducal du 30 mars 2001 tendant à modifier le règlement grand-ducal du 3 décembre 1969 portant exécution de l'article 162 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2001, A-48, p. 1026)

Règlement grand-ducal du 1er août 2001 relatif au basculement en euro le 1er janvier 2002 et modifiant certaines dispositions réglementaires (2001, A-117, p. 2449)

Règlement grand-ducal du 11 août 2001 modifiant pour les années d'imposition 2001 et 2002 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts) (2001, A-108, p. 2202)

Règlement grand-ducal du 11 août 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 31 décembre 1998 portant exécution de l'article 127, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfants) (2001, A-108, p. 2202)

Règlement grand-ducal du 14 août 2001 relatif aux modalités d'application de la déductibilité fiscale dans le chef de l'entreprise prévu par l'article 31, alinéa 3 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (2001, A-108, p. 2199)

Règlement ministériel du 5 novembre 2001 modifiant le règlement ministériel modifié du 9 août 1993 fixant la compétence des bureaux d'imposition et de recette de l'administration des contributions directes (2001, A-143, p. 2926)

Règlement grand-ducal du 27 novembre 2001 portant prorogation du délai de mise en conformité des régimes complémentaires de pension (2001, A-143, p. 2930)

Règlement ministériel du 20 décembre 2001 modifiant le règlement ministériel du 28 février 1992 portant désignation des postes à responsabilité spéciale dans la carrière du rédacteur à l'administration des contributions directes octroyant à leurs titulaires le bénéfice de la dernière majoration de la prime de formation fiscale prévue par la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects tel qu'il a été modifié par la suite (2001, A-167, p. 3614)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2001, A-157, p. 3333)

9.5.6. Circulaires et notes administratives émises en 2001

EVAl N° 48	18.01.2001	Actions cotées en bourse de sociétés anonymes résidentes pleinement imposables, situation au 1.1.2001
Note II / 1425 - S 23	30.01.2001	Application des conventions contre les doubles impositions aux organismes de placement collectifs – mise à jour
L.G. CONV. DI. N° 1011	16.05.2001	Convention américano – luxembourgeoise contre les doubles impositions
I. Fort N° 40 / EVAl N° 47	17.10.2001	Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune
Note II / 1425-S 38	24.10.2001	Application des conventions contre les doubles impositions aux organismes de placement collectifs – mise à jour
L.G. CONV. DI. N° 1011bis	08.11.2001	Interprétation du paragraphe 3 de l'article 30 (clause de grand-père) de la Convention américano – luxembourgeoise contre les doubles impositions
Note II / 2178- S 2	28.12.2001	Bonification fiscale spéciale pour la journée de repos extraordinaire du 6 avril 2001

9.6. Activité internationale

9.6.1. Groupes de travail internationaux

Les travaux au niveau des différents groupes de travail internationaux de l'Union européenne, auxquels a participé l'administration des contributions, se sont poursuivis tout au long de l'année 2001.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines suivants :

Forum sur les pratiques fiscales dommageables (e.a. établissement d'une liste de paradis fiscaux, identification des régimes fiscaux préférentiels dommageables);

Groupe de travail sur la double imposition (e.a. conséquences liées à la révolution des moyens de communication, la concurrence fiscale, mises à jour du modèle de convention fiscale de l'OCDE, imposition des pensions);

Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales (prix de transfert, commerce électronique, attribution des revenus aux établissements stables);

Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales (e.a. assistance administrative internationale, accès aux informations bancaires à des fins fiscales, blanchiment de capitaux, assistance au recouvrement).

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles du service international consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables contre les doubles impositions, élaboration de circulaires administratives, assistance des bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des examens de plus en plus nombreux qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des

professionnels. A noter que plus de 530 demandes d'examen, de renseignements et des prises de position ont été traitées en 2001 (contre 393 en 2000 et 370 en 1999).

Conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière de l'impôt sur le revenu (travaux réalisés en 2001):

conventions entrées en vigueur	conventions signées	conventions paraphées	négociations	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions
Islande (Loi du 1 ^{er} août 2001) Mexique (Loi du 29 décembre 2001)	- Mexique - Slovénie - Trinité et Tobago	aucune	- Estonie - Lettonie - Lituanie	- Mexique - Slovénie

(N.B. : La convention du 6 septembre 1997 avec l'Ukraine a été approuvée par la loi du 1^{er} août 2001, mais n'était pas encore en vigueur au 31 décembre 2001)

Relevé des conventions (41) en vigueur au 31.12.2001 :

AFRIQUE DU SUD	ETATS-UNIS	MAROC	SINGAPOUR
ALLEMAGNE	FINLANDE	MAURICE	SLOVAQUIE
AUTRICHE	FRANCE	MEXIQUE	SUEDE
BELGIQUE	GRECE	NORVEGE	SUISSE
BRESIL	HONGRIE	OUZBEKISTAN	TCHÉQUIE
BULGARIE	INDONESIE	PAYS-BAS	THAÏLANDE
CANADA	IRLANDE	POLOGNE	TUNISIE
CHINE	ISLANDE	PORTUGAL	VIÊT-NAM
COREE	ITALIE	ROUMANIE	
DANEMARK	JAPON	ROYAUME-UNI	
ESPAGNE	MALTE	RUSSIE	

9.7. Activité contentieuse et gracieuse

L'activité contentieuse et gracieuse de l'administration a connu une nouvelle dimension ces dernières années suite à l'introduction de la nouvelle juridiction administrative à partir de l'année 1997. Néanmoins, le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition reste obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en cas de silence administratif, après un délai de six mois que le contribuable peut saisir le Tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe. Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Il s'ensuit que le volume des réclamations contentieuses portées devant le directeur des contributions ne connaît pas vraiment de décharge suite à l'introduction des instances juridictionnelles administratives.

Par ailleurs, le nombre de réclamations pendantes reste très élevé au 31.12.2001 (1.763 cas).

9.7.1. Division "Contentieux"

année	réclamations introduites	réclamations vidées		recours devant le Tribunal Administratif		Excédents	
		décisions directeur	désistements	sans décision	contre décision p.m.*	entrées réclamations	sorties réclamations
1999	293	270	21	47	26		45
2000	338	304	15	25	10		6
2001	414	251	20	15	11	128	

* les recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise

Au cours de l'année 2001 la division "Contentieux" a de nouveau enregistré un excédent des sorties de réclamations (réclamations vidées + recours devant le tribunal administratif sans décision du directeur) sur les réclamation introduites par les contribuables. Le travail de rattrapage des réclamations pendantes suit son cours. D'autre part, la possibilité d'un recours devant la juridiction administrative suite au silence de l'administration de plus de six mois (donc sans décision du directeur) a marqué un net recul à 15 affaires contre 25 en 2000 et 47 en 1999.

9.7.2. Division "Gracieux"

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division Contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective). Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2000	215	208
2001	207	221

9.8. Recettes**9.8.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2001**

	Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions LUF	en % du Total
1	Impôt revenu collectivités	45.692	33,3 %
2	Impôt solidarité – collectivités	1.540	1,1 %
3	Impôt revenu personnes physiques	10.347	7,5 %
4	Impôt retenu traitements et salaires	48.539	35,4 %
5	Impôt retenu revenus non-résidents	80	0,1 %
6	Impôt solidarité – personnes physiques	1.328	1,0 %
7	Impôt retenu revenus capitaux	3.667	2,7 %
8	Impôt sur la fortune	6.072	4,4 %
9	Impôt sur les tantièmes	439	0,3 %
10	Frais, suppléments et intérêts de retard	195	0,1 %
11	Amendes, astreintes et recettes analogues	15	-
12	Taxes paris épreuves sportives	10	-
13	Taxe loto	137	0,1 %
14	Recettes brutes des jeux de casino	415	0,3 %
15	Vente déclarations, circulaires, etc	0,5	-
16	Recette métrologie	0,9	-
	TOTAL	118.477	86,4 %
17	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	18.599	13,6 %
	TOTAUX	137.076	100%

Les recettes prélevées par l'administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2001 un nouveau montant record de 137 milliards de francs, dont 18,6 milliards au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Ceci correspond à une progression de 6,1 milliards de francs (+ 4,62 %) par rapport aux recettes prélevées au titre de l'exercice 2000.

- Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 114 milliards de francs, soit 82,3 % du total des recettes perçues par l'administration des contributions directes ou 96% de ces recettes hors impôt commercial communal.

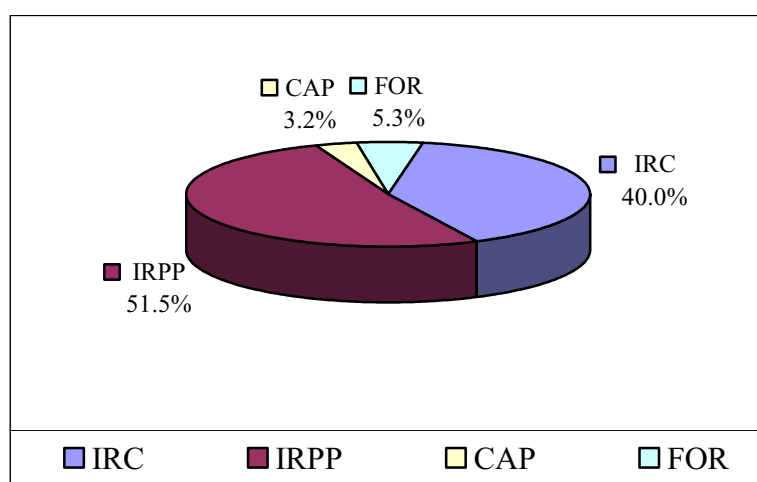
9.8.1.1. Evolution de l'impôt commercial communal

année	2001	2000	1999
Impôt commercial communal (pour ordre)	18.599	18.586	16.082

Répartition et évolution des impôts directs					
	Code	Total exercice budgétaire 2001	Total	Total	
Recettes			2000	1999	
		en millions LuF	%		
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	45.691	39,97 %	40.690	36.144
Impôt sur le revenu des personnes physiques (RTS et assiette,)	IRPP	58.885	51,51 %	57.348	51.883
dont impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	48.538	42,46 %	47.060	41.775
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	3.667	3,21 %	3.764	3.528
Impôt sur la fortune (collectivités et personnes physiques)	FOR	6.071	5,31 %	6.143	6.465
TOTAL impôts directs		114.314	100	107.945	98.020

- Les recettes totales sur impôts directs dépassent 114 milliards de francs pour l'exercice budgétaire 2001 et sont en progression de 6,4 milliards (+ 5,9 %) par rapport à l'exercice 2000. Par rapport à 1999, la progression est de 16,3 milliards (+ 16,62 %).

9.8.1.2. Poids relatifs des différents types d'impôts directs

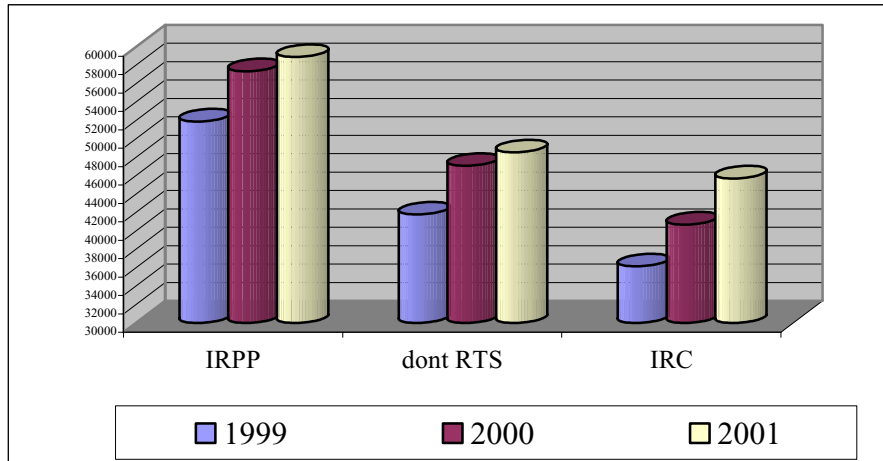


9.8.1.3. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 1999 à 2001

Suite aux différentes réductions tarifaires de l'impôt sur le revenu des collectivités de même que des personnes physiques, il est intéressant d'examiner l'évolution de l'impôt sur le revenu

de 1999 à 2001. Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 33% à 32% à partir de l'année d'imposition 1997 et de 32% à 30% à partir de l'année d'imposition 1998.

Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a connu une sensible réduction à partir de l'année d'imposition 2001 (notamment une réduction générale du taux de 4 points de pour cent et une hausse sensible du revenu minimum imposable).



- Du fait de la perception de la retenue à la source sur les traitements et salaires ainsi que sur les pensions (82% des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques) au cours de l'année civile correspondant à l'année d'imposition, les effets d'une variation du tarif sont immédiatement perceptibles. L'augmentation des rentrées fiscales reflète la conjoncture économique favorable. Un nouveau niveau record de 58,8 milliards a été enregistré (+ 1,5 milliards, soit + 2,6 %), principalement grâce à la progression de l'impôt retenu sur salaires et traitements (+ 1,5 milliards, soit + 3,2 %). Le taux marginal, réduit à partir de 2001 de 46 à 42 %, sera encore réduit à partir de 2002 de 42 à 38 %.
- En revanche, l'effet d'une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) est décalé de plusieurs exercices budgétaires par rapport à l'année d'imposition, compte tenu de la remise tardive de déclarations d'impôt et du retard d'imposition qui en découle. Les adaptations des avances d'impôt sont également décalées en conséquence. Les baisses successives du taux de l'IRC de 33% à 30% à partir des années d'imposition 1997 et 1998 ont entraîné un fléchissement des recettes fiscales des collectivités en montant absolu au cours de l'exercice budgétaire 1999. L'année 2001 s'est soldée par une nouvelle augmentation à hauteur de 5 milliards ce qui confirme la bonne tenue de la conjoncture nationale.

9.9. Activité d'imposition

Remarque : Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2001 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 1996 à 2000.

9.9.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus à remettre au plus tard le 31 mars suivant

l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

9.9.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux (81 personnes) ont à gérer environ 475.000 fiches de retenue d'impôt dont environ 350.000 sont établies par les administrations communales (salariés et pensionnés résidents) et environ 125.000 sont établies par le bureau RTS Non résidents (salariés et pensionnés n'ayant pas leur domicile fiscal au Grand-Duché).

Ce nombre est en augmentation constante, compte tenu de l'augmentation de l'emploi salarié au Grand-Duché. L'on peut estimer que le nombre de salariés non résidents augmente d'environ 15.000 par année.

Les services de vérification des bureaux RTS ont à contrôler l'exactitude des retenues d'impôt et leurs déclarations au bureau de recette auprès de quelque 28.000 employeurs. En outre, les bureaux RTS doivent donner suite à environ 35.000 demandes en modération d'impôt et effectuer environ 47.000 décomptes annuels, soit d'office, soit sur demande. Il est à relever que tant les demandes en modération que les décomptes annuels sont en légère augmentation d'année en année.

Le nombre de ces régularisations augmente d'année en année, soit par l'augmentation des couples vivant séparés, soit par l'introduction du littéra d) de l'article 3 L.I.R. (conjoints vivant séparés pour des raisons purement professionnelles, l'un étant résident, l'autre non résident).

En outre, les bureaux RTS donnent leur avis sur l'application des articles 115 n° 9 et 115 n° 10 L.I.R. dans les cas de licenciements de salariés ou de faillites d'entreprises. Le nombre de ces avis peut être évalué à 750 cas par année d'imposition.

Le nouveau régime de l'article 137, alinéa 5 L.I.R., permettant au salarié qui est employé au domicile privé de l'employeur, de demander la régularisation de l'impôt forfaitaire de 6% à charge de l'employeur par voie de décompte annuel ou par voie d'assiette, implique à partir du 1.1.1999 deux impositions pour déterminer s'il y a lieu de restituer l'impôt forfaitaire en tout ou en partie.

Les dispositions des articles 157, 157bis et 157ter L.I.R., permettent dorénavant aux contribuables non résidents la prise en charge de dépenses et d'abattements qui ne leur ont pas été accessibles auparavant, et prévoient, suivant la part des revenus professionnels réalisés au Grand-Duché, un parallélisme des classes d'impôt et donc un traitement équivalent à celui des contribuables résidents. Pour les prochaines années on estime que 20.000 à 30.000 dossiers nouveaux seront à traiter en vue de l'attribution des différentes modérations, abattements et déductions aux contribuables non-résidents.

Cette tâche est confiée, à côté du bureau RTS non résidents, au bureau d'imposition des personnes physiques Luxembourg Y (salariés domiciliés en France et en Allemagne) et Luxembourg X (autres contribuables non résidents). Le nombre des dossiers à traiter peut être évalué à 16.000 unités.

9.9.1.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1996	105.645	9.701	25.133	4.639	145.118	
1997	108.625	9.554	25.192	4.769	148.140	194
1998	112.012	9.332	27.788	5.158	154.290	173
1999	115.377	9.113	27.904	5.357	157.751	182
2000	117.568	8.963	28.167	5.176	159.874	172
2001						197

n.b. pour les années d'imposition les plus récentes, ces chiffres vont encore augmenter à cause des retards en matière d'immatriculation

9.9.1.2.1. Volume de travail

- Le nombre total d'impositions (toutes déclarations confondues) à réaliser par les 27 bureaux d'imposition des personnes physiques a dépassé les 159.000 au titre de l'année d'imposition 2000. Ceci correspond à une progression de 2.123 impositions par rapport à l'année d'imposition précédente et de 14.756 impositions sur les cinq années d'imposition 1996 à 2000 (+10,2%). La majeure partie du travail d'imposition porte sur les déclarations d'impôt sur le revenu dont le nombre est en constante augmentation suite à la progression de la population active résidente au Grand-Duché (+ 11.923 immatriculations sur cinq années d'imposition, soit + 11,3 %).
- A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent sur demande des contribuables à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (obtention du taux réduit en matière de transmission d'immeubles, attestations en vue de demandes de subsides auprès des communes ou de subvention d'intérêts auprès du Ministère du Logement, ... etc).
- Durant la même période de 1996 à 2000, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques a augmenté de 172 à 197 personnes.
La moyenne des impositions (toutes déclarations confondues) à établir par personne a diminué de 898 en 2000 à 811 impositions en 2001 (- 9,6%).
Une centaine de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail de 3,5 unités supérieures à celui d'une imposition usuelle d'une autre personne physique.

9.9.1.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2001 au titre des différentes années d'imposition 1996 à 2000 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu en %	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1996	99.97	99.92	99.86	99.96
1997	98.35	96.27	99.84	98.80
1998	94.51	89.01	94.80	95.60
1999	86.34	72.68	94.34	88.11
2000	62.48	36.29	93.99	65.57
Au 31.12.2001 :				
total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	87.87%	79.45%	96.45%	89.20%

- Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2001 un total de 106.544 impositions, dont 73.454 (soit 68,95 %) au titre de l'année d'imposition 2000.
- Le faible taux des impositions réalisées en 2001 au titre de l'impôt commercial communal (36%) et des établissements en commun des revenus (65%) provient en grande partie du retard traditionnel de remise de ces déclarations plus complexes.
- Au 31.12.2001, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 1996 à 2000 est supérieure à 87%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
1996	13.34	70.72	28.76
1997	12.14	72.24	28.19
1998	14.37	72.50	25.12
1999	11.53	81.32	24.70
2000	8.44	86.72	24.30

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements de l'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec la même intensité que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 11,96 % des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.
- La proportion dépasse en moyenne les 24 % pour l'impôt sur la fortune, pour lequel le processus de détermination de la base imposable (critères d'évaluation, déductions et abattements) est très favorable. Cette remarque se dégage également du rapport actuel entre le nombre total de contribuables immatriculés au titre de l'impôt sur la fortune (28.167) et celui soumis à l'assiette de l'impôt sur le revenu (117.568).
- Les 86,72 % d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2000 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

9.9.2. Personnes morales (collectivités)

9.9.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1996	23.703	24.072	20.346	1.869	69.990	
1997	26.941	27.325	22.984	2.018	79.268	86
1998	30.985	31.370	25.956	2.168	90.479	95
1999	35.356	35.728	30.032	2.386	103.502	92
2000	39.993	40.350	34.579	2.569	117.491	108
2001	-	-	-	-	-	103

9.9.2.2. Volume de travail

- La progression du nombre des immatriculations des collectivités est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 39.993 dossiers, soit une progression de quelque 4.637 immatriculations par rapport à l'année 2000 (+ 13,1 %).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 380 impositions par an.

9.9.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2001 au titre des différentes années d'imposition 1996 à 2000 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1996	99.42	99.43	99.80	100.00
1997	91.30	91.33	99.49	94.55
1998	76.70	76.86	90.20	85.42
1999	55.67	55.71	85.58	67.85
2000	24.09	24.20	77.60	30.87
au 31.12.2001 :				
(total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	64.50	64.63	88.96	73.03

- Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2000 n'atteint que 24%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.
- Au 31.12.2001, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées est avec seulement 64% en recul par rapport à la même date de l'année 2000 (67%). Cette évolution est d'autant plus inquiétante que le nombre des impositions établies au cours de l'année 2001 (29.356) a progressé par rapport à 2000 (27.911).

Dossiers sans cote d'impôt (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
1996	76.82	68.32	19.54
1997	77.16	78.84	18.84
1998	77.41	79.03	21.69
1999	76.66	85.85	20.61
2000	79.87	88.44	20.24

- Près de quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit du fait de la possibilité du report illimité des pertes sur les bénéfices ultérieurs.
- De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 12% des collectivités.
- En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche, comme l'année précédente, plus des trois quarts des collectivités.

10. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Introduction

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding.
2. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
3. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée.
5. De l'impôt sur les assurances.
6. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice. – Consignations et recouvrements; avances de frais de justice, taxes à témoins en matière criminelle, correctionnelle et de police, et des frais de poursuite; cautionnements à déposer par des étrangers pour obtenir leur mise en liberté provisoire; avertissements taxés.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales et des frais de garde des bois communaux et des établissements publics, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux importés ou saisis, objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat; frais d'entretien des personnes séquestrées et frais d'études d'anciens élèves boursiers.
9. De tout recouvrement en matière d'assistance judiciaire. – Avances, recouvrements et répartitions concernant l'assistance judiciaire et la procédure en débet. En cette matière l'administration fait l'avance des frais de la procédure.

10. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
11. Des taxes pour l'insertion au registre de commerce et des sociétés et des frais de publication au Mémorial.
12. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
13. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
14. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mém. A 1970, p. 401).

Le rapport d'activité des différentes divisions s'appuie à l'organigramme de l'administration.

10.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 inspecteur de direction hors cadre, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employée)

10.1.1.1. Personnel

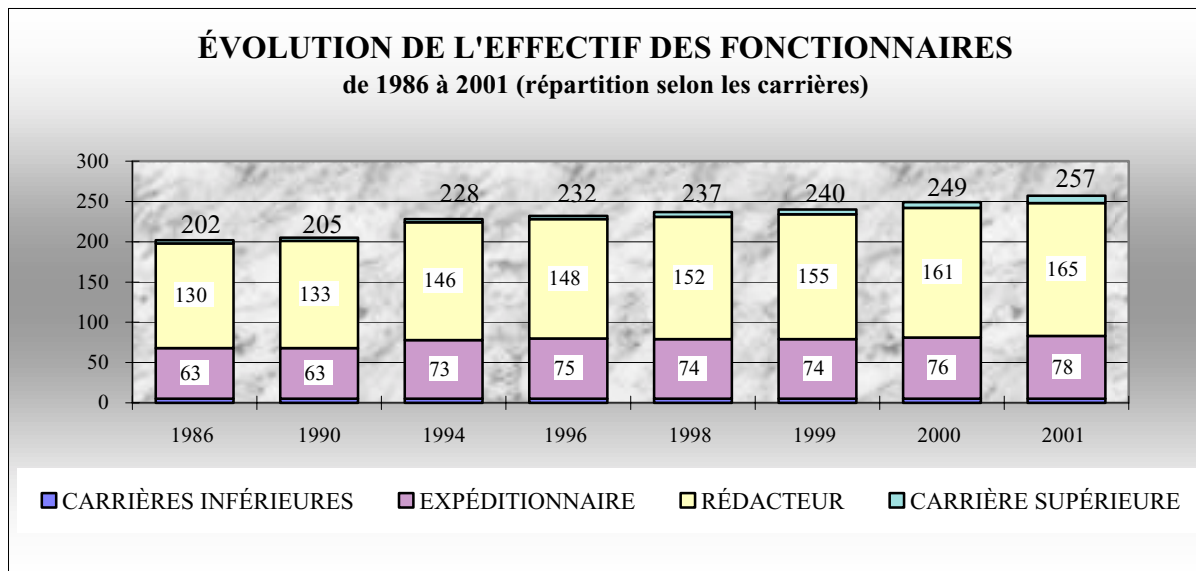
L'effectif au 31/12/2001 de l'AED est le suivant:

carrière	nombre	(%)	m	%	f
supérieure	9	(3,50)	89		11
rédacteur	165	(64,20)	63		37
expéditionnaire	78	(30,35)	55		45
garde des domaines	1	(0,39)	100		0
garçon de bureau	4	(1,56)	50		50
total fonctionnaires	257	(100,00)	61		39
employés	33		27		73
ouvriers	4		100		0

Il faut y ajouter:

- 4 employés (engagés en partie avec un "contrat à durée déterminée") pour remplacer des fonctionnaires qui sont en congé pour travail à mi-temps ou sans traitement;
- 5 employés à contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) et 26 femmes de charge.

En 2001, un **renforcement de 11 personnes** a été accordé par la Chambre des Députés sur proposition du Gouvernement : 2 postes dans la carrière supérieure, 4 dans la carrière moyenne, 2 dans la carrière de l'expéditionnaire et 3 employés.

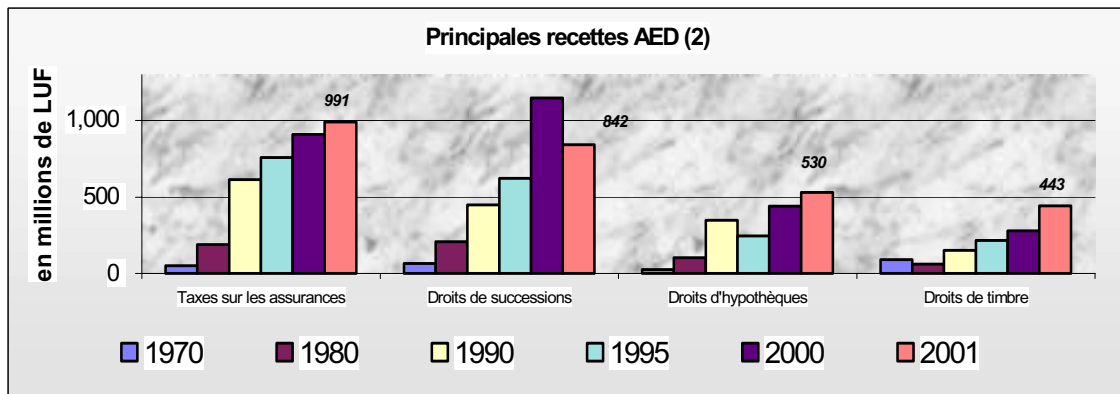
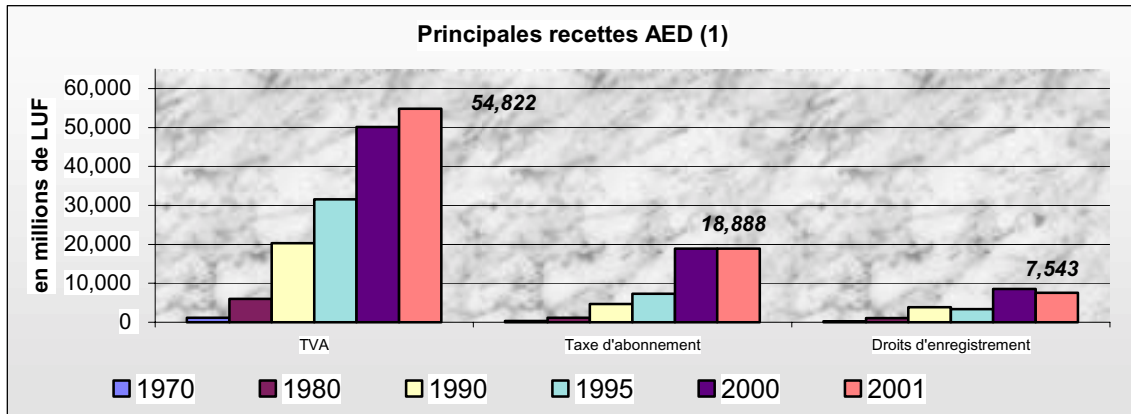


10.1.1.2. Budget

Pour ce qui est des recettes réalisées par l'administration, il est intéressant de remarquer que celles de la TVA constituent depuis l'année 2001 le revenu individuel le plus important du Budget de l'État, même après déduction des ressources propres y relatives, revenant à la Commission Européenne (euros 237.621.025,42).

Les principales recettes sont indiquées en millions de LUF :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits d'hypothèques	Droits de timbre
1970	1.166	321	245	51	66	27	93
1980	5.978	1.110	1.047	188	208	104	62
1990	20.338	4.681	3.903	615	450	349	151
1995	31.578	7.344	3.383	759	621	245	217
2000	50.142	18.913	8.560	910	1.146	441	281
2001	54.822	18.888	7.543	991	842	530	443



10.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

10.1.2.1. Formation

10.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2001, **19 fonctionnaires stagiaires** (13 rédacteurs et 6 expéditionnaires) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par quelques **30 fonctionnaires** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions : 23 rédacteurs ;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 22 rédacteurs-stagiaires.
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 6 expéditionnaires-stagiaires ;

7 rédacteurs-stagiaires ont réussi à l'examen de fin de stage et 6 rédacteurs et 6 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2001.

c) La formation continue

75 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'**I.N.A.P.** Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation concentrée (27 participants) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

* * * * *

Au titre de la formation du personnel, il y a lieu de rappeler deux nouveaux règlements grand-ducaux du 9/07/1999, l'un *fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur* et l'autre *fixant les conditions de nomination définitive et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les programmes ainsi que les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage et de promotion*: à l'instar de ce qui fonctionne à l'Administration des Contributions directes et à l'Institut National d'Administration Publique, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines a décidé de ne plus examiner l'ensemble des matières en une seule et unique session, mais d'introduire des examens partiels échelonnant de la sorte le volume à étudier.

10.1.2.1.2. Formation sur le plan international

Au courant de 2001, 22 fonctionnaires de l'administration ont participé à des échanges, des séminaires et des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen.

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (créé en 1991 en vue de la formation continue des fonctionnaires de la fiscalité indirecte à l'aide d'échanges, de séminaires, de cours linguistiques et de modules de formation

européens à intégrer dans les programmes de formation nationaux) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. Ce programme concerne les administrations T.V.A. et accises des 15 États membres et en partie celles des 13 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO).

Dans le cadre de ce programme, 4 fonctionnaires de l'administration ont été envoyés à l'étranger pendant deux semaines et 6 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de 15 jours au Luxembourg. - Depuis 1991, 43 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 65 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

20 fonctionnaires ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant les sujets 'procédures de contrôle', 'organisation de contrôles multilatéraux', 'secteurs à risques', 'fraude carrousel', 'collaboration des administrations T.V.A. et accises' et 'commerce électronique'.

10.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations publiques est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels innombrables sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires.

10.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction) au cours de l'année 1999 ; il est en fonction depuis l'année 2000. Après le déménagement au courant de l'année 2002 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, actuellement installés au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3^e guichet d'accueil sera installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration et la création du dossier électronique dans la cadre de l'installation d'un système workflow. – L'administration en collaboration avec le *Service Information et Presse*, le *Centre Informatique* et *e-Gouvernement* est en train de préparer un site interactif sur **Internet**. Les clients y trouveront toutes sortes d'informations et de formulaires et la déclaration T.V.A. électronique.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a l'intention d'éditer des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar e.a. de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A.*'

- relatives au taux de faveur des droits d'enregistrement et d'hypothèques en matière d'habitation à bon marché (HBM)
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement.

10.2. T.V.A. et impôts sur les assurances

10.2.1. Service législation

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 2 chefs de bureau adjoints)

10.2.1.1. Travaux réalisés en 2001

- 1) Travaux préparatoires relatifs aux lois et règlements grand-ducaux suivants.
 - Loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives;
 - Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 relatif au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions réglementaires ;
 - Loi du 21 décembre 2001 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations ;
 - Règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 1994 concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs.
- 2) Travaux de codification portant sur la législation TVA
- 3) Émission des circulaires suivantes :
 - Circulaire N° 690 du 31 décembre 2001 ayant trait aux textes figurant ci-dessus au point 1 ;
 - Circulaire 682bis-2 du 31 décembre 2001 portant communication de la liste des pièces d'or remplissant les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii) de la directive 77/388/CEE ;
 - Circulaire N° 670bis du 31 décembre 2001 portant modification de la circulaire N° 670 du 30 juin 1997.
- 4) Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
- 5) Examen de questions de principe et d'interprétation.
- 6) Formation : cours spéciaux au sein de l'administration et cours à l'Institut national d'administration publique.

10.2.2. Service relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1) l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2) l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6^{ème} directive TVA;
- 3) l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de l'application de la TVA au régime particulier des agences de voyages ainsi qu'aux ventes d'électricité et de gaz, d'un document de travail élaboré par les autorités britanniques portant sur système à portail électronique pour l'imposition des livraisons numérisées aux consommateurs dans le cadre du commerce électronique ainsi que d'un document de travail portant sur la refonte de la sixième directive TVA;
- 4) l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative, à l'assistance mutuelle de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne et à la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS);
- 5) l'examen, au sein du sous-comité anti-fraude (SCAF) des problèmes relatifs au renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union européenne dans la lutte contre la fraude à la TVA;
- 6) l'examen, au sein du sous-comité formation FISCALIS (SCAT) des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue parmi les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 7) l'examen avec les autres administrations fiscales, au comité de recouvrement, du projet de directive de la Commission fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la directive 76/308/CEE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures;
- 8) la discussion au Groupe des Questions Fiscales – Fiscalité Indirecte, en association avec le Ministère des Finances
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (abolition de la 8^{ème} directive TVA et harmonisation du droit à déduction);
 - de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 218/92 sur la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA) et de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable à certains services fournis par voie électronique;
 - de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/308/CEE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances résultant d'opérations faisant partie du système du

financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ainsi que de prélèvements agricoles et de droits de douane, et relative à la taxe sur la valeur ajoutée et à certains droits d'accise;

- la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier, moderniser et harmoniser les conditions imposées à la facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à une réunion des Directeurs Généraux Adjointes de la Fiscalité Indirecte au niveau de la Commission européenne;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre de la perception de la TVA et des procédures de contrôle;
- à une conférence mondiale sur les administrations fiscales dans un monde électronique, organisée par l'agence des douanes et du revenu du Canada et par l'OCDE.

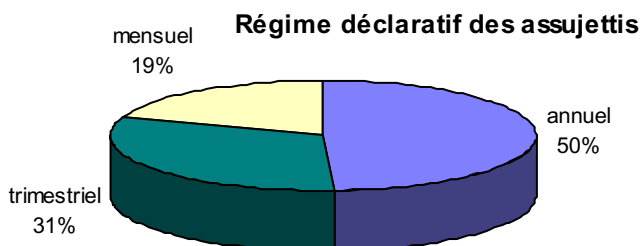
10.2.3. Service organisation et inspection des services d'impôts

(2 inspecteurs de direction 1^{ers} en rang, 1 chef de bureau adjoint)

10.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

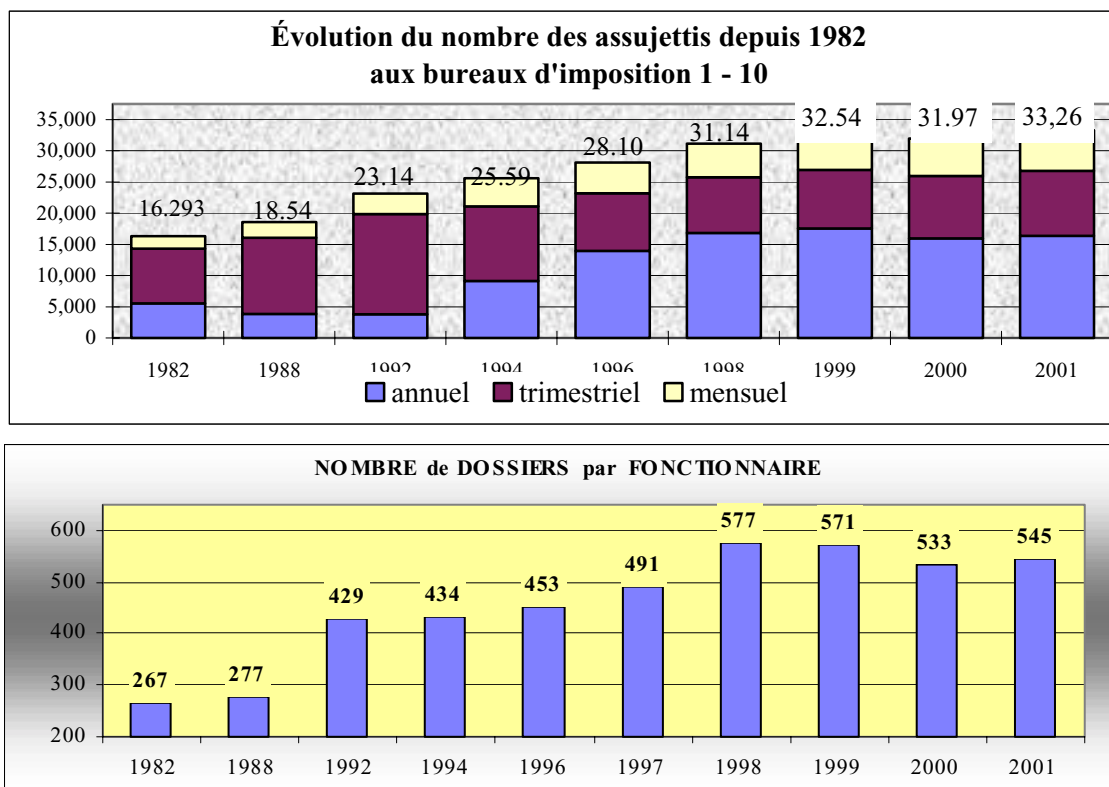
Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch/Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 4,5 millions de LUF):	16 362
déclaration trimestrielle (entre 4,5 et 25 millions de LUF):	10 430
déclaration mensuelle (plus de 25 millions de LUF):	<u>6 477</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>33 269</u>



En analysant sur les graphiques ci-après l'évolution du nombre des dossiers depuis 1982, on constate qu'il a plus que doublé dans les 20 dernières années. Le nombre de fonctionnaires et employés après un déclin dans les années 1990 (émigration vers des services nouvellement créés) est resté plus ou moins au même niveau (61 personnes). Étant donné que le sous-effectif ne peut pas être compensé par la seule installation d'un système informatique performant, le Gouvernement a réalisé deux renforcements substantiels du personnel dans les lois budgétaires des années 2000 et 2001, un 3^e est prévu pour 2002.

Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible (4%) de nouveaux dossiers est à constater en 2001.



10.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (54 fonctionnaires et 7,5 employés) au cours de l'année 2001 s'élève à 23.829 (nombre d'exercices imposés : 41.235). Un deuxième renforcement du personnel après 2000 ainsi qu'une présélection informatisée ont permis aux bureaux d'imposition de continuer leurs efforts d'évacuer les déclarations se rapportant aux anciens exercices. Un contrôle efficace en matière de TVA exige des vérifications des transactions récentes. Ceci vaut d'autant plus pour la détection des fraudes organisées.

Face au grand nombre de contrôles qu'exige le régime transitoire et en vue d'une utilisation optimale des ressources des services de vérification, le groupe de travail responsable de la maintenance et du développement continuel du programme d'aide au contrôle Eskort a développé une analyse de risque dynamique sur base vectorielle. Ce nouveau module a été intégré dans la nouvelle version Eskort et sera testé dans les prochains mois.

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé à l'établissement de 731 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 171.997.223.- Flux ou 4.263.699,79 EUR).

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 2.416.258.710.- Flux ou 59.897.488,84.- EUR.

10.2.3.3. Le Service de contrôle extérieur

Les 9 à 10,5 fonctionnaires du **Service de contrôle extérieur** ont procédé aux contrôles approfondis de 35 entreprises (95 exercices). Le supplément de taxe résultant des vérifications approfondies traditionnelles s'élève à 204.352.127.- Flux (5.065.756,91 EUR). Dans le cadre de la lutte contre la fraude organisée (notamment la fraude intracommunautaire), ledit service a effectué des enquêtes dans 31 entreprises (supplément de taxe constaté : 141.288.792.- Flux ou 3.502.454.67.- EUR).

Le service en question a participé à 4 contrôles multinationaux organisés simultanément dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne. Les assistances mutuelles, les contrôles multinationaux et plus généralement les contrôles du commerce intracommunautaire ont engagé 75% du temps de travail disponible.

Il faut mentionner que 5 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du programme d'aide au contrôle Eskort.

10.2.3.4. Actions particulières

Tant les fonctionnaires des bureaux d'imposition que ceux du Service du contrôle extérieur ont continué l'action concertée à l'encontre des sociétés sans activité économique réelle.

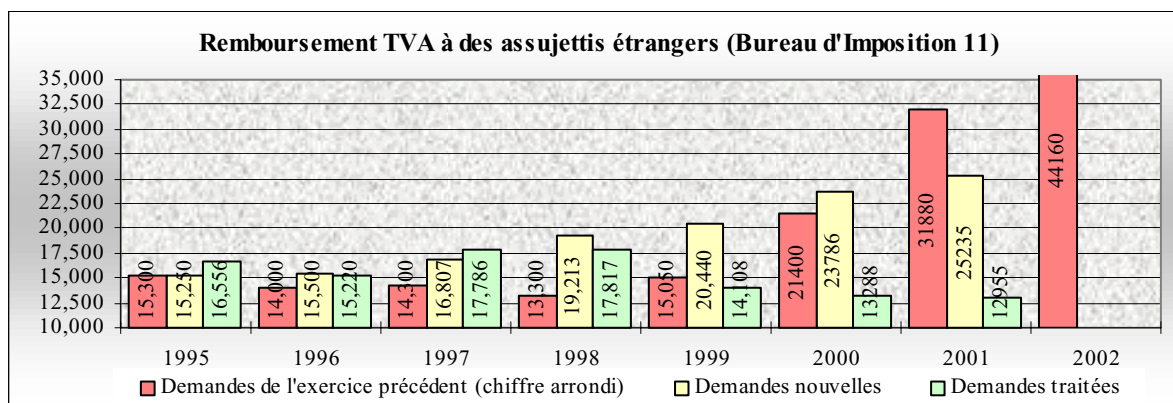
Afin de lutter contre la fraude intracommunautaire, l'administration a fréquemment fait usage de la possibilité de l'échange spontané prévu à l'article 4 de la directive 77/799/CEE du Conseil du 19 décembre 1977 *concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs et indirects* pour communiquer des informations à l'autorité compétente des autres Etats membres.

Le **programme des amendes**, une application qui surveille automatiquement le non dépôt des déclarations périodiques et annuelles a été installé à la fin de 1995; après avoir effrayé bien des assujettis au début de son fonctionnement, le logiciel donne aujourd'hui entière satisfaction et l'administration est contente de pouvoir constater un nombre décroissant d'amendes notifiées. Il reste un noyau de récidivistes. - Après une première opération de nettoyage de dossiers ne répondant pas aux obligations légales en 1999, tant les fonctionnaires des bureaux d'imposition que ceux du Service de contrôle extérieur ont participé en l'année 2000 et 2001 à des actions concertées à l'encontre de ces assujettis.

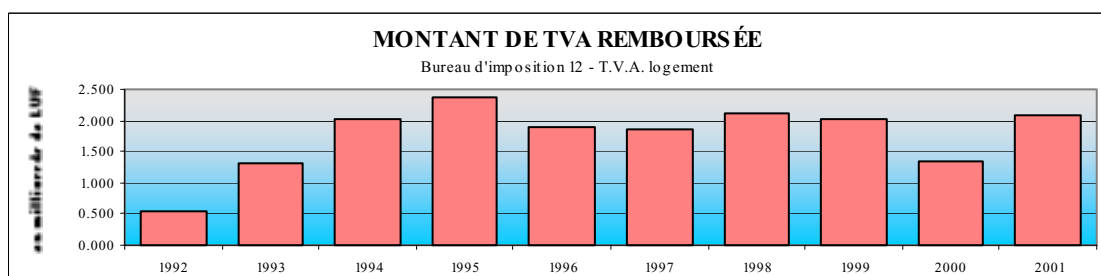
10.2.3.5. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

En matière de **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E., 25.235 demandes

(23.786 en 2000) sont entrées au **bureau d'imposition 11** (6 fonctionnaires et 5 employés ¹). En rapport avec 12.955 demandes traitées, 10.793 décisions ont été prises, dont 1.248 décisions de rejet. Le montant total des remboursements s'élève à 878.073.931.- LUF (763.880.029 LUF en 2000); ±44.160 demandes n'ont pu être traitées jusqu'au 31/12/2001 (±31.880 demandes au 1/01/2001).



Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 6.928 demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (9 fonctionnaires et 3 employés ²). Sur 7.697 demandes traitées, 261 ont dû être rejetées (184 en 2000) ; 7.014 demandes n'ont pu être traitées jusqu'au 31/12/2001 (7.783 demandes au 1/01/2001). - En 2001, le montant des remboursements s'élève à 2.069.058.407.- LUF sur 3.579 créations et 4.118 rénovations de logements. - **Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à plus de 17,6 milliards LUF (435.673.925,57 €) sur 31.574 créations et 27.507 rénovations d'habitations.**



10.2.3.6. Impôts sur les assurances

En ce qui concerne les 37 **compagnies d'assurances** (1999 : 42 et 2000 : 38) ³ inscrites au bureau d'imposition 4 pour les besoins de l'impôt sur les assurances et de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, 112 impositions pour les années 1998 à 2000 ont été établies (2000 : 145 pour 1995 à 1997). De toute façon, le paiement de l'impôt se fait sur la base des déclarations périodiques. Par ailleurs, il a été procédé à l'établissement de 190 décomptes /

¹ dont 2 fonctionnaires dans le sous-service 'Franchises'

² dont 2 agents s'occupant exclusivement des travaux de régularisation à effectuer suite à la cession de logements à titre onéreux ou à l'affectation à des fins autres qu'habitation principale endéans la période de 10 ans

³ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

titres de recette relatifs à des opérations isolées ayant rapporté 106.739.767 LUF (1999 : 213 décomptes pour 66.963.977 LUF).

10.2.3.7. Journée de la T.V.A.

La cinquième édition de la « Journée de la T.V.A. » s'est déroulée à Differdange où un inventaire des problèmes concernant les bureaux d'imposition, le Service de contrôle extérieur et la Recette centrale a été fait. Après les exposés concernant les lignes de conduite en matière de contrôle, l'analyse et la gestion de risque dans le cadre du logiciel d'audit ESKORT, le futur dossier électronique et les questions préjudicielles adressées à la Cour de justice européenne en matière de T.V.A., les principaux sujets traités dans les ateliers étaient la procédure administrative non contentieuse, l'épuration des fichiers (radiation des sociétés fictives), la coopération avec les administrations fiscales des États membres et l'implémentation de nouveaux produits informatiques.

10.2.3.8. Séminaire FISCALIS

Dans le cadre du programme européen FISCALIS ⁴, l'administration a organisé en collaboration avec la Commission Européenne - DG TAXUD un séminaire à haut niveau, traitant l'analyse et la gestion de risque en matière de TVA. - Dans les États membres et les pays candidats, les administrations fiscales connaissent les mêmes problèmes, d'un côté de nouvelles formes de fraude apparaissent entraînant des pertes de recettes et d'autre part un manque de personnel et de matériel ne facilite pas un travail efficace. Dans ce contexte, ledit séminaire a donné l'occasion d'échanger les expériences en matière d'analyse de risque.

10.2.4. Service contentieux

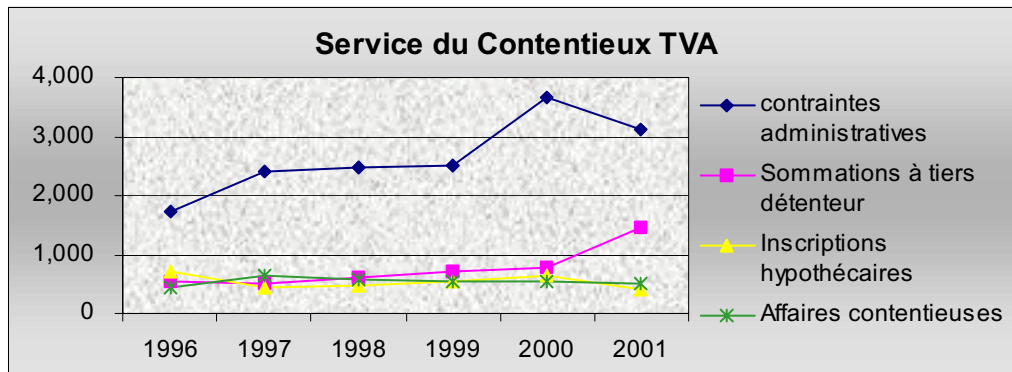
(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 rédacteur principal)

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.135 **contraintes administratives** (3.675 en 2000) ont été rendues exécutoires et 1.445 **sommations à tiers détenteurs** (770 STD signifiées en 2000) ont été autorisées. 2.380 dossiers (1.791 en 2000) ont été transmis aux **huissiers de justice** afin de continuer la procédure de recouvrement forcé contre des assujettis n'ayant pas obtempéré à un premier commandement de payer leur notifié par la voie postale.

227 dossiers d'assujettis, à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2001 : 407 dossiers).

Fin décembre 2001, 391 **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 1998, alors que 27 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

⁴ le programme FISCALIS concerne les impôts indirects (TVA et accises), il court jusqu'au 31/12/2002 : en vue de renforcer la collaboration entre les États membres et les pays candidats, des échanges et séminaires traitants les problèmes en matière d'impôts indirects sont organisés, de même que des contrôles multilatéraux ; la Commission Européenne investit dans l'amélioration des moyens de communication.



La tendance croissante constatée ces dernières années en rapport avec le nombre des actes de poursuites posés s'est confirmée au courant de l'année 2001. Trois raisons essentielles peuvent être retenues : l'augmentation sensible du nombre des assujettis inscrits, la diminution de la volonté de s'acquitter spontanément des taxes déclarées et finalement l'attitude plus rigoureuse adoptée par l'administration dans le recouvrement des arriérés.

Le Service des affaires contentieuses a traité par ailleurs 517 affaires (examen des réclamations au niveau administratif), dont 38 en rapport avec des faillites et 49 ayant eu pour objet les droits privilégiés et hypothécaires du Trésor. Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement (sommations à tiers détenteur, contraintes en matière de T.V.A.-logement, ventes forcées etc.) ont été rédigées à l'attention du personnel de la recette centrale.

Eu égard au besoin ressenti de plus en plus fréquemment par les assujettis de venir s'expliquer de vive voix pour mieux faire comprendre les raisons de leurs difficultés à s'acquitter dans les délais de leurs obligations fiscales, respectivement en vue d'obtenir l'adhésion de l'administration, soit à des plans de restructuration, soit à des demandes d'échéances de paiements à plus ou moins longue durée, 27 entrevues ont été accordées par le responsable du service.

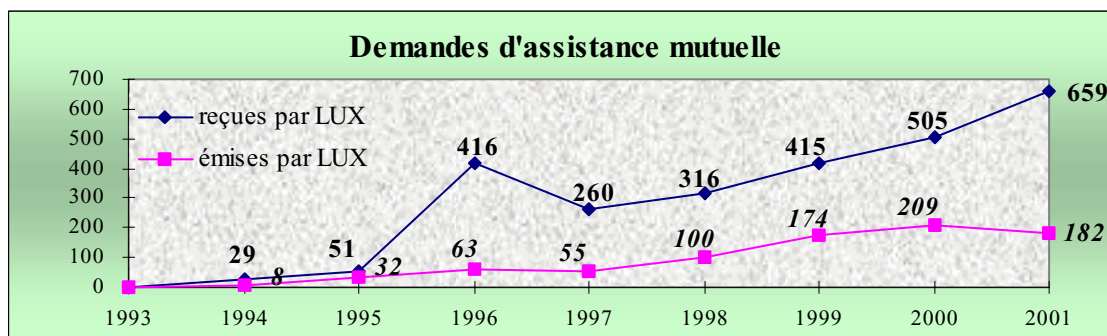
Il a participé en outre à diverses réunions de concertation entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires, ainsi qu'aux réunions :

- du comité de pilotage en matière informatique,
- du groupe de travail institué en vue de l'introduction de l'euro,
- à la « Journée de la TVA » le 20 novembre 2001 au Petit Casino à Differdange.

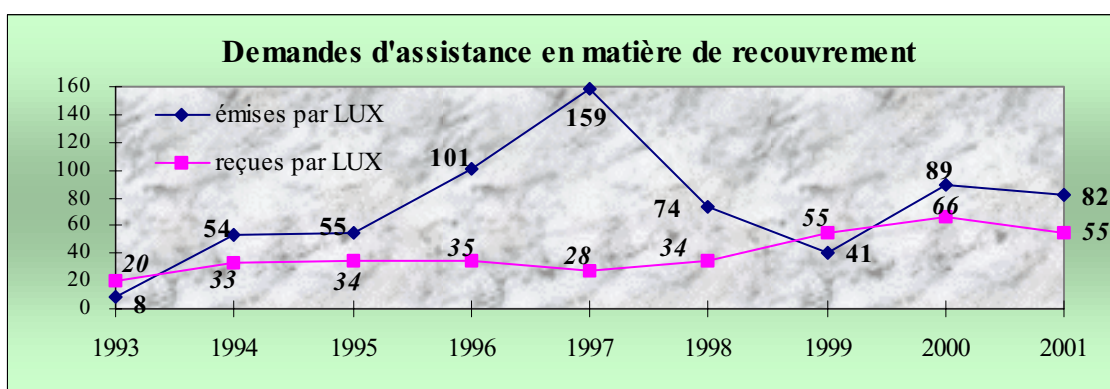
10.2.5. Service coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

Dans le cadre de l'**assistance mutuelle** administrative sur les plans respectifs des C.E. et du Benelux, 659 enquêtes ont été effectuées par les services d'imposition et de contrôle extérieur sur demande des autres États membres. L'administration a formulé 182 demandes d'assistance mutuelle administrative.



L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne et du Benelux de 55 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 82 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.



Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM) ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 3 fonctionnaires et 2 employées) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenus des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2001 s'élève à 170.015 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

93/1 – 00/3	11 803	lignes correctes
00/4	42 199	lignes correctes
01/1	39 154	lignes correctes
01/2	39 854	lignes correctes
01/3	37 005	lignes correctes
Total	170 015	lignes correctes

Au cours de l'année 2001, 65.290 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués. La répartition de ces demandes entre les divers États membres de la Communauté européenne est la suivante :

AT	754	ES	1 679	IT	3 358
BE	20 297	FI	143	NL	3 552
DE	14 747	FR	15 240	PT	639
DK	1 052	GB	3 125	SE	419
EL	426	IE	259		

10.3. Autres impôts sur la circulation juridique des biens (Enregistrement - successions - timbres - hypothèques - notariat)

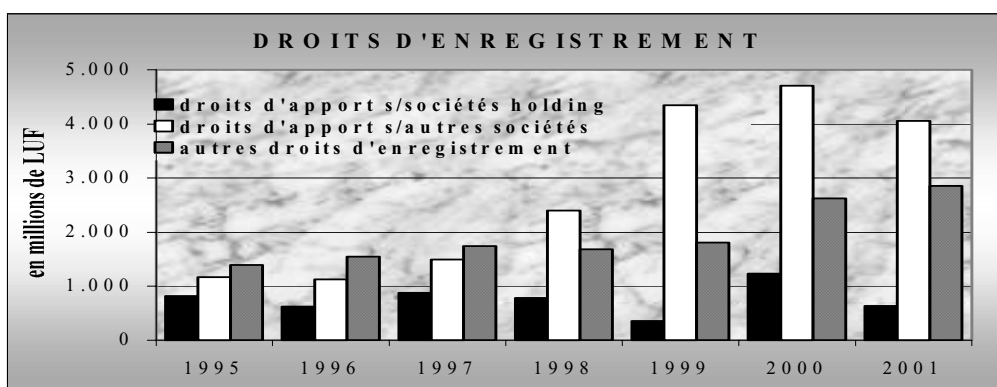
(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur)

Pour l'année 2001, l'activité des bureaux d'enregistrement et de recette (73 fonctionnaires et 11 employés) et des bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

10.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	44.601
b) actes administratifs	5.080
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Épargne -	9.880
d) actes sous seing privé	84.157
e) actes d'huissiers	43.148
f) actes judiciaires	501



2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.091
b) déclarations exemptes	2.598
c) redressements opérés (majorations)	278

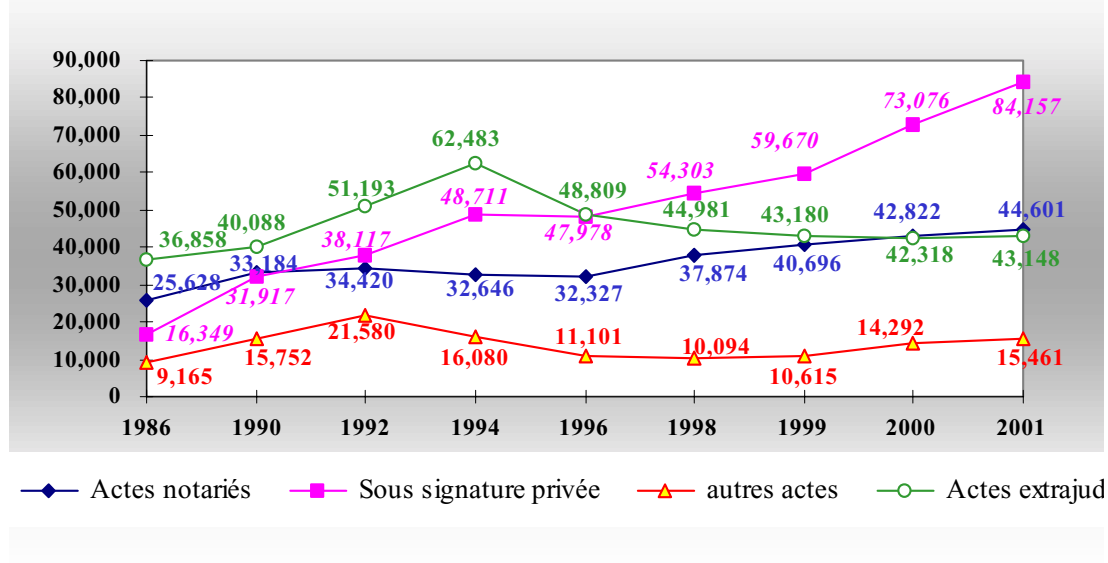
3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	7.897
b) dossiers redressés	6.106

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	66
b) visites des lieux	673

5) arrangements transactionnels (soumissions)	117
6) contraintes et saisies sur salaire	28
7) confection d'extraits de mutations (information au Cadastre, Contributions)	4228

Évolution du nombre d'actes enregistrés**10.3.3. Bureaux des hypothèques**

Transcriptions	17.147
Inscriptions	21.632
Mainlevées	11.540
Cases hypothécaires délivrées	64.131
Recherches effectuées	103.745
Etats délivrés	2.351
Copies effectuées	145.885

10.3.4. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Au courant de l'année 2001, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 1 bateau de navigation intérieure et en a radié 8 ; 82 sont inscrits au 31/12/2001.

10.3.5. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 7.412 demandes, dont 5.042 demandes d'inscriptions et 2.370 demandes de recherches.

10.3.6. Divers

Sur le plan législatif, l'administration a contribué à l'élaboration de la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects et notamment en ce qui concerne la réduction de la **taxe d'abonnement** due par les organismes de placement collectif, l'imposition des cessions de parts dans les sociétés de personnes et l'usage d'un acte sous seing privé dans un acte extrajudiciaire.

La division a élaboré le règlement grand-ducal du 7 décembre 2001 relatif au **timbre** (emprunts nécessaires à l'introduction de l'Euro) et le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines (**création du bureau des sociétés**).

Un projet de loi relatif à la **publicité foncière** a été préparé au cours de l'exercice 2001. Ce projet tend à réunir certaines conditions préliminaires pour faire démarrer à moyen terme les travaux de mise en place du système informatisé, en ce sens qu'il permet l'utilisation du numéro d'identité des personnes physiques et morales par les différents intervenants de la publicité foncière. L'administration participe activement aux études nécessaires à la mise en route de la Publicité Foncière et le chef de ce projet prend part en moyenne à une réunion de coordination toutes les deux semaines.

De même, la division a procédé à l'adaptation à l'Euro du programme informatique des **amendes judiciaires**, ce qui a été fait entièrement sous sa régie et sous le contrôle de la cellule de coordination « Euro » du centre informatique. - Parallèlement à ces travaux d'adaptation, un nouveau projet d'informatisation des amendes judiciaires a été lancé et a nécessité de nombreuses réunions de préparation et de coordination.

La division a également participé aux travaux de mise en route du groupement d'intérêt économique « **Registre de commerce** » et a fait déléguer deux agents du bureau des actes judiciaires sur le site « Eecherschmelz » pour coopérer avec ce service.

En ce qui concerne la préparation de l'**informatisation de la procédure d'enregistrement** concernant les actes sous signature privée, il y a lieu de mentionner que Monsieur le Directeur a donné son accord pour lancer ces travaux en date du 20 février 2001 et a chargé la division informatique de cette opération.

L'adaptation des **distributeurs automatiques** de timbres fiscaux à la nouvelle monnaie a été préparée.

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding** a été poursuivie. Soixante-trois sociétés ont été signalés à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale).

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires.

L'administration a participé à la finalisation du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal relatifs au basculement en **euro** le 1^{er} janvier 2002.

Les **journées du receveur** ont eu lieu à Steinfort, « Aal Schmelz ». Les thèmes principaux y traités étaient les suivants:

- a) Insuffisance d'évaluation dans les transmissions immobilières;
- b) Conditions d'exonération du droit d'apport.

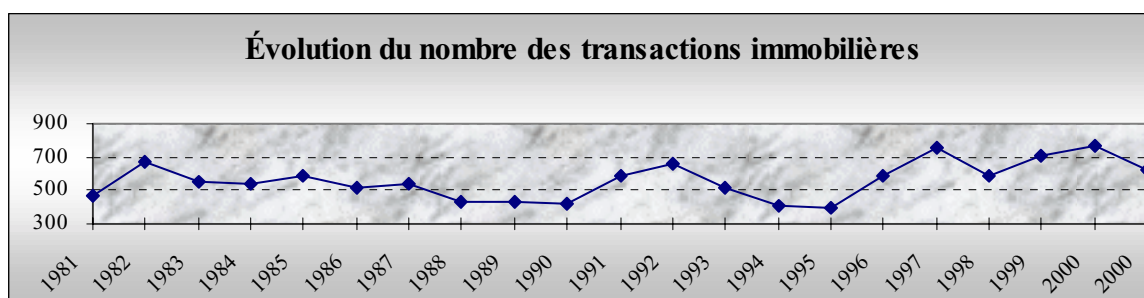
10.4. Domaines

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 1 commis, 1 rédacteur stagiaire)

10.4.1. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu à l'établissement de:

Evolution du nombre des transactions immobilières							
Année	Compro-mis	Actes ordinaires	Actes« Fonds des routes »	Baux ordinaires	Baux « parking fonctionnaires »	Conventions diverses	TOTAL
1981		312	80	71			463
1982		351	238	85			674
1983		325	148	85			558
1984		304	70	94	71		539
1985		427	17	68	78		590
1986		351	45	92	31		519
1987		231	73	60	178		542
1988		235	46	88	67		436
1989		236	87	58	57		438
1990		114	97	48	165		424
1991		170	83	56	276		585
1992		270	70	85	231		656
1993		139	63	46	272		520
1994		195	38	64	115		412
1995	88	105	59	60	87		399
1996	130	156	78	63	161	3	591
1997	124	210	84	58	266	12	754
1998	82	120	207	74	98	4	585
1999	94	168	228	107	108	9	714
2000	84	188	172	124	198	6	772
2001	74	116	146	129	139	15	619



En plus, l'administration a été le destinataire de 76 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du **Fonds des Routes** pour en assumer la rédaction des actes administratifs. L'administration était représentée par un délégué à plein temps auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

Les receveurs cantonaux ont assisté à 94 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances).

L'inspecteur de direction 1^{er} en rang, responsable de la division "Domaine de l'Etat", a représenté l'administration lors des réunions du "**Comité des Domaines**" au Ministère des Finances.

10.4.2. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction et au service "Domaines" ainsi qu'à la "Commission des loyers" du Ministère des Finances. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part par les compromis de vente par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Ce module ACQ fonctionne depuis fin 2001;
- d'autre part par les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers par la division Domaine de l'Etat.

Au 11 janvier 2002 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

<i>parcelles avec le "statut processus"</i>	<i>parcelles</i>
Propriété	22.438

2881 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 5448 parcelles par un droit immobilier.

Un fonctionnaire de la division "Domaine de l'Etat" de la direction a été affecté à raison de 50% de son temps de travail à cette tâche. En outre, ce fonctionnaire soutient les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans ce cadre, il a effectué en l'an 2001 une formation d'utilisation au bureau de Clervaux pour les fonctionnaires des bureaux de Clervaux et de Wiltz.

De même, des cours de formation se rapportant au module ACQ ont été organisés par la division "Domaine de l'Etat" de cette direction en collaboration avec la société de services pour les receveurs cantonaux, les responsables du Fonds des routes, ainsi que diverses autres personnes concernées (*Ministère des Finances, Ponts & Chaussées, Bâtiments publics et Cadastre*).

Dans le cadre d'une nouvelle affectation à attribuer à diverses parcelles domaniales, Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a organisé des réunions, canton par canton, avec la participation du receveur du canton et du chef de la division "Domaine de l'Etat" de cette

direction. En 2001 ces réunions ont eu lieu pour les cantons de Remich, Capellen et Grevenmacher.

10.4.3. Biens mobiliers

53 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

10.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante la division "Domaine de l'Etat" a connaissance de 125 dossiers ouverts. La répartition de ces dossier au 31 décembre 2001 par canton est la suivante:

Capellen	6
Clervaux	9
Diekirch	10
Echternach	6
Esch/Alzette	28
Grevenmacher	6
Luxembourg	34
Mersch	5
Redange/Attert	7
Remich	3
Wiltz	11
<i>Total</i>	125

10.5. Informatique

(1 attaché d'administration, 1 inspecteur principal, 1 inspecteur, 2 commis adjoints, 2 employés)

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure, reliant tous les bureaux et permettant un échange d'information entre eux.

10.5.1. Hardware

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site 'Direction' comprend 4 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX ; les sites 'Plebiscite', 'Plateau du St.Esprit', ainsi que les sites 'Diekirch' et 'Esch-Alzette', comprennent chacun 2 serveurs WINDOWS 2000, ainsi que 1 serveur NOVELL. L'administration de l'Enregistrement et des Domaines gère donc actuellement 18 serveurs.

Ces machines sont destinées d'une part à garantir le fonctionnement même du réseau, d'autre part pour héberger les applications, ainsi que les programmes utilitaires, entre autres des logiciels anti-virus ou backups.

En vue d'accélérer le démarrage des machines PC sur les différents sites, les 'logins' se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

Actuellement il existe environ 400 machines PC ou laptops. Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un PC, certains – par exemple les membres du service du Contrôle Extérieur, sont équipés d'appareils portables du type laptop. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le CIE, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Cette tactique que la Division Informatique a poursuivie depuis toujours, a permis un fonctionnement sans incidents particuliers de l'infrastructure informatique.

10.5.2. Software

Toutes ces machines, serveurs, PC ou laptops ont subi en 2001 une migration vers WINDOWS 2000, qui est actuellement le standard de notre administration.

La plupart des logiciels utilisés ont subi des upgrades par leurs versions récentes, dont Office 2000, Lotus Notes, Eskort. Il en est de même pour les applications de gestion, invisibles pour les utilisateurs.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui fonctionnent en mode 'non relié au réseau', afin d'éviter les accidents d'intrusion de virus.

Les applications développées dans l'environnement LOTUS NOTES ont été mises à la disposition des utilisateurs, dont à titre d'exemple :

- Application 'Remboursements sur logements' (bureau d'imposition 12) ;
- Application 'Etat 21' pour les besoins des bureaux des AC ;
- Application pour le bureau des Successions.
- Application 'Gestion du personnel de l'administration' pour la Division des Affaires générales.

La plupart des applications LOTUS NOTES sont régulièrement adaptées, conformément aux désirata des utilisateurs. Les projets étudiés dans l'environnement LOTUS NOTES se font par l'intermédiaire d'une entreprise de consultance, sans intervention du CIE. La Division Informatique assure la supervision du développement. Les tests des modules se fait par la même division, en coopération étroite avec les utilisateurs concernés.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 7 fonctionnaires en 2001, dont l'effectif a été augmenté d'une personne. Ceci n'a été rendu possible que par une nouvelle définition automatisée des configurations personnalisées des machines 'PC', ayant exploité au maximum les possibilités des logiciels de base et d'applications programmées en Visual Basic, en Windows Scripting Host, au sein de la division Informatique.

L'introduction de l'EURO a consommé une partie importante des ressources, la Division Informatique, ensemble avec le CIE et les responsables des services concernés ont supervisé et testé les applications fonctionnant sur l'ordinateur du CIE. Les modifications et les tests des

applications de l'administration ont été effectuées exclusivement par les membres de la division Informatique.

10.6. Divers

10.6.1. ESKORT

ESKORT est un logiciel d'audit en matière de TVA. - Au cours de l'année 2001, le groupe ESKORT a fait le nécessaire d'assurer la compatibilité complète du logiciel en EURO.

Comme en 2000, le module de présélection, qui ne fait pas partie du produit ESKORT proprement dit, a permis à l'administration de déterminer les assujettis à faible risque de fraude sur base d'une vingtaine de critères élaborés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour les exercices 1999 et 2000. Ce module a pour objectif de permettre à l'avenir aux bureaux d'imposition de vérifier les activités commerciales récentes des assujettis ce qui est primordial pour limiter les pertes fiscales dans les fraudes organisées.

En outre, les expériences acquises dans le cadre du système de présélection a aidé le groupe à développer une analyse de risque dynamique sur base vectorielle. Au début de l'année 2002, ce nouveau module, intégré dans ESKORT, sera testé. Finalement, il reste le développement (par le Centre Informatique de l'Etat) d'une application permettant une analyse systématique des déclarations d'un secteur économique, d'une période déterminée, ... et un affichage selon le degré du risque. D'ailleurs, il faut mentionner qu'un séminaire du programme FISCALIS de la Commission européenne, organisé par le groupe ESKORT à Luxembourg au mois de septembre 2001, a spécialement traité le thème de l'analyse de risque.

En outre, le groupe ESKORT est représenté dans les groupes de travail ad hoc « SCAT Computer Training » et « SCAF Risk Management Process » auprès de la Commission Européenne – DG TAXUD.

10.6.2. Groupes de travail interministériels

L'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans les groupes de travail interministériels "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission à l'informatique, "EURO", Commission des Loyers, Comité des Domaines (Ministère des Finances), "réforme administrative" (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative),

11. Administration des Douanes et Accises

11.1. Compétences

Les attributions de l'administration des douanes et accises relèvent de l'ordre fiscal, économique, sanitaire et policier.

Ses principales activités en tant qu'administration fiscale et financière consistent dans l'application des lois concernant la surveillance et le contrôle des marchandises tant communautaires que d'origine de pays tiers lors du passage de nos frontières extérieures.

11.2. Division "personnel et affaires générales"

11.2.1. Effectif

L'effectif légal du personnel de l'administration des douanes et accises est de 486 unités. Au 1er janvier 2001 l'effectif budgétaire est de 469 unités. Au fil de l'année l'effectif réel s'est diminué de treize unités au total. L'effectif s'est augmenté par l'engagement de onze rédacteurs-stagiaires et de 21 préposés stagiaires (volontaires de l'armée).

Suite à l'assouplissement des dispositions permettant le renforcement de l'administration, le cadre de la carrière moyenne a été renforcé de 5 unités.

11.2.2. Divers

Au cours de l'année 2001, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

La représentation du personnel a été consultée à plusieurs reprises sur les points relatifs à l'organisation de l'administration, les nouvelles conditions d'admission, les modalités de formation prévues par la législation communautaire, etc.

11.2.3. Formation

Pendant l'année 2001, le service " Formation " a organisé des cours de spécialisation et de technologie douanière au Centre de Formation des Douanes et Accises à Bruxelles.

De plus des cours de spécialisation à l'attention des candidats-préposés et des candidats-rédacteurs, dont certains en collaboration avec le "Centre de Formation Professionnelle Continu" d'Ettelbrück ont eu lieu.

Des cours d'approfondissement professionnel et préparatoire aux examens de promotion à la filière de Commis et à l'examen d'admission au grade de rédacteur pour les fonctionnaires concernés se sont déroulés dans les salles de formation de l'administration.

Des cours de recyclage spécifique portant sur la comptabilité commerciale, la comptabilité analytique et l'expertise comptable ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique et certains fonctionnaires des douanes des pays de l'U.E.

Certains fonctionnaires ont fréquenté des cours d'anglais et d'espagnol auprès du Centre de Langues . En outre, le service " Formation" a réalisé les missions suivantes:

- l'organisation des examens;
- la coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d'examen, aux cours, à l'amélioration des méthodes de travail, à la formation linguistique spécifiquement douanière et fiscale, etc. ;
- les échanges de fonctionnaires de l'administration avec des fonctionnaires d'autres pays de la Communauté;
- la coordination de la formation, et notamment l'organisation des modalités de participation de certains fonctionnaires à des cours dispensés en Belgique, en Allemagne et en France, voire de l'accueil de formateurs des administrations des douanes de l'Union Européenne, (cours sur la législation CITES et contrefaçon (fonctionnaires allemands), tarification douanière et comptabilité analytique (fonctionnaires belges), etc.)

Le service a participé, entre autres, aux réunions organisés au sein du programme "Douane 2002" et est intervenu activement dans la mise en oeuvre de ces actes juridiques qui entraînent sur le plan administratif bon nombre de changements structurels.

11.2.4. Echanges

En 2001 le Grand-Duché a pu réaliser 38 échanges dans le cadre du programme Douanes 2002. Suite à l'ouverture des stages de formation national dans les autres administrations douanières des États membres, les agents ont pu profiter des cours de formation en Belgique, en France, en Allemagne et en Autriche.

Les agents ont pu participer à des cours pour moniteurs de tir, maîtres chiens et pour spécialistes en technique d'intervention.

Les échanges se sont déroulés à l'entière satisfaction des fonctionnaires luxembourgeois.

11.2.5. Séminaires

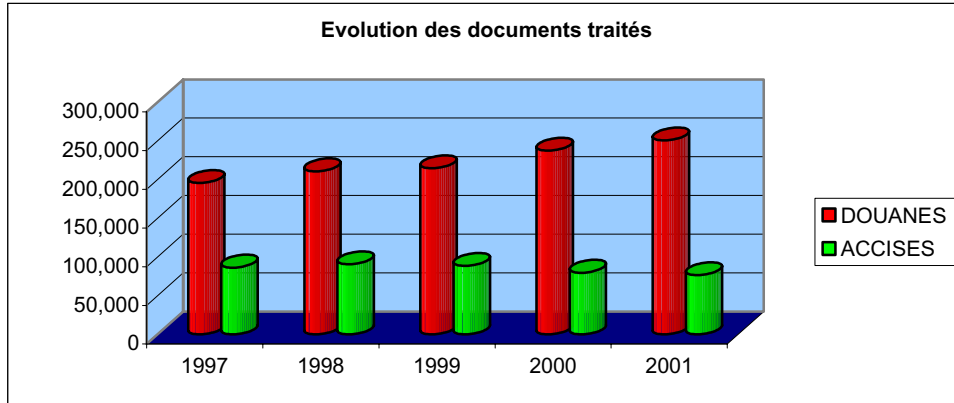
En 2001, 27 fonctionnaires luxembourgeois ont participé à 22 des séminaires organisés sur des sujets importants.

Comme les années précédentes, pendant la plupart des séminaires, des groupes de travail ont été constitués. Le fait de faire traiter plusieurs thèmes simultanément par les différents groupes de travail permet d'un côté, vu le nombre plus restreint de participants, d'aller plus à fond des thèmes et d'un autre côté de profiter au maximum du temps disponible pendant les deux ou trois jours du séminaire.

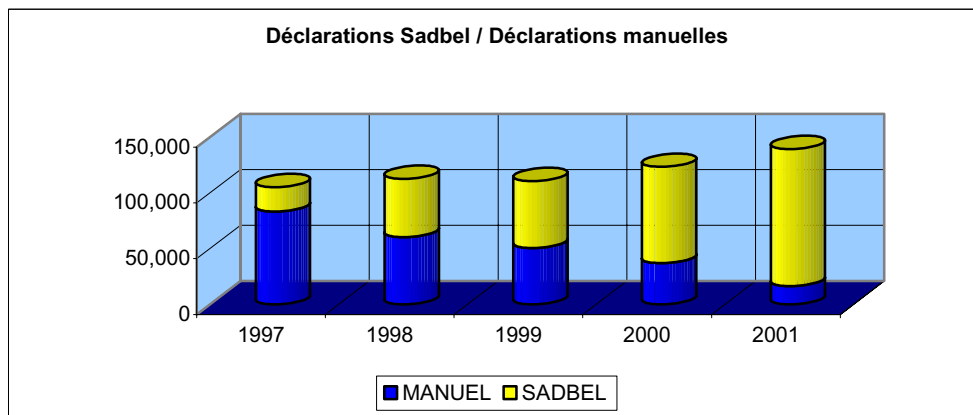
11.2.6. Informatique

1. Le parc micro-informatique de l'administration des douanes et accises a été élargi par de nouveaux micro-ordinateurs, des imprimantes Laser réseau et des imprimantes Laser individuelles. En collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat les connexions avec les inspections, les bureaux des douanes et accises et avec certaines brigades motorisées ont été améliorées. Ainsi tous les services de l'administration des douanes et accises sont connectés au réseau de l'Etat.

2. A la Direction des Douanes et Accises une solution Windows 2000 Terminal Server / Citrix Metaframe XP a été installée et mise en service. Ainsi les inspections divisionnaires, les bureaux d'Esch-sur-Alzette, d'Ettelbruck, de Mertert, de Remich, de Rodange et certains autres services ont été équipés de clients légers WBT (Windows Based Terminals). Cette solution centralisée présente des avantages considérables notamment en matière de sécurité des données et en matière de maintenance.
3. L'Intranet « Douanes » a été amélioré et enrichi et permet aux différents services douaniers d'accéder facilement aux données gérées centralement. Vu que l'intranet est constamment mis à jour et contient une multitude d'informations utiles pour le travail douanier quotidien, le nombre des utilisateurs ne cesse d'augmenter. Dans cette optique, le service informatique a élaboré en collaboration avec un CRP un projet d'un « Portail Douanes », destiné tant aux services douaniers qu'au public .
4. Le service informatique a finalisé tous les travaux pour garantir l'introduction de l'Euro. Le service a effectué 684 interventions pour remédier à des problèmes de hardware ou de software. En plus le service s'est occupé de la maintenance tant corrective qu'évolutive des systèmes suivants :
 - ❖ Systèmes développés par l'administration des Douanes et Accises :
 - CABARETS: Gestion des autorisations en matière de cabaretage
 - TABACS: Gestion des bandelettes fiscales pour tabacs fabriqués
 - MASSE: Gestion de la chambre d'habillement
 - DOCAISSE: Gestion électronique des divers livres, relevés et bordereaux comptables
 - ACC: Etablissement des statistiques en matière de perception des accises
 - EUROVIGN: Etablissement et comptabilisation des « Eurovignettes »
 - LUSEED: Gestion des producteurs et/ou opérateurs agréés et des entrepôts fiscaux pour produits d'accises
 - PPV: gestion des autorisations de perfectionnement passif
 - MATTHAEUS : gestion des séminaires et des échanges
 - ❖ Systèmes développés par l'UE - TAXUD :
 - CCN/CSI: Common Communication Network / Common System Interface
 - AFIS + CIS: Anti Fraud Information System / Customs Information System Système d'entraide administrative dans le domaine de la fraude (1^{er} et 3^e pilier)
 - EBTI (RTC): Système des renseignements tarifaires contraignants
 - SMS: Specimen Management System
 - OWNRES: Système de gestion des fiches fraudes pour les ressources propres(UE)
 - ISPP: Information system for Processing Procedures.
5. En matière de statistique il reste à relever qu'au bureau des douanes à l'Aéroport, 79 % des exportations et 92 % des importations ont été effectuées par le système informatisé SADBEL. Au Centre douanier, ces pourcentages se chiffrent à 71 % pour les exportations et à 95 % pour les importations. Globalement, 97% des importations et 64 % des exportations ont été effectuées par SADBEL. En matière d'accises, 88 % des déclarations de mise à la consommation ont été traitées par SADBEL.



Ceci constitue une augmentation par rapport à 2000 de 5,5 % pour les documents douaniers, tandis que le pourcentage des documents de mise à la consommation est resté pratiquement le même.



Depuis les dernières années le nombre total de documents douaniers traités électroniquement n'a cessé d'augmenter pour atteindre 88,25% en 2001.

6. Le service a participé aux travaux de 15 comités et groupes de travail, et ceci tant sur le plan national que sur le plan international.
7. En collaboration avec l'IFA, l'administration des douanes et accises a organisé les cours de formation en micro-informatique suivants: "Découvrir l'ordinateur (Windows 95/NT)", "Initiation à Word 97", "Perfectionnement Word 97: Les macros", "Perfectionnement Word 97: La mise en page", "Perfectionnement Word 97: Le publipostage", "Introduction à PowerPoint 97".

11.3. Division "douanes et valeur"

Les attributions du personnel de la division " Douane / Valeur " impliquent l'assistance à des comités et groupes de travail fonctionnant principalement dans le cadre de la Commission des CE ainsi que dans celui du Conseil des CE.

Dans le contexte de ces réunions internationales les fonctionnaires du service ont collaboré à l'élaboration respectivement à la modification de directives et de règlements communautaires.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire, respectivement du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92.

Dans ce contexte il convient de citer en particulier la réforme des régimes douaniers économiques.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé, partiellement en tant que conférencier ou rapporteur, à des séminaires et actions de monitoring en différentes matières douanières, telles que transit communautaire, procédures simplifiées, origine etc.

Sur le plan national, dans les domaines des importations, exportations, du transit, de la nomenclature tarifaire, des franchises temporaires et définitives, de la valeur, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants etc. les différentes autorisations, instructions et circulaires ont été renouvelées respectivement modifiées et adaptées.

Par ailleurs la division a, à côté des renseignements tarifaires «ordinaires», délivré des renseignements tarifaires contraignants qui ont été enregistrés dans la banque de données des RTC de la Commission des CE à Bruxelles.

Dans le domaine des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif, du perfectionnement passif des entrepôts douaniers et de la domiciliation, de nouvelles autorisations ont été octroyées.

Dans le cadre de la politique agricole, 250 certificats d'importation "AGRIM" ont été délivrés et la collaboration avec les divers ministères respectivement les diverses administrations concernés par la mise en œuvre et la surveillance de la législation communautaire a été renforcée.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont traité un total de 158 demandes de contrôles à posteriori en matière de certificats de circulation, à savoir 84 à titre de sondage et 74 basés sur doutes fondés.

En 2001 un nombre de 159 de contrôles se rapportant aux exercices 2001 et antérieurs ont reçu une réponse. De ce total de 159, 149 preuves d'origine ont été reconnues conforme et 10 non conformes.

Aussi au cours de l'exercice 2001, 35 dossiers de demandes de remboursement ont été évacués.

Une demande en remboursement a du être rejetée, en application de la décision de la Commission REM 18/2001, prise conformément à la procédure prévue à l'article 239 du Code des douanes communautaire et aux articles 905 à 909 de ses dispositions d'application.

Le montant remboursé des droits d'entrée s'élève à 9.818.088.- FB, celui des montants agricoles à l'importation à 238.057.- FB celui des droits anti-dumping à 9.999.-FB.

11.4. Division du contentieux

11.4.1. Répression de la fraude et contentieux

En 2001, 31 affaires contentieuses ont été enregistrées (2000 : 16 ; 1999 : 14). Toutes les affaires ont été évacuées par voie transactionnelle.

11.4.2. Le produit des amendes et confiscations

s'élève à 797.560.- francs contre 3.354.183.- francs pour l'exercice précédent.

Les détails sont repris ci-dessous:

1	Infractions en matière d'importation	
	a) production de factures fausses	285.000.-
	b) fausse tarification	25.000.-
	c) non apurement de documents d'importation temporaire	1.000.-
2	Infractions en matière d'accises	456.000.-
3	Infractions en matière du régime des carnets ATA	10.000.-
4	Infractions en matière d'exportation	10.000.-
	Total:	717.560.-

11.4.3. Les droits et taxes recouvrés par l'action contentieuse

s'élèvent à 863.118.- francs dont le détail ci-après:

Droits de douane	455.372.-
Droits d'accises	3.441.-
Taxe de consommation	2.779.-
T.V.A.	372.671.-
Intérêts de retard	28.855.-
Total:	863.118.-

11.4.4. Primes allouées aux agents: 56.950.- francs

11.4.5. Des affaires judiciaires et de la lutte contre la fraude en général

Deux affaires pendantes en justice dont une d'intérêts civils, l'autre concernant un dépôt irrégulier de marchandises d'accise, renvoyées fin avril 2000, connaîtront leur suivi en 2002.

11.4.6. Cautions perçues pour garantir des droits et taxes éventuellement dus

- 16 cautions ayant fait l'objet de quittances BENELUX 30 ont été mises en recette définitive, les documents levés pour l'importation en franchise conditionnelle des marchandises concernées n'ayant pas été apurés endéans les délais impartis;

droits d'entrée mis en recette: 163.448.- francs
T.V.A. mise en recette: 91.943.- francs

- 30 cautions d'un montant total de 962.292.- francs, perçues moyennant quittances BENELUX 30 pour garantir des redevabilités éventuellement dues n'ayant pas pu être remboursées aux titulaires du fait que ces derniers sont sans domicile ni résidence connus, ont été mises en recette définitive comme recettes exclusives pour le Grand-Duché.

11.4.7. Carnets ATA

- Intervention du CTX dans 10 cas (en 2000 : 2 cas) de non apurement de Carnets ATA
- 2 Carnets ATA ont été apurés par mise en recette définitive des redevabilités fiscales dues

11.4.8. Non-Apurement de documents de transit T

- Intervention du CTX sollicitée dans 44 cas (en 2000 : 31 cas) par des bureaux étrangers concernant des opérations de transit non achevées ;
- Intervention du CTX sollicitée dans 1 cas par un office douanier de la place concernant le non apurement d'un document T1.

11.4.9. Faillites

- 644 faillites communiquées aux bureaux signalées par le greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg (en 2000 : 507 faillites).
- 99 faillites communiquées aux bureaux signalées par le greffe du Tribunal de Commerce de Diekirch (en 2000 : 78 faillites)
- 192 faillites signalées closes aux bureaux (en 2000 : 87 faillites)

11.4.10. Créances

- Communiqué aux greffes des Tribunaux de Commerce de Luxembourg et de Diekirch 41, respectivement 6, déclarations de créances émanant de la Caisse Centrale des Douanes et Accises

11.4.11. Taxe de circulation belge sur les véhicules automobiles

- Convention du 5 septembre 1952 entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales;

En 2001, l'intervention de la Division du Contentieux a été sollicitée dans 48 cas (en 2000: 40 cas) par le Ministère des Finances, Administration du Recouvrement belge à Bruxelles aux fins de recouvrement de la taxe de circulation belge due par des personnes physiques résidant au Luxembourg et/ou travaillant auprès d'un employeur établi au Grand-Duché;

Dans 9 cas, les redevabilités fiscales ont été recouvrées au profit du Fisc belge;

Dans 11 cas, un recouvrement n'était pas possible, les contribuables n'ayant plus eu de domicile ou résidence respectivement d'employeur connus au Luxembourg;

11.4.12. Marchandises de contrefaçon et marchandises pirates

- **Règlement (CE) N° 3295/94 du Conseil du 22.12.1994**
- **Règlement (CE) N° 1367/95 du 16.06.1995**
- 6 titulaires d'un droit ont introduit une nouvelle demande visant à obtenir l'intervention de l'Administration lorsque des produits soupçonnés d'être des marchandises de contrefaçon ou des marchandises pirates sont présentées en douane. Une quinzaine de titulaires de droit ont sollicité une prorogation du délai d'intervention dans les cas où il avait déjà été fait droit à leur demande. Il reste à noter qu'il y a une certaine tendance des titulaires de droit de renoncer à des demandes permanentes, mais de plutôt n'introduire qu'une demande après avoir été informé de la présence de marchandises contrefaites (procédure ex officio) prévue à l'article 4 du règlement de base 3295/94).
- Une suite favorable a été réservée à toutes ces demandes.
- Les agents ont prononcé la suspension de la mainlevée à l'égard de 25 envois de marchandises soupçonnées contrefaites, respectivement constituer des marchandises pirates déclarées pour l'importation. Ceci équivaut à une augmentation de 250 % par rapport à l'année 2000.
- Dans 22 cas les titulaires d'une marque enregistrée ont porté plainte en justice avec constitution de partie civile contre l'importateur. Tous ces cas se trouvent aux mains du cabinet des juges d'instruction.
- Dans 3 cas l'instruction a commencé et la Police Judiciaire a été chargée avec l'enquête.
- Un cas a été terminé par une transaction entre l'exportateur et le titulaire de droit et les marchandises ont été détruites sous surveillance douanière aux frais de l'exportateur.
- Du 16 au 18 mai 2001 une délégation de trois fonctionnaires de l'Administration a participé à un séminaire organisé à Rome par la Commission Européenne, qui avec comme objectif principal l'amélioration et une harmonisation des contrôles douaniers.
- Du 8 au 10 octobre 2001, deux fonctionnaires de l'Administration des Douanes et accises ont participé sur initiative et en collaboration du Ministère de l'Economie, à un cours de formation sur la « Marque Communautaire » à l'Office de l'Harmonisation du Marché Intérieur à Alicante.

- Du 10 au 13 décembre deux fonctionnaires de l'Administration ont participé à un séminaire organisé à Helsinki par la Commission Européenne et la Douane finlandaise. Le but de ce séminaire s'inscrivait dans le suivi du séminaire de Rome en mai 2001. Le programme de ces séminaires a comme but d'élaborer des réflexions en vue d'améliorer le contrôle douanier dans le cadre de la protection de la propriété intellectuelle et de renforcer la lutte contre la contrefaçon sur le plan opérationnel.
- Dans le cadre d'un séjour officiel dans les Etats Membres, une délégation de la Commission Européenne - Comité Code des Douanes – Section Contrefaçons a visité le Bureau des Douanes de Luxembourg-Aéroport. Au regard des quantités importantes de marchandises en provenance de pays producteurs de contrefaçons et franchissant la frontière extérieure de l'Union à Luxembourg-Aéroport, la Commission y a suggéré la création d'une unité spécialisée pour le ciblage de marchandises contrefaites.
- Un fonctionnaire de la Division du Contentieux ainsi qu'un fonctionnaire du Bureau des Douanes de Luxembourg-Aéroport ont participé à 4 réunions du Comité Code des Douanes – Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles
- Sur le plan législatif la nouvelle loi sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données du 18 avril 2001, remplace celle du 29 mars 1972 en matière de contrefaçon.
- En ce qui concerne les prévisions en la matière sur le plan communautaire on peut citer :
 - Elaboration d'un nouveau règlement de base en matière de contrefaçon
 - Organisation d'opérations de contrôle conjointes sans tous les pays membre de l'Union Européenne ainsi que dans les pays candidats.
 - Elaboration et exécution de programmes de formation dans les pays candidats à l'UE afin d'y atteindre au moins l'acquis communautaire.

11.4.13. Protection de la Faune et de la Flore sauvage - CITES

- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil Européen
- Règlement (CE) N° 939/97 respectivement 1808/2000 de la Commission Européenne
4 procès-verbaux ont été transmis au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg pour infraction à la loi du 21 avril 1989,
 - portant application de la Convention de Washington
 - portant exécution des règlements communautaires en la matière
- En date du 18 février, 3 fonctionnaires de l'Administration des Douanes ont fait une présentation sur la CITES dans le cadre de l'exposition « BIEREN an TEDDYBIEREN » du Musée d'Histoire Naturelle.
- A l'occasion de la Foire Internationale du 19 au 27 mai 2001, l'Administration des Douanes, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et le Musée d'Histoire Naturelle, avait organisé une exposition sur la CITES intitulé « Attention Souvenirs exotiques ». Cette exposition avait comme but la sensibilisation du grand public aux problèmes de la protection de la flore et de la faune sauvage. Etaient visés spécialement les touristes voyageant dans des pays exotiques et tentés de ramener des spécimens tombant sous l'application de ladite législation.

Pendant les heures d'ouverture 12 fonctionnaires des Douanes assuraient à tour de rôle par équipes de quatre, une permanence au stand commun des trois administrations participantes pour donner des explications aux visiteurs intéressés au sujet. A cette occasion ils distribuaient quelque six mille dépliants qui avaient été spécialement élaborés pour cet événement.

Les objets, tableaux, photos et dépliants de cette exposition sont conservés par les soins du Musée d'Histoire naturelle, et serviront à l'avenir à des fins didactiques lors d'expositions ambulantes dans les écoles ou lors des occasions similaires.

- Du 6 au 8 octobre 2001, deux fonctionnaires des Douanes ont participé à un séminaire organisé à Francfort/Main par le « World Conservation Union » (IUCN) et le World Wildlife Found » (WWF). Ce séminaire avait comme objectif un échange de vues de toutes les autorités répressives en matière de CITES, tels que Douanes, Police, Services vétérinaires, procureurs et juges.
- Un fonctionnaire de la Division du Contentieux a participé à 5 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.
- Sur le plan législatif communautaire, le nouveau règlement d'application (CE) 1808/2001 de la Commission abroge et remplace l'ancien règlement (CE) 939/97.
- Pour l'an 2002, le plus grand défi pour le Secrétariat CITES et la Commission Européenne sera la surveillance et le contrôle du marché du caviar, le marquage des quantités importés et exportés, ainsi que la lutte contre le trafic illicite de ce produit.

11.5. Caisse centrale – recette autos

Les Recettes de l'Administration des Douanes et Accises

L'évolution des recettes effectuées par la Caisse Centrale de l'Administration des Douanes et Accises est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001.

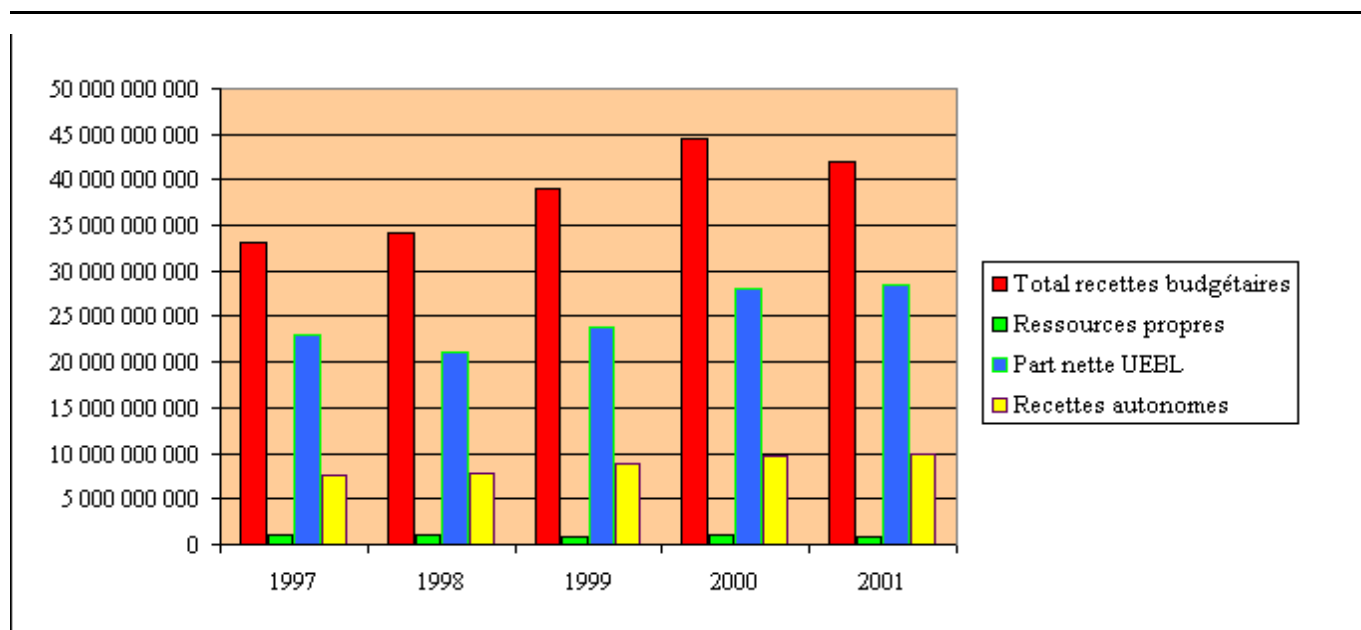
	1997	1998	1999	2000	2001
1° Article 64.5.16.070 du budget:	Recettes d'exploitation				
	2 508 643	1 973 139	1 955 246	2 307 498	3 173 427
2° Article 64.5.28.000 du budget:	Taxe de consommation sur l'électricité				
					103 311 063
3° Article 64.5.36.010 du budget:	Recettes communes UEBL				
	23 032 612 014	21 025 015 643	23 768 120 024	27 988 435 292	28 585 491 456

Pour l'article 64.5.36.010 il s'agit de la *part nette* du Grand-Duché des recettes communes de l'UEBL. Il s'agit en l'occurrence des accises communes, de la réduction pour frais de perception des droits de douane et de diverses rétributions.

	1997	1998	1999	2000	2001
Les <i>perceptions</i> réalisées par l'Administration luxembourgeoise pour la caisse commune de l'UEBL se présentent omme suit:	Accises communes				
	24 463 145 075	25 139 762 149	29 258 626 774	33 488 407 728	31 268 541 849
	Rétributions				
	4 994 666	5 898 023	5 182 976	5 164 287	6 083 951
4° Article 64.5.36.011 du budget:	Accises huiles minérales et gaz liquéfiés				
	3 256 550 093	3 393 492 242	3 613 829 185	4 049 133 850	4 188 917 501

5° Article 64.5.36.012 du budget:	Accises tabacs manufacturés				
	995 362 300	906 656 655	960 757 056	1 139 109 273	934 037 077
6° Article 64.5.36.013 du budget:	Accises alcools indigènes				
	5 960 424	6 363 469	7 797 063	9 092 645	7 340 651
7° Article 64.5.36.014 du budget:	Redevance de contrôle sur le fuel domestique				
	85 547 878	83 643 205	79 176 044	71 869 718	79 410 890
8° Article 64.5.36.020 du budget:	Taxe véhicules automobiles				
	902 860 903	953 906 367	1 007 742 583	1 051 759 000	1 115 121 901
9° Article 64.5.36.021 du budget:	Eurovignette				
	110 326 729	125 759 808	163 399 804	177 969 427	158 982 439
10° Article 64.5.36.022 du budget:	Taxe de navigation de plaisance				
		4 289 855	3 987 070	3 817 013	3 976 342
11° Article 64.5.36.060 du budget:	Taxe sur les cabarets				
	17 744 750	19 972 870	20 091 250	17 298 700	22 103 050
12° Article 64.5.36.071 du budget:	Intérêts de retard				
	618 916	5 602 663	3 453 543	4 065 035	987 825
13° Article 64.5.38.000 du budget:	Taxe de contrôle vétérinaire				
		2 546 761	3 042 586	3 771 180	2 988 400
14° Article 64.5.38.050 du budget:	Produit d'amendes				
	357 820	966 251	219 044	2 237 648	561 855
15° Article 64.5.39.001 du budget:	Remboursement CE (frais de perception)				
	103 024 190	97 334 427	93 999 036	109 220 522	82 733 846
16° Article 11 du budget pour ordre:	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool				
	783 875 880	767 840 229	780 103 734	798 676 404	830 985 618
17° Article 26 du budget pour ordre:	Produits de la contribution sociale prélevée sur les carburants				
	1 466 769 751	1 491 118 360	2 128 698 171	2 403 718 163	2 378 566 815

18° Article 39 du budget pour ordre:	Taxe de consommation sur l'électricité					112.860.343
19° Perception de la TVA pour cpte de l'adm. de l'enregistrement et des domaines:	Taxe sur la Valeur Ajoutée					
		120 117 348	163 591 259	240 640 480	256 096 855	279 472 084



	1997	1998	1999	2000	2001
Total recettes budgétaires	33 121 871 063	34 135 068 744	38 972 447 986	44 465 922 897	42 040 685 278
Ressources propres	1 030 241 901	973 344 269	939 990 346	1 092 205 219	827 338 456
Part nette UEEL	23 032 612 014	21 025 015 643	23 768 120 024	27 988 435 292	28 585 491 456
Recettes autonomes	7 622 523 663	7 757 768 405	8 766 455 316	9 725 732 909	9 935 984 546

Le Service RECETTE - AUTOS de la Caisse Centrale

Les opérations liées directement à la fixation, la perception de la taxe sur les véhicules automoteurs ainsi que celles relatives aux remboursements et admissions en exemption, se résument en 2001 par l'émission de:

	1997	1998	1999	2000	2001
1° Bulletins de fixation de la taxe	88 724	95 906	98 501	105 073	103 160
2° Avis d'échéance	293 221	302 071	306 481	319 923	331 101
3° Rappels	49 314	51 222	50 931	59 324	58 228
4° Rappels "Dernier Avertissement"	10 236	10 297	12 635	7 922	12 555
5° Questionnaires de remboursement	4 882	4 914	3 771	4 158	3 738
6° Vignettes fiscales (TOTAL)	373 317	384 208	389 869	415 662	419 548
7° Doubles de vignettes		1 504	1 784	1 904	1 973
8° Réimpression de vignettes		395	472	455	440
9° Déclarations de créance	47	61	72	57	46

Nombre de véhicules au profit desquels une exemption de la taxe a été accordée:

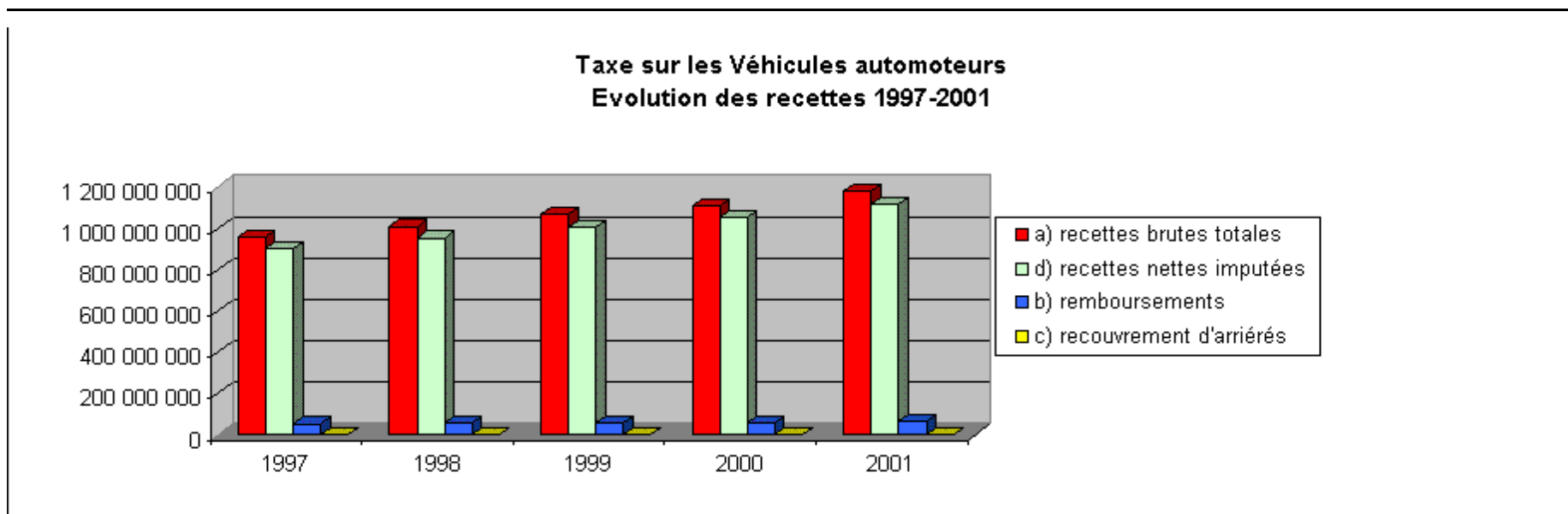
Exemptions sur demande			
a) voitures à personnes des invalides	3 828	3 557	3 377
b) taxis	371	302	420
c) véhicules automoteurs à usage nécessairement limité	139	140	137
d) régime tarifaire spécial applicable en cas d'utilisation alternative	143	106	121
de plusieurs remorques ou semi-remorques			
Requêtes de l'Administration des Contributions Directes	17	11	8

Les recettes se résument de la manière suivante:

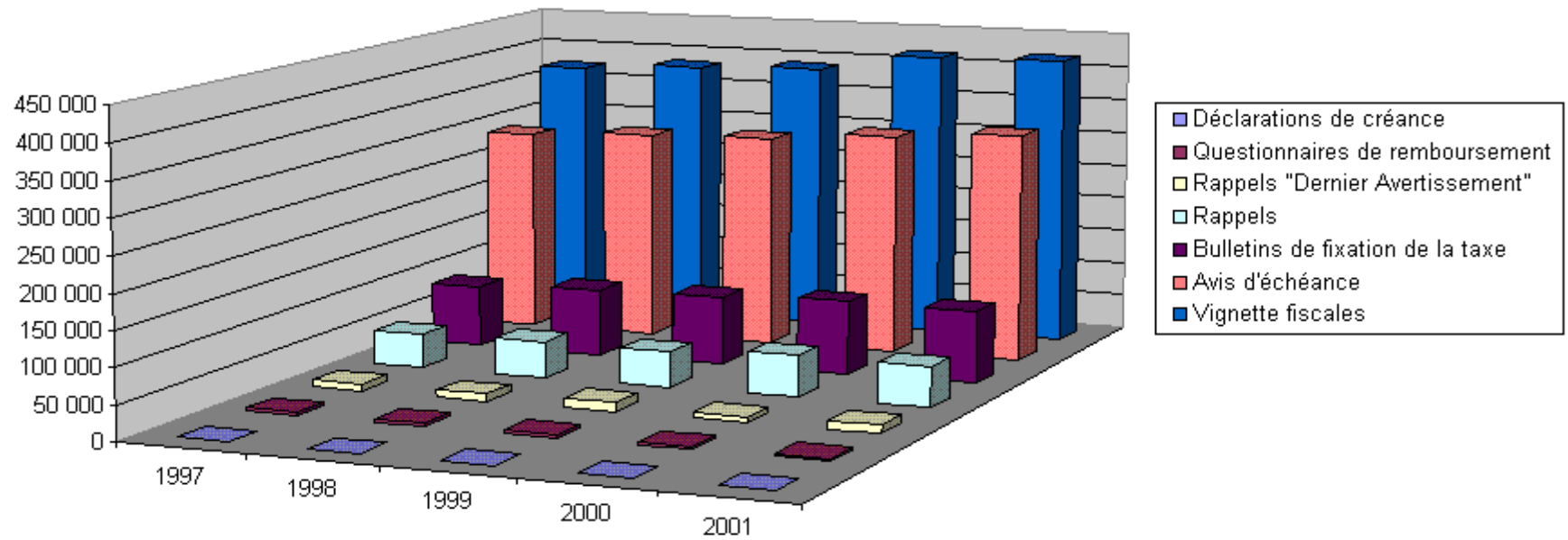
a) recettes brutes totales	955 952 442	1 010 241 453	1 067 217 367	1 112 749 538	1 179 239 173
b) remboursements	53 989 758	57 077 684	60 289 061	59 721 684	64 584 007
c) recouvrement d'arriérés	1 090 886	838 072	814 277	551 700	801 036
d) recettes nettes imputées à l'article 64.5.36.020 du budget	903 053 570	954 001 841	1 007 742 583	1 051 759 000	1 115 121 901

Recette de la taxe "Navigation de plaisance"

a) nombre d'embarcations	548	684	712	761
b) recettes nettes imputées à l'article 64.5.36.022 du budget	4 289 855	3 987 070	3 817 013	3 976 342



Documents délivrés de 1997 - 2001



11.6. Division "attributions securitaires"

En 2001, le gouvernement luxembourgeois a eu recours à trois reprises aux services de l'Administration des Douanes et Accises dans le cadre de missions de contrôle de personnes et de marchandises aux frontières.

La division A.S. a été réquisitionnée pendant les mois de février, mars et avril par l'intermédiaire de l'inspection vétérinaire pour effectuer avec les brigades mobiles des opérations de contrôle assumés dans le cadre de la crise de la vache folle ainsi que de la fièvre aphteuse qui s'était déclarée en Angleterre. Pendant ces trois mois, 1250 camions ont été contrôlés aux frontières dont 15 ont été retenus à la frontière et signalés pour intervention et compétence à l'Inspection vétérinaire. La présence douanière a régulièrement fait apparaître des disproportions flagrantes entre le nombre d'animaux chargés sur camions et du nombre indiqué sur les documents de transport, certifiés par les inspecteurs vétérinaires des Pays-Bas. 12 procès-verbaux ont été dressés en matière de surcharge des camions et à fortiori pour garantir le bien-être des animaux en cours de transport. Sur ordre du parquet des amendes à titre de caution de 100.000 LUF.- ont été perçues par transport.

Pendant les mois de décembre et de janvier 2002 la division A.S. a organisé des contrôles de sécurité aux frontières (trains, route, etc.) dans le cadre de l'introduction de l'EURO. Temporairement 100 personnes de l'Administration des Douanes et Accises, dont 68 agents des brigades mobiles et 32 fonctionnaires des services bureau étaient mobilisés pour effectuer des contrôles de personnes aux frontières, ceci en application de l'article 2 de la loi du 09 juin 1994 relatif à la convention de Schengen permettant à l'Administration des Douanes et Accises d'effectuer temporairement des contrôles de personnes aux frontières. Deux agents ont été détachés pendant cette période au CIN (Centre d'intervention national) de la police aux fins de garantir une présence douanière au sein de la cellule de coordination des opérations EURO et de fournir les informations de sécurité urgentes aux brigades motorisées exerçant leurs missions de contrôle sur le terrain.

De nouvelles missions ont été confiées à la division A.S. dans le cadre de la participation aux réunions nationales et internationales en matière du transport routier, notamment du groupe EUROCONTRÔLE ROUTE et EU-ENFORCERS. D'autre part des contrôles avec les autres administrations comme l'Inspection du Travail et des Mines, pour les lesquelles la douane effectue des missions de contrôle dans les entreprises de transport routier, ont été activés. Le résultat de ces contrôles, qui aura dépassé le seuil de 1% des visites dans les entreprises comme demandé par la commission, sera repris sur un relevé spécial pour être transmis au ministère des transports et aux agents et groupes de contrôle des pays participant à L'EUROCONTROLE Route.

En 2001, la division A.S. ayant pour mission les relations publiques a publié 78 communiqués de presse, dont la grande majorité étaient en relation avec les activités de la division, c'est-à-dire :

- le transport routier ;
- l'hygiène alimentaire et la santé ;
- le travail clandestin et la sécurité sur les chantiers mobiles ;
- les interventions aux frontières (sécurité EURO, fièvre aphteuse, contrôles sanitaires)

et en ce qui concerne la division anti-drogues et le contentieux à la direction des douanes et accises

- les drogues et précurseurs ;
- les objets de contrefaçon ;

D'autre part la division a organisé 12 réunions d'information auprès des administrations communales. Ces séances avaient comme but d'informer le grand public des nouvelles attributions de l'Administration des Douanes et Accises, et de sensibiliser le consommateur aux nouvelles exigences en matière d'hygiène sur le plan européen. Ces « journées d'information » ont d'ailleurs eu leur répercussion positive dans le cadre de l'organisation des fêtes champêtres et d'autres festivités. Dans ce contexte, la division a eu recours aux nouvelles technologies en matière de présentation, en utilisant à chaque fois l'ordinateur et le projecteur LCD comme moyen de diffusion des informations aux spectateurs.

C'est d'ailleurs avec le même matériel que la division a participé aux séances d'information au Centre militaire du Herrenberg à Diekirch. Par le biais de cette technologie la division a su donner le maximum d'informations aux jeunes militaires décidés de briguer l'une ou l'autre place auprès de l'administration.

11.6.1. L'Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection de Travail et des Mines, 705 contrôles ont été effectués par 11 brigades motorisées. 199 infractions ont été retenues qui suivant leur gravité se subdivisent par secteur et domaine de contrôle comme suit:

- 1 ascenseur (une lettre d'avertissement et une mise en demeure) ;
- 7 réservoirs à gaz (sept lettres d'avertissement , pas de mise en demeure) ;
- 4 interventions en matière pyrotechnique (un procès-verbal) ;
- 187 infractions dont 7 fermetures de chantiers, 21 lettres d'avertissement et 13 amendes d'ordre ;
- 2 procès-verbaux ont été dressés en matière de marquage de jouets ;
- 20 procès-verbaux en matière de travail clandestin

Dans le cadre de la santé et la sécurité au travail, 244 travailleurs et employés ont été contrôlés et des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables par le biais d'un agent de la division. 23 établissements ont été sommés de se mettre en conformité, 4 procès-verbaux ont été dressés.

Dans ce contexte , il faut souligner que la mise en place du réseau informatique a permis de raccourcir sensiblement les délais de transmission des données entre les brigades motorisées et les fonctionnaires de la division A.S.

11.6.2. L'environnement

Dans le cadre des nouvelles attributions de la division A.S. en matière de transfert de déchets la division a été chargée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, d'effectuer des contrôles ciblés en matière de transfert de déchets notamment à destination des nouvelles décharges publiques, comme par exemple Folkendange. L'envergure deviendra visible dans le courant des deux années à venir et sera plus amplement commentée dans les rapports des années 2002 et 2003.

11.6.3. Le Transport routier

En matière de Transports routiers, la division A.S. a vérifié et transmis au parquet 302 procès-verbaux qui suivant leur gravité qui se subdivisent par secteur et domaine de contrôle comme suit :

- 99 procès-verbaux concernant les règlements CE 3820 et 3821 (disques et tachygraphes) ;
- 108 procès-verbaux relatifs aux licences et autorisations de transport ;
- 185 procès-verbaux relatifs à la surcharge ;
- 15 procès-verbaux en matière de l'A.D.R (Transport de marchandises dangereuses par route)
- 6 procès-verbaux en matière de transport d'animaux

461 avertissements ont été dressés, ce qui représente une recette de 138.145 € .

Dans le cadre de l'EUROCONTRÔLE ROUTE, 12 actions communes de contrôle autobus et autocars ont été organisées conjointement avec les contrôleurs routiers de la France, de la Belgique et de l'Allemagne.

11.6.4. L'Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

En 2001, les agents des douanes et accises ont effectué 309 interventions dans le domaine du contrôle des débits de boissons et des restaurants. Les produits de viande, consommés à l'occasion de 105 fêtes et manifestations publiques ainsi que deux restaurants mobiles, ont fait l'objet d'une vérification douanière. 8 infractions graves ont été retenues en matière d'hygiène générale et de l'étiquetage des produits. Retenons également dans ce contexte que sur 2700 établissements et débits de boissons implantés au Luxembourg, près de 800 ont fait l'objet d'un contrôle de la douane.

Dans le cadre du transport d'animaux vivants la division A.S. a établi 10 procès-verbaux en matière de surcharge dans le cadre de la protection de la vie des animaux.

L'accent a été mis plutôt sur la prévention que de répression des infractions en matière de santé et d'hygiène publique.

11.6.5. Formation.

En 2000 la division A.S. a organisé plusieurs cours de formation en matière de droit d'établissement et de travail clandestin. D'autres cours relatifs aux prises d'échantillons gasoil et de la formation conducteurs ont été organisés en collaboration avec le « Centre de Formation Professionnelle Continue » C.F.P.C. à Ettelbruck et le centre de formation pour conducteurs à Colmar Berg.

Le transfert de déchets dangereux a été retenu dans une formation spéciale, finalisé par des contrôles sur les autoroutes de substances et produits tombant sous l'accord de marchandises dangereuses par route. (A.D.R.)

D'autre part un agent de la division s'est chargé spécialement de la formation des nouveaux candidats du Herrenberg. Cette formation a été subdivisée en deux périodes de 40 heures.

En collaboration avec l'INAP, l'Administration des douanes et accises a organisé les cours de formation en micro-informatique suivants: « Initiation à WinWord 6.0 », « Perfectionnement à WinWord: La mise en page » , « Perfectionnement à Winword : Le publipostage » , « Perfectionnement à WinWord : Les macros » , " PowerPoint 4.0 " , " Découvrir l'ordinateur (Windows 95/NT) " , « Initiation à Word 97 » , « Perfectionnement Word 97: Les macros » , « Perfectionnement Word 97: La mise en page » , « Perfectionnement Word 97: Le publipostage » , " Introduction à PowerPoint 97 ". Un agent de la division A.S. a été chargé de ces cours.

Outre le travail et la collaboration dans ces domaines spécifiques, la division Attributions Sécuritaires a participé:

Des réunions d'instructions et de concertation avec les différents Ministères et Administrations de collaboration (Justice, Classes Moyennes, Transports, ITM, Environnement, Eaux et Forêts, Agriculture, Santé, CFPC);

- Au cours de formation « OPJ »;
- Au groupe de travail « dumping social »;
- A des séminaires, cours de formation, de recyclage et de perfectionnement.
- A des réunions de conseil avec les docteurs responsables de la santé et sécurité au travail
- A des réunions de conseil en relation avec le groupe EUROCONTROLE ROUTE et EU-ENFORCERS

11.7. Division "accises et cabaretage"

11.7.1. Accises

11.7.1.1. Contentieux

Trois dossiers contentieux concernant des infractions en matière de l'utilisation frauduleuse de gasoils marqués et colorés ont été contrôlés et évacués.

En plus, sept dossiers contentieux concernant des infractions en matière de non respect des dispositions relatives au Système d'Alerte Préalable (Early Warning System) ont été contrôlés et évacués

11.7.1.2. Législation

2 règlements grand-ducaux et 14 règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été publiés au Mémorial.

11.7.1.3. Gérance des numéros d'accise

La gérance des numéros d'accise et la mise à jour continue des autorisations est un travail fastidieux qui se résume comme suit:

	2002	Total
Autorisations normales	45	638
Autorisations « pâtisseries »	2	28
Autorisation « gestionnaires électriques »	12	
Nouvelles demandes reçues	52	486
Demandes d'autorisation refusées	38	
Autorisations annulées	36	
Inventaires (168 entreposit., 30 représent. fiscaux et 281 opérateurs)	479	

11.7.1.4. Vérification de mouvement et Early Warning System

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 388 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 341 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises vers l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (Early Warning System) 1483 contrôles ont été exécutés par les 11 brigades mobiles

11.7.1.5. Alcool indigène

22 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées en 2000. Tous ont pu être évacuées. Une entrevue avec la Fédération des distillateurs luxembourgeois a eu lieu.

11.7.1.6. Alcool étranger

En ce qui concerne les alcools étrangers, 17 demandes de remboursement ont été présentées et toutes ont été évacuées.

11.7.1.7. Huiles minérales

40 contrôles gasoil routier ont été exécutés par les différentes brigades mobiles.

11.7.1.8. Statistiques

Dans le cadre des statistiques, trois domaines sont à souligner:

1. Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés et les huiles minérales (quantités et recettes), ainsi que l'alcool indigène (production). Dans ce domaine l'administration a assuré la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole.
2. Statistique annuelle concernant les distilleries et les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.
3. Statistique annuelle de la production de vins, des vins mousseux, des produits intermédiaires et des autres boissons fermentées et mise à la consommation subséquente par les soins de l'administration.

11.7.1.9. Audit

Dans le cadre du contrôle de la comptabilité commerciale des opérateurs économiques, la Division a organisé deux audits.

Dans le cadre du programme FISCALIS, la Division a aussi participé à des réunions préparatoires.

11.7.1.10. Séminaires et Réunions

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir diverses participations à des réunions au Centre Borchette (Comité des Accises, SCAC) ainsi qu'au Conseil (huiles minérales, taxation énergétique) à Bruxelles.

11.7.1.11. Formation

En matière de formation le personnel de la Division a été actif à tous les niveaux dans le cadre de l'E.D.A. ainsi que dans le cadre de l'I.N.A.P..

11.7.1.12. Divers – Accises

1. La Division a collaboré au dossier de la reconduction de la Convention UEBL (accises).
2. En plus il y a lieu d'évoquer simplement les autres réunions (Douane belge, Douane française, FeDeTab, FEDIL, Namsa, O.L.A.F.).

11.7.2. Cabaretage

Le Service Cabaretage avec un effectif de cinq agents a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la garantie de la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

En fin d'année, le rôle nominatif des débitants pour l'exercice 2002 a été établi; débitants qui ont été individuellement avertis par courrier du montant de la taxe annuelle due.

Le nombre de débits enregistrés était de 2914.

	2001	2000
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2000:	558 dont 59 débits hors nombre de plein exercice	450 dont 59 débits hors nombre nombre de plein exercice
Mutations de privilèges:	37	58
Dispenses d'exploitation:	239	288
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	1243	1333
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	505	547
Plans des locaux nouvellement agréés:	9	6
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	51	31
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	948	1021
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1563	1461

Depuis le 1er décembre 1994, les brigades motorisées vérifient e.a. systématiquement sur place si les plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agrégation lors de la délivrance des autorisations d'exploiter correspondent à la situation réelle. Lors de ces contrôles (558 contrôles en 2001), les agents des brigades informent les exploitants des dispositions légales essentielles qui les concernent (comme p.ex. la possibilité de nommer des sous-gérants pour pourvoir au remplacement légal de l'exploitant pendant les absences de celui-ci, en expliquant aussi le rôle et le caractère d'un sous-gérant en matière de cabaretage; les possibilités de transfert temporaire d'un débit et d'exploitation d'un débit supplémentaire, ainsi que les contraintes et restrictions y relatives.....etc.).

A côté de ces contrôles habituels, 32 contrôles ciblés ont été effectués par les brigades motorisées. Ces contrôles ont eu lieu aussi bien dans des débits de boissons alcooliques à consommer sur place établis que lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). Lors de ces missions d'intervention, l'accent fut mis sur l'information du public concerné ; 5 procès-verbaux ont néanmoins dû être rédigés pour débit illicite.

A partir du 1er avril 2001, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, prévue à l'article 8 § 4 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 741.300.-francs.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2001 s'élève à 22.239.900.- francs.

11.8. Division "anti-drogues et produits sensibles"

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la Div.AD/PS ont dressé 173 procès-verbaux relevant des infractions à la loi du 19 février 1973 (modifiée par la loi du 27 avril 2001) concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 274 prévenus, dont 61 ont été mis en état d'arrestation sur ordre du Parquet de Luxembourg respectivement de Diekirch. Les agents ont procédé à 168 visites corporelles ainsi qu'à 39 visites domiciliaires. Dans 131 cas, les agents ont dressé un rapport qui a été transmis au Ministère de la Justice, Police des Etrangers. Sur ordre du Parquet, les agents de la brigade d'intervention ont procédé à la saisie de 22 véhicules ainsi que de la somme totale de 1.047.217,- LUF (25960,- EUR), argent liquide provenant de la vente de drogues. Lors des 39 perquisitions domiciliaires, les agents ont procédé dans 29 cas à des saisies de stupéfiants, d'argent liquide, d'objets de valeur ainsi que d'autres pièces de conviction. Ont été saisies les quantités suivantes:

Héroïne	1586,3	g
Cocaïne	6632,7	g
Haschisch	351,9	g
Marihuana	7026,4	g
Résine de Cannabis	18	g
Ecstasy	5	pillules
Champignons hallucinogènes	4	g
Armes prohibées	25	pièces
Matériel divers:	téléphones portables, balances électroniques etc.	

La Div.AD/PS a participé activement à l'opération "*Hazeldonk*" organisée par les services compétents du Parquet, de la Police Grand-Ducale et des Douanes des pays "Schengen" pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire.

Par ailleurs, la Div.AD/PS a assisté aux réunions du Groupe de travail Interministériel Drogues dit Groupe Toxicomanie ayant pour objet la coordination de toutes les instances intervenant en matière de politique de prévention et de répression des drogues au Luxembourg.

Sur le plan international, la Div.AD/PS a participé, en tant que point de contact national, à deux opérations conjointes de surveillance douanière. C'est ainsi que l'opération "*Capricorn*", réunissant les administrations douanières des 15 Etats Membres organisée dans le trafic aérien des passagers eut comme objectif la lutte contre le trafic de la cocaïne en provenance des Caraïbes ainsi que l'identification des routes de trafic et de transit des trafiquants. Par ailleurs, la Div.AD/PS participe activement à l'opération "*Topaze*", opération internationale organisée sous l'égide de l'ONU et portant sur la surveillance accrue des transports internationaux d'anhydride acétique substance-clé utilisée dans la fabrication illicite d'héroïne.

Sur le plan international, les agents de la Div.AD/PS ont participé à un certain nombre de réunions, séminaires et cours de formation spéciaux et notamment aux réunions du Groupe de "Coopération douanière"(UE), du Groupe "Trafic de drogue"(UE), du "Comité des précurseurs"(UE) ainsi qu'à une conférence sur le trafic illicite de produits nucléaires organisée par l'Agence Internationale d'Energie Atomique.

En application de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que du règlement (CEE) 3677/90 modifié relatif aux précurseurs de drogues, la Div. AD/PS a identifié et constaté à l'aéroport de Luxembourg lors de la sortie du territoire de l'UE les substances suivantes restées sous surveillance permanente:

11.8.1. Précurseurs de drogues (règlement CE 3677/90)

a) Catégorie 1	Ergotamine	7,00 kg
	Pseudo-Ephédrine	75,00 kg
	Isosafrole	0,225 kg
b) Catégorie 2	Anhydride acétique	277,00 l
	Pipéridine	102,00 l
c) Catégorie 3	Acétone	276,96 l
	Acide chlorhydrique	43,40 l
	Acide sulfurique	128,10 l
	Ether éthylique	2,00 l
	Méthyléthylcétone (MEK)	1616,10 l
	Permanganate de potassium	7,90 kg
	Toluène	15,75 l

Par ailleurs, en matière de transport international de stupéfiants sous surveillance permanente, la Div. AD/PS a constaté la sortie des quantités suivantes :

11.8.1.1. Convention Unique de New York de 1961 sur les stupéfiants

Codéine	10,00 kg
Fentanyl	0,01 kg

Pour les transports internationaux de substances psychotropes également sous contrôle permanent, les envois suivants ont été identifiés et surveillés:

11.8.1.2. Convention de Vienne de 1971 sur les substances psychotropes

Alprazolam	970 000 doses
Clobazam	6,00 kg
Diazépam	250,00 kg
Loprazolam	1,00 kg
Phénobarbital	50,00 kg

Un certain nombre de ces envois ont dû être bloqués jusqu'à production des autorisations requises devant accompagner ces marchandises. Pour d'autres produits, notamment les envois de Loprazolam et d'Alprazolam une demande d'assistance mutuelle internationale a été adressée aux autorités compétentes afin de déterminer la légalité des envois en question.

Dans le cadre du règlement CE 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôle à l'exportation des biens à double usage, les envois suivants ont dus être placés sous surveillance accrue afin d'éviter tout détournement illicite:

11.8.1.2.1. Dual use en transit vers des pays tiers de l'UE :

FLUORURE DE SODIUM, SULFURE DE SODIUM (précurseurs d'armes chimiques)

Matériel de guerre, des munitions et explosifs.

Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité à la suite des attentats terroristes perpétrés à New York et à Washington, la Div.AD/PS a procédé à un contrôle accru des envois de fret aérien à destination des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne. C'est ainsi que 4 envois présentant des risques plus élevés ont fait l'objet d'une information préalable aux autorités compétentes américaines et ont pu être soumis à une surveillance accrue lors de leur arrivée aux Etats-Unis.

Dans ce contexte, et face aux responsabilités qui incombent à l'Administration des Douanes et Accises en matière de sécurité aux frontières et de protection de l'Aéroport, la brigade canine de la Div.AD/PS s'est engagée à former à court terme 3 chiens dépisteurs d'explosifs. L'acquisition de ces 3 chiens dépisteurs d'explosifs ainsi que la formation de leurs maîtres ont débuté fin 2001 et devraient être finalisées au 3^{ième} trimestre 2002.

Face à cette situation et vu la nécessité à satisfaire aux exigences qu'imposent les conventions et règlements internationaux aux autorités de contrôle aux frontières extérieures de l'Union Européenne, une augmentation en effectifs des brigades d'observation et canines établies à l'Aéroport de Luxembourg s'avérera inévitable pour les années à venir. Ces brigades devraient disposer à court terme de nouvelles installations situées dans l'enceinte de l'aéroport permettant d'offrir des conditions de travail appropriées à une vingtaine de personnes et de réunir sous un même toit le matériel, une douzaine de voitures de service et les 9 chiens dépisteurs de la brigade canine.

11.9. Division "enquêtes et recherches"

11.9.1. Activités de la division

- I. Traitement par recherche de renseignements et enquête administrative des demandes d'assistance reçues d'autorités douanières des autres Etats membres de la Communauté européenne et de pays tiers ;
- II. Demandes d'assistance formulées et adressées aux autorités douanières d'autres Etats membres et de pays tiers ;
- III. Traitement des demandes d'assistance en matière de recouvrement reçues d'autorités douanières des autres Etats membres dans le cadre de la Directive 76/308/CE concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances ;
- IV. Demandes d'assistance adressées aux autorités douanières d'autres Etats membres dans le cadre de la directive 76/308/CE ;
- V. Tenue de la comptabilité séparée en application de l'article 6.3.b du Règlement (CE/Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 relative au système des ressources propres des Communautés et communication trimestrielle à la Commission;

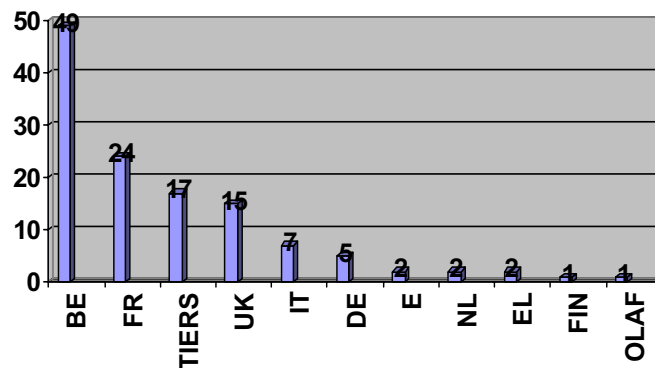
VI. Tenue de la base OWNRES des fraudes et irrégularités détectés portant sur un montant supérieur à 10.000 EUR en application de l'article 6.5 du Règlement (CE/Euratom) n° 1150/2000 et communication à la Commission ;

VII. Collecte et traitement des informations.

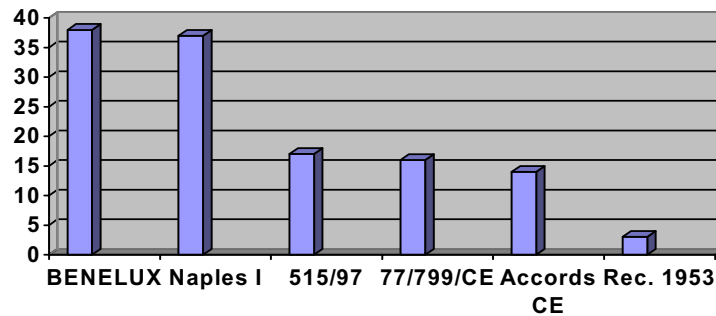
11.9.2. Détail des activités

I. La division a été saisie de 125 demandes d'assistance. A toutes ces demandes le service a donné une suite, soit par recherche de renseignements, soit par recherche de renseignements et enquête administrative dans des délais assez raisonnables.

Demandes par partie requérante



Bases légales invoquées



Les recherches de renseignements et enquêtes administrative ont été effectuées en vue de rechercher les preuves ou éléments de preuve permettant aux autorités requérantes de rechercher, constater et poursuivre les infractions ou irrégularités suivantes :

- Abus de plaques d'immatriculation luxembourgeoises en vue d'éluder la taxe de circulation ;
- Trafic de cigarettes ;
- Trafic de produits d'accise ;
- Fausses déclaration à l'importation ;
- Fausses factures ;
- Falsification de certificats d'immatriculation

- II. La division a formulé 4 demandes d'assistance aux fins de recherche de renseignements et d'enquête dans le but d'apporter des preuves ou éléments de preuve permettant de poursuivre des délits fiscaux constatés par les services douaniers ; les autorités douanières d'Espagne ont été saisies de 2 demandes ; les autorités douanières de France ont été saisies de 1 demande et l'Office de Liaison du Royaume – Uni a été saisi de 1 demande.
- III. La division a été saisie de trois demandes d'assistance en matière de recouvrement, deux émanant des autorités douanières de Belgique, une des autorités douanières de France. Les débiteurs ne résidant plus au Grand-Duché de Luxembourg, des procédures de recouvrement n'ont pu être déclenchées.
- IV. Aucune demande d'assistance en matière de recouvrement n'a été formulée et adressée à un autre Etat membre.
- V. Aucune inscription en comptabilité séparée n'a été enregistrée. Il en est à déduire que toutes les dettes nées ont été perçues dans les délais prévus.
- VI. Aucun cas de fraude ou d'irrégularité supérieur à un montant de 10.000 EUR n'a été enregistré. Il en est à déduire qu'aucun cas de fraude ou d'irrégularité supérieur à un montant de 10.000 EUR n'a été détecté par les services douaniers.

12. Administration du Cadastre et de la Topographie

12.1. Considérations générales

L'année 2001 a été une année charnière dans l'histoire de l'Administration du Cadastre et de la Topographie (ACT).

En effet, sur tous les points importants, elle s'est achevée par des résultats favorables et a créé des perspectives prometteuses pour les années à venir.

Ainsi, l'ACT a poursuivi une politique de modernisation, d'informatisation et d'actualisation, qui portera dans les deux ans à venir ses fruits escomptés.

Les activités de diffusion et de prestations de service ont progressé d'une façon significative grâce à une politique plus transparente et résolument tournée vers les clients publics et privés de plus en plus intéressés aux produits numériques.

Le résultat financier net (y compris les services d'office) est en progrès permanent au cours des trois derniers exercices grâce à cette politique d'ouverture et d'effort visant à satisfaire tous les besoins.

Pour mettre encore plus en valeur les fichiers de base existants, il faut veiller à garantir une publicité accrue et à développer des prestations pratiques et des dépliants et brochures de vulgarisation.

Il est essentiel que l'ACT crée et actualise d'une façon continue et ciblée ses quatre principales bases de données à couverture intégrale du territoire, à savoir le "PCN" (Plan Cadastral Numérisé) et la "P.F." (Publicité Foncière alphanumérique) du côté Cadastre; la BD-L-TC (Banque de Données Topographique et Cartographique) ainsi que la BD-L-Orthophoto du côté Topographie.

12.1.1. Le "PCN" (Plan cadastral numérisé)

Depuis décembre 2001, le Grand-Duché dispose d'un plan cadastral continu et numérisé couvrant les 750.000 parcelles du territoire national. Il a été constitué au cours d'un projet quinquennal ayant débuté en 1997.

La plupart des administrations communales et quelques services étatiques ont, sur leur demande, reçu la partie du "PCN" qui les concerne. Certains bureaux d'études utilisent systématiquement le "PCN" pour établir les nouveaux "PAG" (Projet d'Aménagement Général) et aussi les "PAP" (Projet d'Aménagement Particulier). Une fois que ces projets sont sous format numérique, il s'avère beaucoup plus aisé d'introduire les modifications voulues et votées par les instances politiques.

12.1.2. La "P.F." (Publicité foncière)

Dans le cadre du grand projet intégré de la "P.F." lancé il y a six ans par le Ministère des Finances, prévoyant un cheminement automatisé des actes translatifs de propriété immobilière allant du Notariat et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines jusqu'à l'Administration du Cadastre et de la Topographie, les travaux du côté de la mutation cadastrale alphanumérique et graphique ont été couronnés de succès.

En effet, depuis fin 2001 les logiciels ad hoc sont fonctionnels et la formation du personnel sur ces nouveaux outils a été réalisé.

S'agissant à présent de rattraper d'une façon déterminée les retards encourus dans la mutation des actes de transfert d'immeubles, l'ACT soutenue efficacement par le Ministre du Trésor et du Budget, a lancé en 2001 une soumission publique suite à l'établissement d'un volumineux cahier des charges.

Après une phase test concluante de juin à septembre 2001, une association momentanée a entamé depuis automne avec un personnel de 22 employés ces importants travaux de mutation qui devront aboutir à une actualisation complète des fichiers cadastraux d'ici la fin 2003.

Entre-temps, les deux autres partenaires de la "P.F." vont construire leurs systèmes informatisés pour que le tout puisse, en 2004, former un ensemble cohérent "on line", facilitant ainsi efficacement la gestion foncière du Grand-Duché.

12.1.3. La BD-L-TC et la cartographie en général

La numérisation systématique de l'ensemble de la cartographie luxembourgeoise s'est terminée avec la parution de la 21ième et dernière feuille de la carte topographique au 1:20.000.

Les cartes aux échelles de 1:50.000 (deux feuilles) et de 1:100.000 (une feuille) sont également disponibles sous forme analogue et numérique.

Les CD-ROMS, soit des extraits de cartes, soit du territoire intégral, sont réalisés par le service de la Topographie.

Pour appuyer la vente de ces produits, un dépliant présentant les détails techniques et tarifaires a été élaboré par le même service.

Un concept de projet et des tests ont été mis en place pour pallier définitivement à des déficiences sur les nouvelles cartes de certains chemins forestiers. Le complètement de ces chemins se fera au fur et à mesure de la parution des dix feuilles révisées de la carte régionale touristique. Ce projet sur trois ans se terminera en 2003.

12.1.4. La BD-L-Orthophoto numérique

En été 2001, le survol du pays avec la prise de ± 6.500 clichés en couleur par caméra numérique constitue un "novum exceptionnel".

En effet, cette technique est très récente, de sorte que le Grand-Duché peut se prévaloir d'être un des premiers pays à disposer d'une couverture intégrale en orthophotos avec une très haute précision allant jusqu'à $\pm 0,50$ m. Cet outil aidera les décideurs politiques ainsi que les bureaux d'études à illustrer d'une façon plus réelle et visuelle les grands projets à réaliser. La parution de cette banque de données est prévue pour fin printemps 2002.

L'ensemble de ces fichiers de base mettra le Grand-Duché dans une excellente position dans le contexte international. Ainsi l'ACT aura suffi à sa vocation et son devoir d'administration de base en ce qui concerne les Systèmes d'Information Géographique (SIG).

Il appartiendra par la suite aux différents Ministères et services étatiques ainsi qu'aux bureaux privés spécialisés pour tirer le maximum de profit de ce "lexique cadastral, cartographique et photographique".

L'ACT, par contre, se doit de soigner cette œuvre en la modernisant, en la tenant à jour et en aidant techniquement les utilisateurs à produire chacun sa valeur ajoutée.

12.1.5. La Gestion des Fichiers

Pour assurer une impeccable gestion de ces précieuses données, l'ACT se doit de moderniser et d'accroître ces équipements informatiques. Il est prévu en 2002 d'aménager au sous-sol du siège principal au Belair une nouvelle salle de serveurs.

Les serveurs actuels ne présentent plus les capacités nécessaires à recevoir et à gérer ces immenses masses de données et devront donc être remplacés ou "upgraded".

12.1.6. Intranet/Internet

Un groupe de travail interne, composé de quatre ingénieurs, a analysé en 2001 les problèmes qui se posent pour une publication systématique des données cartographiques et cadastrales par Intranet/Internet. Dans le cadre de "e-Lëtzebuerg" une étude plus approfondie sera réalisée en collaboration avec une firme spécialisée en la matière.

Une fois le concept bien défini concernant la diffusion, le copyright, la commercialisation et la sécurisation, le développement pourra être envisagé en 2003.

12.1.7. Les mesurages cadastraux

Côté mesurages cadastraux officiels, le nombre des demandes s'est stabilisé à un niveau très élevé, tel que les services de mensuration régionaux ne réussissent pas à combler les retards substantiels et doivent par la force des choses, se contenter de satisfaire à la priorité des priorités.

Entre-temps, le Conseil d'Etat a donné son avis sur le projet de loi instituant le statut du géomètre officiel à titre d'indépendant.

Ainsi, il est à espérer que les bureaux régionaux puissent être appuyés par les géomètres officiels privés à partir de l'an 2003.

12.1.8. Le service des renseignements

Les retards accusés en 2000 au service des renseignements ont pu être résorbés grâce à des embauchages systématiques d'employés à durée déterminée en remplacement de vacances dues à des congés de maternité et de congés sans solde à plus ou moins long terme.

Le notariat et les nombreux clients d'extraits et de provenances s'en félicitent.

L'introduction d'un nouveau logiciel élaboré au cours de 2001, permettra en 2002 d'imprimer les extraits des matrices et aussi les extraits du plan cadastral par voie informatique et suivant le choix du client. Cette façon de travailler va accélérer et aussi faciliter sensiblement le travail aux guichets et à la caisse.

12.1.9. Le cadastre vertical

Côté cadastre vertical les choses n'ont guère évolué. Deux fonctionnaires ont dû être remplacés pour un changement d'affectation et un congé sans solde, ce qui a provoqué des retards supplémentaires pendant l'apprentissage des remplaçants. Vu les nombreux défis actuels de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, il est impossible d'augmenter pour le moment le nombre des agents au Cadastre Vertical.

12.1.10. La restauration des anciens registres

Le plan quinquennal de la restauration des anciens registres et plans continue normalement, de sorte qu'au cours de cette année, on passe le cap de la moitié des volumes sur les 4.500.

La scannérisation de toutes les pages de ces registres va être entamée en 2003 après l'acquisition d'un scanner-livre prévu pour cet exercice budgétaire.

12.1.11. Les relations avec nos pays voisins

L'Administration du Cadastre et de la Topographie a aussi continué à intensifier ses relations avec nos pays voisins et spécialement avec nos partenaires de la grande région Saar-Lor-Lux, Rhénanie-Palatinat et Wallonie. Un deuxième calendrier a été réalisé pour l'année 2002 et plusieurs autres projets cartographiques ont été lancés.

Pour avril 2003 on envisage l'organisation d'un important séminaire au niveau européen avec le thème: les systèmes d'informations géographiques.

12.1.12. Les déplacements

Deux déplacements importants ont marqué l'année 2001:

1. La première assemblée générale de la nouvelle association appelée "EuroGeographics" s'est tenue début septembre à Dublin. On notait la présence de 34 pays européens sur les 37 membres inscrits. Il a été décidé d'accélérer la production d'une carte-test comprenant surtout, la Belgique, le Luxembourg, la France, l'Irlande et le Danemark. Les expériences tirées de cette carte vont être reconduites dans une carte comprenant les 37 pays européens.
2. Huit ingénieurs de l'Administration du Cadastre et de la Topographie ont assisté fin septembre à l'INTERGEO à Cologne pour se rendre compte des progrès techniques réalisés au cours des dernières années dans le domaine de la mensuration et des systèmes d'informations géographiques. L'INTERGEO organisée chaque année en Allemagne constitue l'exposition la plus importante de ce genre dans le monde. Il est envisagé de faire participer l'autre moitié des ingénieurs en 2002 à cette même INTERGEO qui se tiendra cette fois-ci à Francfort.

12.1.13. Deux problèmes majeurs

Finalement, on doit constater que les progrès réalisés en 2001 sont le résultat d'un travail conceptuel bien étudié au fil des années passées.

Cependant deux problèmes majeurs restent à résoudre, à savoir:

1. l'Actualisation des Fichiers Cadastraux (AFC) avec le projet entamé, qu'il s'agit de finaliser jusqu'à fin 2003;
2. le rattrapage des retards dans les mensurations officielles avec la création du géomètre officiel indépendant par le projet de loi en instance.

12.2. Services Centraux

Les services centraux comprennent la direction et le service de l'informatique (voir point 12.5.)

La **direction** doit continuer à fonctionner avec un minimum de personnel, à savoir un responsable pour le personnel et le budget et une secrétaire administrative.

Un fonctionnaire assure la gestion du charroi (18 véhicules de service), du matériel de bureau et des instruments électro-optiques.

Un autre fonctionnaire s'occupe des travaux relatifs au laboratoire photogrammétrique (films, photos etc.).

Le service de l'archivage des mesurages et le service-copie sont gérés par deux agents de la carrière inférieure du chaîneur. Il faut noter que ce service a produit 11.141 m² de copies sur papier et film. Le service a commencé en 1999 avec la scannérisation des mesurages archivés depuis 1945. Il va de soi que les nouveaux mesurages rentrant sont scannés prioritairement.

Le nombre des documents scannés s'élève en 1999 à 3.526, en 2000 à 7.309 et en 2001 à 7.992, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 2000.

12.3. Division du Cadastre

12.3.1. Le Service de Renseignement

Le Service de Renseignement garantit l'information cadastrale tant pour les clients privés, que pour des clients publics (notaires, administrations et communes). Ce service a délivré au total 77.815 documents - bulletins de propriété et de recherche de la provenance des biens-fond, extraits de plans cadastraux, copies d'anciens mesurages, certificats de l'année de construction e.a.

Ont été délivrés également des films, photos et cartes topographiques.

Le trésorier a géré une recette nette de 45.763.287 LUF, soit 1.134.442,2 EUR, ce qui constitue une progression de 5 %.

Reste à remarquer que le montant des documents délivrés d'office s'élève à 39.522.896 LUF, soit 979.747 EUR.

12.3.2. Le Service des Mutations

En mars 2000, le programme de mutation "Publicité foncière" remplaçait l'ancien logiciel connu sous le nom de "Camut". Or, l'efficacité voulue de ce programme plus performant que le précédent dépendait pendant des mois fortement de la réalisation d'autres faits dont le développement aillait de pair avec la conception du logiciel: la formation des fonctionnaires, le perfectionnement du programme, l'achèvement du plan cadastral numérisé (PCN), le lancement des logiciels graphiques permettant de dresser des cases-croquis, de mettre à jour le PCN et surtout de créer le lien entre données alphanumériques et données graphiques.

La nomination d'un chef pour le projet "Actualisation des Fichiers Cadastraux" (AFC) en août 2000 constituait le coup de départ pour un des plus grands défis auxquels est exposée l'administration depuis sa création en 1945.

C'est ainsi, qu'une phase test débutait en juin 2001 et durait trois mois. Cette période comprenait la formation des agents externes pour réaliser le travail de mutation alphanumérique et graphique, ainsi que la formation des fonctionnaires pour effectuer le contrôle des prestations fournies. Notons que du 1er avril jusqu'au 31 août 2001, le service des mutations a réalisé la mutation d'une trentaine d'exercices.

L'octobre 2001 marquait le début de la phase définitive limitée à 24 mois. Lors du dernier trimestre de l'année, presque 10.000 actes furent mutés par le prestataire et validés par le service compétent. En date du 31 décembre 2001, une centaine d'exercices étaient en cours d'être mutés.

L'objectif du service des mutations pour l'année 2002 est la mise à jour des fichiers cadastraux jusqu'à l'état 2000.

En ce qui concerne l'équipement en informatique, tous les contrôleurs disposent d'un poste de travail informatique.

12.3.3. Le Service des Copropriétés

12.3.3.1 Le bilan des activités courantes du Service des Copropriétés est le suivant:

A) Traitement des dossiers de demande de désignation cadastrale

Genre	Dossiers entrés	Dossiers sortis	Dont mises en suspens	Dossiers non sortis	Dont mises en suspens	Dossiers non traités	Dossiers clôturés
Dossiers {n}		99					
Dossiers {N}		182					
Dossiers {A}*		68					
Rectifications {R}		49					
Modifications {M}		37					
Nombre total:	685	441	118**	244	97**	147	25

* Pour le bilan détaillé des dossiers de type {A}, prière de se référer aux détails ci-après.

** Les mises en suspens consistent en des dossiers entièrement contrôlés qui ne peuvent être arrêtés et sont renvoyés aux demandeurs respectifs en raison d'erreurs matérielles, de forme ou de présentation

Terminologie utilisée:

{n} = immeubles non encore soumis au régime de la copropriété, nouvelement divisés en appartements;

{N} = immeubles en copropriété nouvellement construits;

{A} = immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la législation de 1988;

{R} = rectifications de dossiers déjà présentés;

{M} = modifications de dossiers déjà présentés.

B) Evaluations du revenu cadastral sur demande de notaires ou de particuliers

NOMBRE TOTAL:	346 ***
----------------------	----------------

*** Nombre diminuant au fur et à mesure du traitement des dossiers de type {A}

Bilan détaillé des immeubles de type {A} au 1er janvier 2002:

NT= Résidences non traitées / T= Résidences traitées

COMMUNES	NT	T	COMMUNES	NT	T	COMMUNES	NT	T	COMMUNES	NT	T
001 Arsdorf	0	0	034 Echternach	14	3	067 Kehlen	4	3	100 Roeser	10	2
002 Asselborn	0	0	035 Eich	81	26	068 Koerich	1	0	101 Rollingergrund	38	9
003 Bascharage	25	4	036 Ell	0	0	069 Kopstal	29	4	102 Rosport	3	0
004 Bastendorf	0	0	037 Ermsdorf	0	0	070 Larochette	1	1	103 Rumelange	26	2
005 Beaufort	2	0	038 Erpeldange	0	0	071 Lenningen	1	0	104 Saeul	0	0
006 Bech	0	1	039 Esch s./A.	313	41	072 Leudelange	2	0	105 Sandweiler	7	1
007 Beckerich	1	0	040 Esch s./S.	0	0	073 Lintgen	8	0	106 Sanem	88	11
008 Berdorf	4	0	041 Eschweiler	0	0	074 Lorentzweiler	4	2	107 Schieren	6	1
009 Berg	7	0	042 Ettelbruck	62	9	075 Luxembourg	242	76	108 Schifflange	42	8
010 Bertrange	28	4	043 Feulen	1	0	076 Mamer	26	7	109 Schuttrange	5	0
011 Bettborn	0	0	044 Fischbach	1	0	077 Manternach	20	0	110 Septfontaines	0	0
012 Bettembourg	44	8	045 Flaxweiler	0	0	078 Mecher	0	1	111 Stadtbredimus	0	0
013 Bettendorf	0	0	046 Folschette	0	0	079 Medernach	1	0	112 Steinfort	9	0
014 Betzdorf	3	0	047 Fouhren	1	0	080 Mersch	34	4	113 Steinsel	14	4
015 Bigonville	0	0	048 Frisange	2	0	081 Mertert	5	1	114 Strassen	54	22
016 Bissen	1	0	049 Garnich	0	0	082 Mertzig	2	0	115 Troisvierges	3	0
017 Biver	10	0	050 Goesdorf	0	0	083 Mompach	2	0	116 Tuntingen	0	0
018 Boevange(Cl.)	1	0	051 Grevmacher	9	3	084 Mondercange	28	3	117 Useldange	0	0
019 Boevange(M.)	0	0	052 Grosbous	0	1	085 Mondorf	30	5	118 Vianden	4	0
020 Boulaide	1	0	053 Hachiville	0	0	086 Munshausen	0	0	119 Vichten	0	0
021 Bourscheid	2	0	054 Hamm	21	13	087 Neunhausen	1	1	120 Wahl	0	0
022 Bous	1	0	055 Harlange	1	0	088 Niederanven	10	2	121 Waldbillig	1	0
023 Burmerange	0	0	056 Heffingen	0	0	089 Nommern	2	0	122 Waldbredimus	2	0
024 Clemency	0	1	057 Heiderscheid	0	0	090 Oberwampach	0	0	123 Walferdange	72	17
025 Clervaux	3	1	058 Heinerscheid	0	0	091 Perlé	1	0	124 Weiler-la-Tour	1	0
026 Consdorf	1	0	059 Hesperange	212	40	092 Pétange	45	12	125 Weiswampach	0	0
027 Consthum	0	0	060 Hobscheid	1	0	093 Putscheid	0	0	126 Wellenstein	5	0
028 Contern	1	1	061 Hollerich	548	317	094 Reckange	0	0	127 Wiltz	7	1
029 Dalheim	1	0	062 Hoscheid	0	0	095 Redange	4	0	128 Wilwerwiltz	0	0
030 Diekirch	32	5	063 Hosingen	1	0	096 Reisdorf	1	0	129 Winseler	0	0
031 Differdange	90	22	064 Junglinster	5	3	097 Remerschen	1	0	130 Wormeldange	1	0
032 Dippach	11	3	065 Kautenbach	0	0	098 Remich	12	1			
033 Dudelange	113	9	066 Kayl	18	4	099 Rodenbourg	1	0			

Total des immeubles de type {A}:	3306
Total T:	768
Total NT:	2538

12.3.3.2. Bilan des tâches supplémentaires assumées en 2001

Envois de courriers aux syndics des immeubles de type {A}

Communes cadastrales			Courriers envoyés
Beckerich	Hesperange	Rodenbourg	500
Berdorf	Hobscheid	Roeser	
Berg	Hosingen	Rosport	
Betzdorf	Larochette	Sandweiler	
Bissen	Lenningen	Schieren	
Biwer	Medernach	Schuttrange	
Boevange	Mertzig	Steinfort	
Bourscheid	Mompach	Steinsel	
Bous	Mondorf	Troisvierges	
Clervaux	Neunhausen	Vianden	
Contern	Niederanven	Waldbillig	
Dalheim	Nommern	Waldbredimus	
Diekirch	Perlé	Weiler-la-Tour	
Feulen	Redange	Wellenstein	
Fischbach	Reisdorf	Wiltz	
Fouhren	Remerschen	Wormeldange	
Harlange	Remich		

12.3.3.3. Bilan de synthèse

Pronostic quinquennal:	
Echéances:	Nombre d'immeubles contactés:
décembre 1998	900√
décembre 1999	1400√
décembre 2000	1900√
décembre 2001	2400
décembre 2002	2900*

12.3.3.3.1. Récapitulation des activités de 2001

En raison du départ de deux rédacteurs-contrôleurs (un congé sans solde et une affectation à un autre service) et conformément aux prévisions du rapport annuel de l'an 2000, le service des copropriétés a encouru une baisse de productivité en 2001.

En effet, le service a produit 441 dossiers (+ 25 clôtures de dossiers), ce qui constitue une diminution de 17,5 % par rapport à l'année précédente.

12.3.3.3.2. *Prévisions*

La situation de son personnel en l'an 2001, n'ayant pas permis au service des copropriétés d'atteindre le rendement de l'année précédente, une augmentation de l'effectif des rédacteurs-contrôleurs paraît indispensable, afin d'habiliter le service à faire face au surplus de travail à attendre face au rapprochement de l'échéance légale du 1er avril 2004.

12.3.4. Les bureaux régionaux

Le nombre des demandes de mensurations cadastrales (c.à d. plans à l'acte, abornements, revenus cadastraux, rapports de mesurage, emprises) connaît depuis trois ans un status quo et se stabilise à ± 3.100 unités.

Les cinq bureaux régionaux (Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg et Mersch) aidés par un service-tampon au bâtiment principal, ont traité et finalisé 2.549 affaires, ce qui constitue une augmentation de 171 affaires. Les demandes non traitées représentent 18 % du volume total.

La modernisation systématique de ces bureaux avec des équipements de plus en plus performants, ainsi que la mise à disposition de deux voitures de mensuration et aussi quelques autres mesures d'une meilleure organisation interne ont permis ces résultats plutôt encourageants. Cependant l'effort demandé par la direction d'évacuer également quelques mesurages d'emprises n'a pu être réalisé faute de personnel.

Il faut aussi remarquer que la direction ne peut à ce moment augmenter l'effectif des bureaux régionaux sans provoquer ailleurs (mutations, renseignements, Cadastre Vertical, archives, projets etc.) des lacunes à répercussions graves.

12.3.5. Le Service de l'Aménagement Foncier

Le domaine d'activités du service de l'aménagement s'est concentré principalement sur la numérisation du plan cadastral (PCN) et les projets en dépendant, notamment la publicité foncière et le système de gestion et de mise à jour graphique du PCN ; mais également sur les remembrements ruraux et la mensuration de la grande voirie.

Le plan cadastral numérisé établi suivant un plan quinquennal allant de 1997 à 2001 inclus aura prévu la numérisation de l'intégralité de la documentation graphique cadastrale.

En parallèle, les travaux de mise en place d'un système intégré de gestion relatif à la publicité foncière (PF) et de mise en place d'un système de gestion et de mise à jour graphique de la BD-PCN (GGPCN) ont été poursuivis afin de garantir une mise en exploitation des nouveaux systèmes pour le premier trimestre 2001.

Les engagements au niveau des

- zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national,
- zones naturelles,
- zones à remembrer et
- grandes voiries

complètent le tableau d'intervention du service de l'aménagement.

En ce qui concerne le total des mesurages cadastraux, la situation se présente comme suit :

Affaires au 31.12.2000 :	52
<u>Nombre d'affaires rentrées en 2001:</u>	<u>52</u>
dont publiques :	29
dont privées :	23
<u>Nombre d'affaires évacuées en 2001 :</u>	<u>32</u>
dont publiques :	16
dont privées :	16
annulées ou transmises à d'autres bureaux :	13

Au 31 décembre 2001, 59 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

En détail, et pour chaque tâche, les activités du service se résument comme suit:

12.3.5.1. Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national

- Divers lotissements de terrains ont été effectués dans les zones industrielles suivantes, créant un total de 55 nouveaux lots:
 - *Mondercange*: (Z.I. à Foetz) - rétablissement de limites
 - *Pétange*: (Z.I. In Egent à Pétange) - 1 plan de morcellement a été réalisé (3 lots)
 - *Wormeldange-Haut*: (Z.I. op Tomm) - 3 plans de morcellement (39 lots)
 - *Schifflange* : Rétablissement de limites
 - *Niedercorn* : (Z.I. Hanebësch) – abornements et rétablissements de limite

12.3.5.2. Remembrements

Les tâches du service de l'aménagement consistent aussi bien dans l'abornement des périmètres, la définition des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, dans le contrôle des travaux réalisés dans le cadre de remembrements par l'Office National du Remembrement, ainsi que dans la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée.

12.3.5.2.1. Remembrements ruraux

- *Burmerange (1050 ha):*
 - Ce remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre a été entamé fin 1998 par l'administration avec la constitution de la documentation technique et l'abornement d'une première partie du périmètre. Les travaux d'abornement ont été finalisés au cours du mois de juin 1999.
 - En 2001, des parties de parcelles définies suivant compromis ont fait l'objet de plans à l'acte (25 lots) afin de permettre la définition des surfaces concernées par les emprises de l'autoroute.
- *Dellen (330 ha):*
 - Ce remembrement a été entamé fin 1997 par la constitution de la documentation technique. En 1998, la majeure partie du périmètre a été abornée sur le terrain, des compléments mineurs ont été réalisés en 2001.
- *Ehnen (90 ha):*
 - En attendant la rédaction de l'acte de remembrement, aucune intervention spécifique n'a eu lieu.
 - Diverses entrevues entre l'ACT, l'ONR et le bureau d'études ont eu lieu afin de résoudre les problèmes évoqués lors du rapport de contrôle.
 - L'ancien tracé de la limite communale (identique à celui des anciennes parcelles) a dû être numérisé et a été retenu pour le nouveau lotissement.
- *Flaxweiler (630 ha):*
 - La mise en possession provisoire ayant déjà été opérée, le service de l'aménagement a procédé à une campagne de contrôle sur le terrain afin de pouvoir réaliser le rapport de validation le moment venu.
- *Grevenmacher-Mertert (990 ha):*
 - En attendant la documentation technique finale, aucune intervention n'a été réalisée sur ce projet

- *Manternach-Lellig-Münschecker (1440 ha):*
 - Réalisation de divers plans de lotissement (5 lots).
 - Vu que le remembrement précité n'a pas été validé en ce qui concerne la partie "polygonation", le service a - après concertation avec l'ONR - redéterminé les points de polygonation "stratégiques" dans le système "LUREF" (Luxembourg reference frame) en collaboration avec le service de la triangulation de l'administration. Toute la partie remembrée a ainsi été transformée dans le système LUREF. Diverses opérations de contrôle ont été menées sur le terrain en vue de la validation définitive du remembrement.
 - Toujours en vue de préparer l'acte de remembrement, la documentation doit être remise à jour, notamment au niveau du bâti, ainsi, le service a collaboré au complètement de la structure bâtie en réalisant les plans supplémentaires nécessaires.
- *Mensdorf (40 ha) :*
 - Les limites de la voirie ont été définies pour arrêter le tracé définitif du périmètre.
- *Mompach (2110 ha) :*
 - Les abornements des propriétés limitrophes au périmètre ont été entamés au mois de mars 2000 et ont été terminés dans une première phase courant 2001.
- *Mondorf (1100 ha) :*
 - Ce remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre a été entamé en juin 1999 ; les travaux d'abornement ont été finalisés au courant de l'an 2000.
 - En attendant le tracé définitif de la frontière commune avec la France, aucune intervention particulière n'a eu lieu.
- *Oberdonven-Niederdonven-Machtum (1480 ha):*
 - Ce remembrement acté le 19 juillet 1996, a fait l'objet d'un acte rectificatif vu le nombre important d'incohérences figurant dans l'acte de 1996 et constatées après contrôle par l'administration, l'acte rectificatif a été passé le 16 janvier 2001.
 - En attendant la mutation de ce remembrement, le service a été sollicité pour l'établissement des extraits de l'acte pour chaque propriétaire qui en a fait la demande (125 affaires).
 - Les fichiers informatiques définitifs dont l'adaptation a été réalisée par un bureau d'études, seront à valider par le service de l'aménagement.
- *Remerschen (Flouer) (50 ha) :*
 - Remembrement réalisé dans le cadre de l'autoroute vers la Sarre où aucune intervention n'a eu lieu en 2001

- *Remich (4,5 ha) :*
 - Le périmètre de ce remembrement conventionnel a été aborné en intégralité courant 2001 (19 propriétaires)
 - Les tableaux des apports et nouvelles distributions de même que les plans de l'ancienne et de la nouvelle situation ont été réalisés. (total : 31 lots)

- *Schengen (Markusbierg) (3,5 ha):*
 - Ce remembrement englobe une partie d'un remembrement antérieur dont le service a réactualisé la documentation en 1999. Les fichiers de coordonnées de l'ancien remembrement ont été repris dans le système de coordonnées LUREF au moyen de points identiques définis sur le terrain dans le nouveau système de coordonnées.

- *Schwebsange (70 ha):*
 - L'abornement du périmètre de ce nouveau remembrement a été entamé en 2000 et concerne les parcelles qui ne sont pas limitrophes à d'autres remembrements.
 - Les parcelles longeant les anciens remembrements de Wellenstein et de Wintrange ont été soumis partiellement à l'abornement après calcul des coordonnées de ces zones dans le système LUREF.

12.3.5.2.2. Remembrements en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée

- *Merttert "Langsur":*
 - Les plans ayant été finalisés courant 1999, l'acte de remembrement sera dressé par le notaire, le service sera notamment sollicité pour les provenances cadastrales nécessaires à la rédaction de l'acte dont aucune date n'a encore été arrêtée à ce jour.

- *Remerschen "Zäselter":*
 - Ce remembrement, finalisé au cours de la deuxième guerre mondiale, présente une structure parcellaire complexe à ce point que les propriétés en résultant sont en passe d'être remembrées à nouveau pour permettre des infrastructures mieux adaptées à une exploitation viticole moderne.
Vu que le périmètre présente une forme discontinue et que des aménagements ont été réalisés à l'extérieur du remembrement en cause, le service de l'aménagement a jugé bon attendre la décision d'un nouveau remembrement. Néanmoins, cette décision ne sera pas prise avant que la documentation de 1938 ait été mise à jour par le cadastre et actée, tel que prévu dans l'article 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée.
Ainsi, l'intégralité du périmètre de ce remembrement a été abornée courant 2001 pour être finalisé en 2002.

12.3.5.3. Grande Voirie

- *Contournement de Luxembourg (A1):*
 - La partie du contournement de Luxembourg, dont les plans à l'acte ont été finalisés en 2000 a fait l'objet de certaines subdivisions supplémentaires (4 lots)
- *Autoroute de Trèves (A1):*
 - 1 plan à l'acte supplémentaire à Flaxweiler a été réalisé (5 lots).
- *Autoroute du Nord (B7) :*
 - Le lever terrain a débuté en 2001 en ce qui concerne le tronçon Mersch /Schieren (jonction avec la partie déjà en service). En parallèle, la définition des lots d'emprise a été entamée en vue de la réalisation des plans à l'acte.
- *Autoroute d'Arlon (A6) :*
 - Un nouveau plan de subdivision de l'aire de Capellen a été réalisé à la demande du Ministère des Finances (14 lots).

12.3.5.4. Mensurations diverses

- Afin de réaliser les actes des emprises toujours en suspens, les plans de la collectrice du Sud sur le territoire communal de Sanem (352 lots) et de la route du Nord sur le territoire communal d'Erpeldange (189 lots) ont dû être réactualisés.
- Friches industrielles d'Esch-Belval (128 ha)
Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et pour garantir un réurbanisation de ces terrains, le site d'Esch-Belval a été le premier dont le périmètre a été fixé (aborné) et levé afin de mettre à disposition des autorités concernées des plans de délimitation et de subdivision.
Divers plans de subdivision ont ainsi été réalisés et ensuite réactualisés.
En tout, exactement 200 lots ont dû être déterminés jusqu'au 31 décembre 2001.
- Train 1900 à Pétange :
Dans le cadre de la jonction de l'ancienne ligne minière du Fonds de Gras avec la gare de Pétange, un raccordement a été réalisé ; les plans d'emprises de cette portion de tracé a comporté 54 lots.

12.3.5.5. Plan cadastral numérisé

La numérisation du plan cadastral s'est poursuivi en 2001 suivant le plan quinquennal préétabli. Bien que la numérisation proprement dite soit effectuée par une société externe,

l'administration, par le biais du service de l'aménagement est fortement engagée dans le processus de production, à savoir:

- a) Définition des points de calage.
Avant de pouvoir numériser chaque plan îlot, ce dernier doit être référencé dans le système de coordonnées rectangulaires Gauss-Luxembourg à l'aide de points de calage afin de réaliser un continuum géographique entre tous les plans.
- b) Report des points de calage sur plan.
- c) Réalisation du continuum géographique.
- d) Vérification des données numérisées au niveau des limites, de la saisie des numéros parcellaires et des textes. En plus, la liaison de la parcelle graphique à son enregistrement alphanumérique (= propriétaire) doit être contrôlée.
- e) Vérification des informations concernant l'habillage de chaque plan îlot (données administratives et techniques) et validation finale.
- f) Reprise des toponymes de chaque commune.
- g) Préparation des communes pour le service des mutations.

Afin de référencer chaque plan individuellement, 1679 points ont été déterminés:

- nombre de communes:	14
- nombre de feuilles:	301
- nombre de points de calage:	1679
- 82 issus de mesurages	(4,9%)
- 26 mesurés par GPS	(1,5%)
- 1333 issus de la BDTC	(79,4%)
- 238 autres provenances	(14,2%)
- moyenne de points de calage par feuille:	5,58

Par rapport à 1999 et 2000 (5,25, resp. 5,12 points/feuille), on constate une stabilisation et même une légère augmentation du nombre de points de calage par feuille ce qui s'explique par la numérisation de communes faiblement urbanisées plutôt présentes vers le nord du pays, mais dont la structure parcellaire agricole est encore très présente surtout pour les communes situées le plus au Nord.

En ce qui concerne les communes déjà numérisées, trois états de validation sont à distinguer :

- Les validations en phase I : contrôles au niveau informatique ainsi qu'au niveau graphique dont les conclusions seront transmises au prestataire de service pour correction/adaptation.
- Les validations en phase II : à ce stade, les communes sont validées au niveau informatique sans que la documentation soit complète.
- Les validations en phase III ou finales: les communes en phase finale sont validées aussi bien au niveau informatique qu'au niveau de la documentation à produire. (N.B. : Une commune ne peut être validée définitivement que si toutes les communes limitrophes sont au niveau de validation phase II).

Après la recette d'une commune en phase II (respectivement III), les données sont validées et sont donc utilisables aussi bien pour la mise à jour que pour des mises à disposition à d'autres demandeurs.

Le 14 septembre 2000, le règlement grand-ducal portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN est entré en vigueur.

A partir de cette date, des conventions ont été établies avec tous les demandeurs des données du PCN, également avec ceux dont la demande datait d'avant l'entrée en vigueur du règlement.

Depuis le mois de janvier 1998, 133 demandes concernant la mise à disposition des données numériques issues du PCN ont été comptées:

- Nombre total de demandes : 76
- Dont secteur privé : 16
- Dont secteur public Communal : 31
- Dont secteur public de l'Etat : 29

En tenant compte du règlement grand-ducal portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du plan cadastral numérisé – PCN et en application du tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 783 027,78 € ont été extraites du PCN.

- **Total PCN en € :** **783 027.78**
- Dont facturés : 260 513.76
- Dont d'office 522 514.02

12.3.5.6. Projets spéciaux

12.3.5.6.1. La mise en place d'un système de gestion intégré, relatif à la Publicité Foncière

a) Le projet Publicité Foncière

Le projet en question traite de la partie du système de gestion intégré qui soutient la tenue à jour et la mise à disposition d'extraits de la documentation cadastrale alphanumérique. La première activité citée consiste dans l'élaboration de mutations cadastrales quasi-instantanées qui permettent non seulement de mettre à jour en temps utile les données concernées, mais aussi d'établir un historique continu des biens et droits réels immobiliers. La deuxième comprend la confection et l'impression d'extraits qui peuvent donc renseigner sur une situation cadastrale actuelle ou sur une des situations antérieures.

Le développement et l'affinage des logiciels relatifs au traitement des mutations cadastrales, selon le modèle initial des données et des activités, se sont définitivement achevés en juillet 2001. Des outils informatiques particuliers qui soutiennent l'impression de rapports et de diagnostics ou encore la saisie semi-automatique d'un cadastre vertical ou d'un remembrement rural, sont développés en supplément depuis octobre 2001.

Les agents concernés se sont familiarisés avec les logiciels qui pilotent d'une part, la consultation des données alphanumériques actuelles et d'autre part, l'impression des formulaires afférents, au cours de deux sessions de formation organisées en mars et en avril 2001. Vu le nombre élevé des corrections qui ont été proposées par la suite, une modification considérable de la partie du modèle des données et des activités qui décrit la mise à disposition d'extraits de la documentation cadastrale, s'est imposée et a occasionné un retard additionnel dans la mise en place du système de gestion intégré final. Ainsi, une première version des logiciels qui tient déjà compte de la plupart des corrections demandées, a été remise en octobre 2001 : les tests afférents ont débuté en novembre et se poursuivent à l'heure actuelle. Finalement, il est évident que ladite modification a également retardé le développement des logiciels destinés à la consultation des données alphanumériques historiques et à la confection des formulaires afférents.

Une dernière activité est la révision partielle des données alphanumériques, récupérées de l'ancienne base cadastrale CAMUT. Des travaux d'uniformisation et de complèment ont été effectués pour les attributs parcellaires lieudit, contenance, nature de culture et d'occupation, revenu bâti et non-bâti. En deuxième lieu, les descriptions cadastrales de plusieurs résidences et notamment la classe cadastrale, la provenance technique et les quotes-parts relatives aux lots privatifs, ont été corrigées. Finalement, les deux cent mille (!) signalétiques des détenteurs de droits réels immobiliers ont été systématiquement revues.

b) Le projet de Gestion Graphique du Plan Cadastral Numérisé :

Les travaux relatifs au projet sous rubrique se divisent en trois parties principales. La première partie concerne le développement d'applications spécifiques qui permettent la mise à jour du plan cadastral numérisé de manière cohérente avec le système de gestion intégré, relatif à la publicité foncière, la deuxième consiste en la création d'un programme d'interface (API) entre les deux systèmes de gestion relatifs aux données cadastrales. Enfin, la troisième partie se compose d'outils informatiques permettant la consultation combinée des données cadastrales graphiques et alphanumériques ainsi que l'impression de ces données sous forme d'extraits cadastraux.

Au cours du premier semestre 2001, un affinage systématique, des test intensifs et les redressements des anomalies y découlant se sont poursuivis sur les programmes informatiques des deux premières parties énoncées. Un certain nombre de vices ont été décelés et redressés par le moyen d'analyses et de développements complémentaires initiés en octobre 2001. A la fin de l'année 2001, toutes les fonctionnalités concernant les deux parties sous rubrique, telles que prévues initialement, peuvent être considérées comme achevées et seront validées au cours du premier trimestre 2002.

Les analyses concernant la troisième partie du projet sont lancées au premier trimestre 2001 et ont conduit à des spécifications générales et détaillées émises en août 2001. Les développements y afférents ont conduit à la livraison d'une première version des logiciels début octobre 2001, permettant, de manière coordonnée, une consultation et impression des données cadastrales graphiques et alphanumériques. Actuellement, les tests se poursuivent sur cette partie des applications de gestion.

12.3.5.6.2. Le Registre National des Localités et des Rues

Suite à diverses contraintes, des modifications du modèle des données se sont avérées nécessaires, ce qui a conduit à des développements non planifiés. Après achèvement de ces travaux et de la phase de test supplémentaire, la version définitive du logiciel de gestion du registre national des localités et des rues a finalement pu être mise en production en octobre 2001.

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2001.

Statistiques 2001:

	Créations	Désactivations
RUES	315	29
IMMEUBLES	4218	2970

Taux global de participation des administrations communales à la mise à jour : **89 %**

Groupes de travail

Les ingénieurs du service de l'aménagement ont collaboré aux groupes de travail suivants :

- Directives (élaboration de la version de base des directives de mensuration officielle et concernant les travaux dans le remembrement).
- Tarification (élaboration d'un règlement grand-ducal portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du plan cadastral numérisé).
- Brochure de vulgarisation du cadastre.
- Groupe de travail internet/intranet : Le but recherché était de sonder les moyens pour préparer notre administration à la diffusion et la publicité de ses produits par le biais d'internet, comme la recommandation en est d'ailleurs exprimé dans le cadre du projet « e-Letzebuerg ».
- Groupe de travail contrat d'abonnement (élaboration d'un nouveau formulaire).
- Groupe de travail STAR (problématique et homogénéisation)

12.4. Division de la Topographie

A l'image de l'exercice 2000, le nombre de demandes introduites par les utilisateurs techniques en 2001 a confirmé l'implantation au niveau national de la documentation topographique de l'ACT en tant qu'outil de référence dans le domaine du SIG.

La réalisation en 2001 du produit orthophoto permettra de compléter la gamme topographique existante par un produit de la nouvelle génération de la documentation géographique.

Le projet pluriannuel de réédition de la carte régionale touristique R à l'échelle 1/20.000 a été entamé en 2001. Il permettra de compléter la gamme des cartes topographiques par un produit à vocation touristique.

L'administration a commencé en 2001 à lancer sa politique de publicité par la réalisation d'un dépliant publicitaire représentant la gamme complète des documents disponibles.

Avec effet au 3 décembre 2001 l'ancienne carte à l'échelle 1/10.000 a été abandonnée et a été remplacée par les plans à l'échelle 1/5.000 issus de la base de données BD-L-TC.

En ce qui concerne les réseaux géodésiques, la densification par GPS du réseau planimétrique de base LUREF a été poursuivie.

12.4.1. Service de la documentation géographique

L'exercice 2001 a confirmé la tendance croissante de demandes en documents sur support informatique, tant sous forme de fichiers issus de la BD-L-TC que sous forme de des cartes topographiques scannées.

Demandes de données numériques	2001	2000	1999
Dossiers traités	419	192	97
croissance annuelle	+ 118 %	+ 98 %	

12.4.1.1. Gestion de la base de données topographique BD-L-TC

12.4.1.1.1. Travaux de structuration et de mise à jour de la base de données BD-L-TC

Sur base du marché trisannuel relatif à la réalisation de la cartographie à l'échelle 1/20.000 et la mise à jour de la base de données BD-L-TC, IGN-France a livré la dernière partie des fichiers numériques pour la mise à jour de la base. Après analyse et contrôle de ces fichiers, l'ACT a livré à IGN-F une liste exhaustive de remarques et d'observations à traiter par IGN avant la livraison définitive des fichiers prévue début 2002.

12.4.1.1.2. Mise à disposition des données de la BD-L-TC sur base du règlement grand-ducal du 17.08.1998

Ensemble avec les données du PCN (plan cadastral numérisé) les données topographiques de la BD-L-TC constituent l'élément de base de l'information géographique nationale.

Les demandeurs pour la BD-L-TC entre 1998 et 2000 étaient surtout les services publics de l'Etat ainsi que les utilisateurs principaux du secteur privé nécessitant les données pour la couverture totale du territoire. En 2001, les demandes provenant du secteur communal confirmaient l'intérêt croissant de la part des autorités communales pour l'information géographique. D'autre part, le nombre croissant des demandes issues du secteur privé prouve que la BD-L-TC est utilisée de plus en plus comme élément de base pour des projets à petite et moyenne envergure.

Les recettes relatives à la mise à disposition des données de la BD-L-TC depuis la publication du règlement grand-ducal le 17.08.1998 s'élèvent à 2.980.253,16 € (y compris les recettes d'office concernant le secteur public) .

Bilan des recettes par exercices budgétaires:

	Exercice 1998*	Exercice 1999	Exercice 2000	Exercice 2001
Recettes	329 849,48 €	976 607,63 €	1 129 210,61 €	544 585,44 €

*L'exercice 1998 porte sur la période à partir du 17.08.1998

Détail des mises à disposition pour l'exercice 2001 (nombre de conventions signées):

	Secteur public	communes et synd. comm.	secteur privé	International	Total
1998	10	4	13	0	21
1999	13	14	6	0	33
2000	19	20	10	3	52
2001	12	26	15	0	53

Les expériences faites au courant des exercices 1999 et 2000 concernant la mise à disposition des données ont été confirmées en 2001 et démontrent qu'une solution d'accès aux données par les clients via INTERNET sera impérative à court terme. Une solution dans le cadre de eGouvernement s'impose.

A cet égard, il est indispensable de suivre les discussions menées au niveau européen et concernant les modalités et conditions de mise à disposition de données publiques au secteur privé.

*12.4.1.1.3. Produits dérivés**a) Carte des distances 2000 :*

En octobre 2001 les services publics de l'Etat ont été informés sur la disponibilité de l'outil carte des distances. En seulement 2 mois 73 CD-ROM ont été mis à disposition du secteur public, ce qui démontre l'utilité et la nécessité d'un tel produit.

L'outil informatique étant disponible sur CD-ROM, une carte sur papier devra être imprimée en 2002. Il en est de même pour la carte des limites administratives.

12.4.2. Nouvelle carte topographique à l'échelle 1:20.000

En 2001 le programme trisannuel réalisé avec IGN-F sur base de l'appel d'offre public de 1998 a pu être clôturé avec l'édition des derniers numéros en début 2001.

12.4.2.1. Cartographie classique*12.4.2.1.1. Mise à jour des cartes 1/50 000 et 1/100 000 :*

Dans le cadre du programme bisannuel de révision des cartes topographiques 1/50.000 et 1/100.000, les nouvelles éditions touristiques des cartes à l'échelle 1/50.000 ainsi que la nouvelle édition de la carte 1/100.000 avec couche touristique complétée ont été éditées en 2001.

12.4.2.1.2. Carte régionale touristique série r

En 2001 l'administration a démarré le projet pluriannuel de réédition de la carte régionale touristique R à l'échelle 1/20.000. Ce programme permettra de compléter la gamme des cartes topographiques par un produit à vocation touristique. La carte régionale Série R a été conçue sous forme de dix feuilles, dont six feuilles ont été éditées entre 1993 et 1996.

La réédition de la carte R permettra à l'ACT de procéder au lever en détail des chemins forestiers non actualisés depuis 1989.

L'ACT a démarré les travaux d'actualisation en 2001 en collaboration avec IGN-France dans le cadre d'une phase – test qui a permis de définir l'envergure des travaux ainsi que les techniques appropriées pour le lever des chemins forestiers.

Pour la carte R9 quelque 900 km de chemins et sentiers forestiers ont été contrôlés et levés sur le terrain moyennant le système GPS avec comparaison des cartes numériques 1/20.000 réalisées entre 1997 et 2000.

L'édition de la première carte régionale avec complètement des chemins forestiers et compatible GPS est prévue pour mars 2002.

La réalisation des neuf cartes suivantes est prévue dans le cadre d'un projet pluriannuel en 2002 et 2003.

12.4.2.1.3. L'orthophoto

Suite à un survol photogrammétrique en août 2001, l'ACT en collaboration avec IGN-France a entamé la réalisation d'orthophotos couvrant le territoire national.

Le survol, effectué pour la première fois avec une caméra numérique, garantit une résolution au sol de 50 cm.

Le résultat final se présentera sous forme d'une orthophoto numérique couleur à l'échelle nationale d'un ordre de grandeur de 40 GBytes, et sera disponible au courant de 2002.

12.4.2.1.4. Vente des cartes topographiques.

À l'exception de la carte régionale R, la réédition de toutes les cartes topographiques a pu être finalisée pour le début du 3^e trimestre de l'exercice 2001.

On peut constater une croissance considérable de la vente des nouvelles éditions, surtout de la carte TC 1/20.000 et la carte 1/50.000. La carte 1/100.000 n'est disponible que depuis le troisième trimestre de l'exercice 2001.

Le taux de vente en progression montre l'intérêt du public pour les nouvelles cartes, même que les démarches publicitaires de l'administration ne viennent que commencer par la réalisation d'un catalogue des produits sous forme dépliant publicitaire.

En 2002 l'administration devra donc renforcer sa politique de publicité par moyens de campagnes publicitaires ciblées.

Les raisons pour une publicité plus poussée sont :

- promouvoir l'utilité de ses nouveaux produits dans l'intérêt d'une gestion raisonnable du patrimoine au niveau national, communal et dans le secteur privé ;
- faire connaître à tout utilisateur particulier les nouveaux produits cartographiques et touristiques.

L'intérêt pour des cartes sur support informatique qui s'est manifesté déjà en 2000 a été confirmé en 2001 par un accroissement substantiel des livraisons de cartes topographiques sous forme numérique.

12.4.2.1.5. Bilan de la vente des produits cartographiques

a) Cartes topographiques:

	Edition	Vente 2001 (exemplaires)	vente 2000 (exemplaires)	différence
carte 1:20.000	1989	1169	3 267	- 64,2 %
carte TC 1 :20 000	1998-00	9258	3 414	+ 171,2 %
carte 1:20.000 R	1993-96	3133	4 552	- 31,2 %
carte 1:50.000	1993/2000	5316	2 308	+ 130,3 %
carte 1:50.000 UTM	1993	10	315	- 68,2 %
carte 1:100.000	1993/2001	1313	1 109	+ 18,3 %
TOTAL:		20 199	14 965	+ 35,0 %

carte 1:5000 (BD-L-TC)	1997-2000	1 546	1 249	+ 23,8 %
------------------------	-----------	-------	-------	----------

b) Produits numériques :

	Edition	vente 2001 (CD-ROM)	Vente2000 (CD-ROM)	différence
carte 1 :20 000 TC	1998-00	693	111	+ 524,3 %
carte 1:20.000	1989	33	62	- 46,8 %
carte 1:50.000	2000	81	21	+ 285 %
carte 1:100.000	1993	21	13	+ 61 %
TOTAL:		828	146	+ 467,1 %

carte 1:5000 (BD-L-TC)	1997-2000	1707	1062	+ 60 %
outil carte des distances	octobre 2001	73		

c) Service des réseaux géodésiques

A l'image des années précédentes, les activités principales du service des réseaux géodésiques se concentraient sur la densification du réseau planimétrique LUREF par GPS. Ces travaux gagnent de plus en plus en importance, du fait que le nombre d'utilisateurs GPS est en nette progression et avec eux les besoins en un réseau de référence fiable et adapté aux observations GPS.

Dans ce contexte il s'avère de plus en plus défavorable, que la division de la Topographie ne dispose que d'une seule équipe géodésique qui a en charge non seulement les travaux sur le terrain mais aussi les travaux de calcul et de gestion de la documentation géodésique.

d) Réseau planimétrique LUREF

Bilan des travaux de détermination par GPS et travaux de densification:

Points de base du réseau GPS	16
Points de densification	500
Clochers ou châteaux d'eau	16
Pose ou redressement de bornes	20

Comme la pérennité de toutes les bornes en béton n'est plus à garantir et que leur pose est trop onéreuse en comparaison avec la détermination de nouveaux points par observation GPS, le service a posé une dizaine de bornes en plastique (pose rapide).

Les points observés en statique ont cependant été posés de façon durable dans du béton.

12.4.2.2. Travaux en rapport avec des remembrements:

Redétermination en GPS du réseau de polygonaion de remembrement de Wintrange - Remerschen.

12.4.2.3. Gestion de la documentation géodésique

La gestion de la documentation géodésique consistait en :

- Complètement du fichier informatique des repères "NTL non - LUREF" avec les détails (noms des communes des localités et lieux-dits) de quelque 5000 points.
- Complètement et tenue à jour du fichier de points "LUREF".
- Mise en service du nouveau programme de traitement des observations GPS « SKI 2.00 »
- Dessin, voire mise à jour des croquis de 250 repères géodésiques.
- Saisie des éléments des points nouveaux en vue de leur intégration dans la banque de données nationale.

12.4.2.4. Travaux réalisés pour d'autres services

- Détermination d'une quarantaine de points de polygonation pour les besoins des bureaux régionaux.
- Détermination de points de calage en vue de la numérisation des plans cadastraux dans les communes du Nord du pays.
- Service client : mise à disposition des clients de la documentation relative à la planimétrie et le nivellement.
- Ce qui a été dit au niveau de la mise à disposition de la BD-L-TC, est vrai aussi pour la mise à disposition de la documentation géodésique aux clients, c'est à dire qu'une solution d'accès aux données par les clients via INTERNET devra enfin sérieusement être prise en considération. La délivrance de documents aux bureaux d'études et aux particuliers par le biais de l'Internet faciliterait le travail administratif et rendrait la documentation plus rapidement accessible aux demandeurs d'informations.

12.4.2.5. Réseau de nivellement NG 95

- Détermination de repères excentriques
- (travaux de construction mettant en péril les points existants et densification à Roodt/Eisch et Beyren
- Contrôle sur le terrain d'environ 200 repères de nivellement.

12.4.2.6. Réseau de la gravimétrie

Le service a participé activement dans le cadre des Journées Luxembourgeoises de Géodynamique, organisées par le CEGS de Walferdange. L'installation et la mise en œuvre d'une station permanente GPS est prévue pour 2002 en étroite collaboration avec les scientifiques de l'ECGS.

12.4.2.7. Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat de la Wallonie et de la Lorraine, un calendrier ayant trait à la Grande Région a été réalisé.

A l'image des années passées, la division de la topographie a collaboré activement à l'occasion de divers organismes européens, soit en représentant le Grand-Duché de Luxembourg auprès des organismes EUROGI, AM/FM-GIS Belgique Luxembourg, Union Européenne (DG XIII) et EUROSTAT, soit en collaborant à l'occasion de dossiers techniques, ceci surtout au niveau CERCO et MEGRIN sur des dossiers tels que:

- SABE (limites administratives européennes)
- PETIT (projet de base de données européenne à l'échelle 1:250.000)
- EuroRegioMap (cartographie numérique européenne 1/250 000)
- Investigations relatives au copyright, gestion des Metadata, Internet e.a.

12.4.2.8. Groupe de travail interministériel SIG :

En 2001, la cellule technique du groupe de travail GTIM-SIG a malheureusement perdu un de ses principaux collaborateurs en raison de décès. 2 membres supplémentaires (1 représentant du CIE et 1 représentant de l'administration des Eaux et Forêts) ont rejoint la cellule. Cette année fut caractérisée par la mise en œuvre du projet MISLux (Metadaten Informationssystem Luxemburg) en collaboration avec les experts de l'institut géographique de l'université de Bonn. Ce projet a pour but de réaliser un système d'information renseignant sur toutes les données géographiques disponibles auprès de l'Etat. Ainsi, les acteurs publics et privés du domaine de l'information géographique seront instantanément renseignés sur la disponibilité ainsi que la nature, la qualité et l'actualité de l'information géographique disponible auprès de l'Etat. Le but final de l'opération est une meilleure utilisation des investissements faits par l'Etat dans la création des données géographiques au niveau des différents ministères et administrations ainsi que la suppression des doubles emplois.

Pour 2002 la cellule se propose de continuer ce projet et de se doter d'une stratégie pluriannuelle pour les futurs investissements.

12.5. Le Service Informatique

Gérance, maintenance et mise-à-jour du parc informatique dans la maison mère, aux 5 bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy.